

COMPTES CONSOLIDÉS

BNP Paribas Cardif

31 décembre 2022



**BNP PARIBAS
CARDIF**

L'assureur
d'un monde
qui change

Table des matières

1.	BILAN ACTIF	6
2.	BILAN PASSIF	7
3.	COMPTE DE RESULTAT	8
4.	ÉTAT DU RESULTAT NET ET DES VARIATIONS D'ACTIFS ET DE PASSIFS COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	9
5.	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	10
6.	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	11
7.	NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS	12
	NOTE 1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	12
1.1	ENVIRONNEMENT NORMATIF	12
1.2	PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION	24
1.3	ÉCARTS D'ACQUISITION ET DÉPRÉCIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION	30
1.4	VALEUR DES PORTEFEUILLES DE CONTRATS D'ASSURANCE ACQUIS	31
1.5	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	32
1.6	PLACEMENTS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE	34
1.7	PLACEMENTS DES ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE ET DES AUTRES SECTEURS D'ACTIVITÉ	47
1.8	OPÉRATIONS EN DEVISES	47
1.9	OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE	48
1.10	FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DES CONTRATS D'INVESTISSEMENT	49
1.11	CAPITAUX PROPRES - PART DU GROUPE	50
1.12	PARTICIPATIONS NE CONFÉRANT PAS LE CONTRÔLE	50
1.13	DETTES SUBORDONNÉES	50
1.14	PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET AUX CONTRATS D'INVESTISSEMENT	51
1.15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	59
1.16	AVANTAGES BÉNÉFICIAIRE AU PERSONNEL	60
1.17	PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS	62
1.18	IMPÔTS COURANTS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	62
1.19	CONTRATS DE LOCATION	63
1.20	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DES CONTRATS AVEC LES CLIENTS	64
1.21	VENTILATION DES CHARGES PAR DESTINATION	64
1.22	ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES	65
1.23	UTILISATION D'ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS	65
1.24	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	66
	NOTE 2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	68
2.1	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	68
2.2	RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES DANS LES FILIALES COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES	72
2.3	INTÉRÊTS MINORITAIRES SIGNIFICATIFS	73

NOTE 3	REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES.....	74
NOTE 4	NOTES RELATIVES AU BILAN CONSOLIDÉ	75
4.1	ÉCARTS D'ACQUISITION	75
4.2	VALEUR DES PORTEFEUILLES DE CONTRATS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE ACQUIS(ES)	76
4.3	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	76
4.4	IMMOBILIER DE PLACEMENT	77
4.5	ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE.....	77
4.6	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE.....	77
4.7	PLACEMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT	78
4.8	PRÊTS ET CRÉANCES.....	78
4.9	INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET DÉRIVÉS INCORPORÉS SÉPARÉS	79
4.10	PLACEMENTS EN UNITÉS DE COMPTE	80
4.11	DÉTERMINATION DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS.....	80
4.12	INFORMATIONS REQUISES DANS LE CADRE DU DIFFÉRÉ IFRS 9	84
4.13	CLASSIFICATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS INITIALEMENT COMPTABILISÉS EN ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	85
4.14	TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS.....	85
4.15	COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS	86
4.16	INVESTISSEMENT DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	87
4.17	IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	87
4.18	FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS ET ASSIMILÉS.....	88
4.19	CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE ET DE RÉASSURANCE.....	88
4.20	AUTRES CRÉANCES ET AUTRES DETTES	89
4.21	CAPITAL	90
4.22	DETTES DE FINANCEMENT.....	91
4.23	PASSIFS TECHNIQUES LIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET AUX CONTRATS D'INVESTISSEMENT	93
4.24	PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE	95
4.25	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	95
4.26	DETTES D'EXPLOITATION ENVERS LES ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE.....	96
4.27	DETTES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE ET DE RÉASSURANCE	96
4.28	ÉCHÉANCIER DES INSTRUMENTS FINANCIERS	97
4.29	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE	97
NOTE 5	NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT.....	98
5.1	PRODUIT DES PLACEMENTS HORS CHARGES DE FINANCEMENT.....	98
5.2	CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DES CONTRATS FINANCIERS RELEVANT DE LA NORME IFRS 4	99
5.3	CHARGES OU PRODUITS NETS DES CESSIIONS EN RÉASSURANCE.....	99
5.4	RÉCONCILIATION DES CHARGES PAR NATURE ET DES CHARGES PAR DESTINATION	100
5.5	AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS.....	100
5.6	CHARGES DE FINANCEMENT	100
5.7	IMPÔT SUR LES RÉSULTATS.....	101
NOTE 6	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL	102
6.1	FRAIS DE PERSONNEL.....	102
6.2	AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	102
6.3	AUTRES AVANTAGES À LONG TERME	107

6.4	PAIEMENTS À BASE D' ACTIONS	108
NOTE 7	AUTRES INFORMATIONS	109
7.1	DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF	109
7.2	DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF	112
7.3	RISQUE DE MARCHÉ	114
7.4	RISQUE DE SOUSCRIPTION	116
7.5	ENTITÉS STRUCTURÉES	119
7.6	INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES	120
7.7	ÉVÈNEMENT POSTÉRIEUR À LA CLÔTURE	122
7.8	RÉMUNÉRATIONS DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS	122
7.9	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	122

1. Bilan actif

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Écarts d'acquisition	4.1	126	141
Valeur des portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance acquis(es)	4.2	136	155
Autres immobilisations incorporelles	4.3	309	255
Actifs incorporels		571	551
Immobilier de placement	4.4	2 944	2 965
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4.5	967	978
Actifs financiers disponibles à la vente	4.6	104 543	126 447
Placements financiers en valeur de marché par résultat	4.7	39 188	44 644
Prêts et créances	4.8	1 732	1 792
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	4.9	2 130	1 251
Investissements dans des entités de placement mises en équivalence	4.16	292	295
Placements en Unités de Compte	4.10	82 747	90 130
Placements		234 542	268 501
Investissements dans les entreprises mises en équivalence	4.16	769	660
Part des réassureurs dans des passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement		2 271	2 578
Immobilisations corporelles	4.17	443	460
Frais d'acquisition reportés et assimilés	4.18	906	969
Participation aux bénéfices différée active	4.24	2 866	-
Actifs d'impôts différés	5.7	636	135
Créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance	4.19	1 501	1 255
Créances d'impôt exigible		58	142
Autres créances	4.20	3 113	2 926
Autres actifs		9 523	5 888
Actifs destinés à être cédés		1 861	2 318
Trésorerie et équivalents de trésorerie		2 056	3 012
TOTAL ACTIF		251 592	283 509

2. Bilan passif

En millions d'euros	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Capital	4.21	150	150
Primes d'émission, de fusion et d'apport		2 089	2 588
Variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres		(1 300)	532
Réserves non distribuées		1 626	1 239
Résultat de la période - part du Groupe		653	750
Capitaux propres - part du Groupe	5	3 217	5 260
Intérêts minoritaires	5	339	360
TOTAL CAPITAUX PROPRES		3 556	5 620
Dettes subordonnées	4.22	5 051	5 007
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	4.22	3 207	2 740
Dettes de financement		8 258	7 747
Passifs techniques liés à des contrats d'assurance	4.23	97 614	96 464
Passifs techniques liés à des contrats d'assurance en Unités de Compte	4.23	73 792	80 671
Passifs techniques liés aux contrats d'assurance		171 406	177 134
Passifs techniques liés à des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire	4.23	39 729	41 850
Passifs techniques liés à des contrats d'investissement en Unités de Compte	4.23	8 255	8 873
Passifs techniques liés aux contrats d'investissement		47 984	50 723
Participation aux bénéfices différée passive	4.24	-	20 510
PASSIFS TECHNIQUES LIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET D'INVESTISSEMENT		219 391	248 367
Provisions pour risques et charges	4.25	436	401
Passifs d'impôts différés	5.7	1	103
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	4.26	9 977	11 832
Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance	4.27	3 279	3 048
Dettes d'impôt exigible		(64)	70
Instruments dérivés passifs	4.9	1 972	1 160
Autres dettes	4.20	3 001	2 939
Autres passifs		18 164	19 153
Dettes liées aux actifs destinés à être cédés		1 788	2 221
TOTAL PASSIF		251 592	283 509

3. Compte de résultat

<i>En millions d'euros</i>	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Primes émises		25 272	27 093
Variations des primes non acquises		86	124
Primes acquises		25 358	27 217
Produits des autres activités		30	12
Produits des placements	5.1	4 684	4 279
Charges des placements	5.1	(901)	(794)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	5.1	(711)	423
Quote-part du résultat net des entités de placement mises en équivalence	4.16	-	5
Variation de valeur des placements comptabilisés à la valeur de marché par résultat	5.1	(12 248)	10 555
Variation des dépréciations sur placements	5.1	(130)	(29)
Produits des placements hors charges de financement		(9 307)	14 438
Charges des prestations des contrats	5.2	(10 234)	(35 984)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	5.3	(200)	(63)
Charges des autres activités	5.4	(216)	(251)
Frais d'acquisition des contrats	5.4	(2 656)	(2 536)
Amortissements des valeurs de portefeuilles acquis	4.2	(19)	(30)
Frais d'administration	5.4	(1 575)	(1 584)
Autres produits et charges opérationnels courants		29	32
Autres produits et charges courants		(14 872)	(40 416)
Autres produits et charges opérationnels non courants	5.5	(66)	3
Résultat opérationnel avant impôt		1 144	1 255
Charges de financement	5.6	(165)	(128)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	4.16	9	(52)
Impôt sur les résultats	5.7	(320)	(306)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ		668	770
Intérêts minoritaires		15	19
Résultat net - Part du Groupe		653	750

4. État du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat net consolidé	668	770
Variation des écarts de conversion	31	(69)
Variation de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(16 324)	(2 692)
Variation de valeur des actifs financiers disponibles à la vente, rapportée au résultat de la période	(45)	(501)
Variation de valeur différée des instruments dérivés de couverture	(227)	(12)
Variation de la comptabilité reflet	14 786	2 789
Variation de valeur des éléments relatifs aux entreprises mises en équivalence	(129)	25
Eléments pouvant être rapportés au résultat	(1 908)	(460)
Effets des réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	12	2
Eléments ne pouvant être rapportés au résultat	12	2
VARIATIONS D'ACTIFS ET DE PASSIFS COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(1 896)	(458)
TOTAL DU RÉSULTAT NET ET DES VARIATIONS D'ACTIFS ET DE PASSIFS COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(1 228)	311
Part du Groupe	(1 178)	300
Part des minoritaires	(50)	11

5. Tableau de variation des capitaux propres

	Part du groupe				Total Part du groupe	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
	Capital social	Primes d'émission, de fusion et d'apport	Total des Variations comptabilisées directement en capitaux propres	Réserves non distribuées			
<i>En millions d'euros</i>							
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2020	150	2 588	981	2 035	5 755	373	6 128
Variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres (1)	-	-	(450)	-	(450)	(8)	(458)
Résultat net consolidé de l'exercice (2)	-	-	-	750	750	19	770
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (1) + (2)	-	-	(450)	750	301	11	311
Distribution de dividendes et versement d'acomptes (a)	-	-	-	(796)	(796)	(34)	(830)
Mouvements sur le capital	-	-	-	(1)	(1)	11	10
Variations de périmètre	-	-	-	(0)	(0)	0	(0)
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle	-	-	(0)	1	1	(1)	(0)
Autres variations	-	-	0	1	1	(0)	1
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2021	150	2 588	532	1 989	5 260	360	5 620
Variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres (1)	-	-	(1 832)	-	(1 832)	(64)	(1 896)
Résultat net consolidé de l'exercice (2)	-	-	-	653	653	15	668
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (1) + (2)	-	-	(1 832)	653	(1 178)	(50)	(1 228)
Distribution de dividendes et versement d'acomptes (b)	-	-	-	(365)	(365)	(16)	(381)
Mouvements sur le capital	-	(500)	-	-	(500)	44	(456)
Variations de périmètre	-	-	-	(81)	(81)	(2)	(84)
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle	-	-	4	(2)	1	(1)	0
Autres variations	-	-	(4)	85	81	4	85
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2022	150	2 088	(1 300)	2 279	3 217	339	3 556

(a) dont 512 millions d'euros d'acomptes sur dividendes versés en 2021

(b) pas d'acomptes sur dividendes versés en 2022

6. Tableau des flux de trésorerie

Comme le permet la recommandation ANC n°2013-05, pour l'établissement du tableau de flux de trésorerie, le groupe BNP Paribas Cardif a retenu la méthode indirecte.

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat opérationnel avant impôt	1 144	1 255
Plus et moins-values de cession des placements	1 119	(166)
Dotations nettes aux amortissements	135	94
Variation des frais d'acquisitions reportés	61	78
Variation des dépréciations	(32)	(37)
Dotations nettes aux provisions techniques d'assurance et passifs financiers	(10 187)	17 217
Dotations nettes aux autres provisions	33	87
Variation de la valeur des instruments financiers comptabilisés à la valeur de marché par résultat (hors trésorerie et équivalent de trésorerie)	10 274	(6 410)
Quote-part de résultat dans les entreprises associées et co-entreprises représentant des placements	0	(5)
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	3 134	514
Éléments inclus dans le résultat opérationnel qui ne correspondent pas à des flux monétaires et reclassés dans les flux de financement et d'investissement	4 537	11 372
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	19	20
Variation des créances et dettes d'exploitation	(1 340)	809
Variation des valeurs données ou reçues en pension	(28)	8
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	25	696
Impôts nets décaissés	(348)	(426)
Flux monétaires indépendants du résultat liés aux activités opérationnelles	(1 672)	1 107
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	4 009	13 734
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	(67)	295
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements d'actifs financiers	39 525	20 926
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions d'actifs financiers	(42 228)	(33 529)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(126)	(26)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(2 897)	(12 334)
Émissions d'instruments de capital	(456)	10
Dividendes payés	(381)	(830)
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et sociétaires	(837)	(820)
Trésorerie générée par les émissions de dettes de financement	980	54
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement	(696)	(563)
Intérêts payés sur dettes de financement	(165)	(128)
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	119	(637)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(717)	(1 457)
EFFET DES VARIATIONS DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(23)	(10)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 1ER JANVIER	1 229	1 295
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	4 009	13 734
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(2 897)	(12 334)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(717)	(1 457)
Effet des Variations de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(23)	(10)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA DATE DE CLÔTURE	1 601	1 229
Trésorerie et équivalents de trésorerie active	2 117	3 050
Dettes à vue	(583)	(1 828)
<i>dont dettes rattachées</i>	67	6
Trésorerie et équivalents de trésorerie passive	(516)	(1 822)

Au 31 décembre 2022, 61 M€ de Trésorerie et équivalents de trésorerie sont reclassés au bilan sur la ligne Actifs destinés à être cédés versus 38 M€ au 31 décembre 2021.

7. Notes annexes aux comptes consolidés

NOTE 1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 ENVIRONNEMENT NORMATIF

1.1.1 Normes comptables applicables et déclaration de conformité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés du groupe BNP Paribas Cardif ont été établis conformément aux normes IAS / IFRS et aux interprétations IFRS IC applicables au 31 décembre 2022 et telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission Européenne¹.

Les états financiers sont présentés sur la base des préconisations de la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2013-05 du 7 novembre 2013 relative au format des comptes consolidés des organismes d'assurance établis selon les normes comptables internationales. Ils ont été arrêtés par le conseil d'administration du 30 mars 2023.

1.1.2 Première application des normes IFRS

Lors de la première application des normes IFRS pour la préparation de ses comptes consolidés au 31 décembre 2017, le groupe BNP Paribas Cardif a choisi l'option d'IFRS 1 consistant à maintenir les évaluations déjà utilisées dans le cadre du reporting IFRS au Groupe BNP Paribas auquel il appartient, pour autant qu'elles soient compatibles avec la préparation de comptes consolidés au niveau de son sous-groupe d'Assurance.

1.1.3 Normes IAS/IFRS adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2022 et applicables au 1er janvier 2022

IFRS 17 « Contrats d'assurance »

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » publiée en mai 2017 puis amendée en juin 2020, remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Elle a été adoptée par l'Union européenne en novembre 2021, accompagnée d'une exemption optionnelle à l'application du regroupement par cohorte annuelle des contrats participatifs qui reposent sur une mutualisation intergénérationnelle des rendements des actifs sous-jacents aux engagements techniques. Elle entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023. La date de transition à IFRS 17 sera donc le 1er janvier 2022 pour les besoins du bilan d'ouverture de la période comparative requise par la norme.

¹ https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_en

Le groupe BNP Paribas Cardif ayant différé l'application d'IFRS 9 jusqu'à l'entrée en vigueur d'IFRS 17, appliquera donc cette norme à compter du 1er janvier 2023.

L'amendement à IFRS 17 relatif à la présentation du comparatif IFRS 9 et IFRS 17, publié par l'IASB en décembre 2021, a été adopté par l'Union européenne le 8 septembre 2022² et sera également appliqué par BNP Paribas Cardif.

Champ d'application

IFRS 17 s'applique aux contrats d'assurance émis, aux contrats de réassurance émis et détenus et aux contrats d'investissement à participation discrétionnaire émis (si l'entité émet également des contrats d'assurance). La définition d'un contrat d'assurance n'a pas été modifiée par rapport à IFRS 4, à l'exception de l'appréciation du risque de perte pour l'assureur qui doit s'effectuer sur la base d'une valeur actuelle.

Comptabilisation et évaluation

La comptabilisation et l'évaluation des contrats d'assurance s'effectuent par groupes de contrats au sein de portefeuilles regroupant les contrats couvrant des risques similaires et gérés ensemble. Les groupes de contrats sont définis en fonction de la rentabilité attendue à l'origine : contrats onéreux, contrats rentables avec un faible risque de devenir onéreux et autres. Un groupe de contrats ne peut contenir que des contrats émis à un an d'intervalle au maximum (correspondant à une « cohorte » annuelle), sauf lorsque l'exemption optionnelle prévue par le règlement européen trouve à s'appliquer.

- **Modèle général d'évaluation (Building Block Approach – BBA)**

Le modèle général d'évaluation des contrats d'assurance correspond à la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs à payer ou à recevoir, nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles. Cette estimation doit refléter les différents scénarios possibles et l'effet des options et des garanties incluses dans les contrats, sur l'horizon limite ou « frontière » déterminé selon la norme. Les flux de trésorerie sont actualisés pour tenir compte de la valeur temps de l'argent. Ils correspondent aux flux rattachables aux contrats d'assurance directement ou par des méthodes d'allocation : primes, frais d'acquisition et de gestion des contrats, sinistres et prestations, frais indirects, taxes et amortissements des actifs corporels et incorporels. L'estimation des flux de trésorerie est complétée par un ajustement pour risque explicite pour couvrir l'incertitude au titre du risque non financier. Ces deux éléments constituent les flux d'exécution des contrats, auxquels s'ajoute une marge sur services contractuels représentant le résultat attendu sur les services futurs liés à un groupe de contrats.

Si la marge sur services contractuels est positive, elle est présentée au bilan dans l'évaluation des contrats et amortie au fur et à mesure des services rendus ; si elle est négative, elle est constatée immédiatement au compte de résultat puis reprise sur la durée des contrats ou lorsque ces derniers redeviennent rentables. Les frais d'acquisition payés avant la première comptabilisation d'un groupe de contrats sont d'abord comptabilisés au bilan (et présentés en diminution des passifs ou en augmentation des actifs d'assurance selon la position globale du portefeuille), puis déduits de la marge sur services contractuels du groupe de contrats auquel ils se rapportent lors de la comptabilisation de celui-ci.

A chaque clôture, la valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance correspond à la somme du passif pour la couverture restante (qui comprend les flux de trésorerie d'exécution liés aux services

² Règlement UE n°2022/1491 du 8 septembre 2022

futurs et la marge sur services contractuels restante à cette date) et du passif pour les sinistres survenus (qui comprend uniquement les flux de trésorerie d'exécution pour les sinistres survenus, sans marge sur services contractuels). Les hypothèses utilisées pour estimer les flux de trésorerie futurs et l'ajustement pour risque non financier sont mises à jour, ainsi que le taux d'actualisation, afin de refléter la situation à la clôture. La marge sur services contractuels est ajustée des changements d'estimations des hypothèses non financières relatifs aux services futurs, puis amortie au compte de résultat au titre des services rendus sur la période. Le relâchement des flux d'exécution des contrats attendus au titre de la période et la variation des estimations au titre des services passés sont enregistrés en résultat. L'effet de désactualisation du passif lié au passage du temps est enregistré en résultat ainsi que celui lié au changement de taux d'actualisation. Ce dernier peut toutefois être constaté sur option en capitaux propres.

- **Modèle d'évaluation des contrats participatifs directs (Variable Fee Approach – VFA)**

Dans le cas des contrats participatifs directs, pour lesquels l'assureur doit payer à l'assuré une somme correspondant à la valeur de marché ou de modèle d'éléments sous-jacents clairement identifiés, diminuée d'une rémunération variable, un modèle spécifique (appelé « méthode des honoraires variables ») a été développé en adaptant le modèle général.

A chaque clôture, le passif de ces contrats est ajusté du rendement réalisé et des variations de la valeur de marché ou de modèle des éléments sous-jacents : la part revenant aux assurés est enregistrée dans les flux d'exécution des contrats par contrepartie du résultat et la part revenant à l'assureur vient alimenter la marge sur services contractuels. Le résultat de ces contrats est donc essentiellement représenté par le relâchement des flux d'exécution et par l'amortissement de la marge sur services contractuels. En effet, lorsque les éléments sous-jacents adossent parfaitement les passifs et sont évalués en valeur de marché ou de modèle par résultat, le résultat financier de ces contrats devrait être nul. Si certains actifs sous-jacents ne sont pas évalués en valeur de marché ou de modèle par résultat, l'assureur peut choisir de reclasser en capitaux propres la variation du passif liée à ces actifs.

- **Modèle d'évaluation simplifié (Premium Allocation Approach – PAA)**

Les contrats de courte durée (moins d'un an) peuvent faire l'objet d'une approche simplifiée appelée méthode d'affectation des primes, également applicable aux contrats de plus longue durée si elle conduit à des résultats similaires à ceux du modèle général pour le passif au titre de la couverture restante. Pour les contrats profitables, le passif relatif à la couverture restante est évalué sur la base du report des primes encaissées selon une logique proche de celle utilisée sous IFRS 4. Les contrats onéreux et le passif pour les sinistres survenus sont évalués selon le modèle général. Les passifs pour les sinistres survenus sont actualisés si le règlement attendu des sinistres a lieu au-delà d'un an à compter de la connaissance de la survenance. Dans ce cas, l'option de classement en capitaux de l'effet des variations de taux d'actualisation est également applicable.

A chaque clôture, l'ajustement des passifs au titre de la couverture restante et des sinistres survenus est enregistré en résultat.

- **Traitement de la réassurance**

La réassurance acceptée est traitée comme les contrats d'assurance émis, soit en modèle général, soit en modèle simplifié. La réassurance cédée est également traitée selon le modèle général ou en modèle simplifié mais la marge sur services contractuels représentant le gain ou la perte attendu au titre de la réassurance peut être négative et les flux d'exécution des contrats incluent le risque de non performance du réassureur.

Présentation au bilan et au compte de résultat

En application des modifications d'IAS 1 résultant d'IFRS 17 :

- les contrats d'assurance (et de réassurance) émis et les contrats de réassurance détenus sont présentés au bilan à l'actif ou au passif selon la position globale des portefeuilles auxquels ils appartiennent ;
- les différents produits et charges des contrats d'assurance et de réassurance sont décomposés dans le compte de résultat entre :
 - o les produits des contrats d'assurance : relâchement des flux d'exécution pour le montant attendu sur la période (à l'exclusion des composantes d'investissement³), variation de l'ajustement pour risque, amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus, montant alloué à l'amortissement des frais d'acquisition, écarts d'expérience sur primes ;
 - o les charges des contrats d'assurance : charges réelles rattachables aux contrats d'assurance engagées sur la période (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement) et variations liées aux services passés, amortissement des frais d'acquisition, composante de perte initiale pour les contrats onéreux ainsi que son amortissement ;
 - o les produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance : variation de la valeur comptable des contrats d'assurance résultant de l'effet de la valeur temps de l'argent et du risque financier y compris les changements d'hypothèses financières (à l'exception de celles ajustant la marge sur services contractuels dans le cas des contrats d'assurance avec éléments de participation directe), pour la part qui n'a pas été portée directement en capitaux propres sur option.
- concernant les éléments présentés en capitaux propres :
 - o dans le cas des contrats évalués selon le modèle général ou l'approche simplifiée, les effets de la variation des variables financières (notamment le taux d'actualisation) peuvent être présentés séparément entre le compte de résultat et les capitaux propres recyclables. Cette option peut être exercée par portefeuille ;
 - o dans le cas des contrats évalués selon la méthode des honoraires variables, l'option de présenter séparément les produits financiers ou charges financières entre le compte de résultat et les capitaux propres peut être utilisée pour éviter une non-concordance comptable avec les produits ou les charges comptabilisés en résultat net relativement aux éléments sous-jacents détenus.

³ Une composante d'investissement non distincte correspond au montant qui serait payé à l'assuré dans tous les cas de figure, que le sinistre couvert survienne ou pas.

Modalités d'application et principales options utilisées par BNP Paribas Cardif dans le cadre de la transition

Les principaux contrats relevant d'IFRS 17 émis par le Groupe BNP Paribas Cardif correspondent à des contrats couvrant des risques liés aux personnes ou aux biens et à des contrats de type vie épargne.

Les contrats d'assurance des emprunteurs (ADE), de prévoyance et ceux couvrant les autres risques non vie seront évalués soit selon le modèle général, soit, si les conditions sont remplies, selon l'approche simplifiée. BNP Paribas Cardif retient pour la constitution des portefeuilles de contrats homogènes les critères discriminants suivants : entité juridique, nature des risques et partenaire distributeur. Le taux d'actualisation est constitué à partir du taux sans risque ajusté pour tenir compte de l'illiquidité des passifs. L'ajustement pour risque est déterminé selon la méthode des quantiles. L'unité de couverture retenue pour l'amortissement de la marge sur services contractuels est dérivée de la prime de risque acquise à la période.

Les contrats vie et épargne sont constitués des contrats mono et multi-supports avec ou sans risque d'assurance incluant une composante à participation discrétionnaire adossée à des fonds en euros ou en devises (généralement des actifs financiers et immobiliers) et des contrats en unités de comptes avec une garantie plancher en cas de décès. Ces différents types de contrats répondent à la définition de contrats participatifs directs et seront donc évalués selon la méthode des honoraires variables. Lorsque ces contrats incluent une valeur de rachat, celle-ci répond à la définition d'une composante d'investissement non séparée. BNP Paribas Cardif retient pour les portefeuilles d'assurance vie et d'épargne les critères suivants : entité juridique, produit et actif sous-jacent. Les activités d'épargne et de retraite ont été classées dans des portefeuilles distincts (y compris sur la période précédant la transition). Le taux d'actualisation est constitué à partir du taux sans risque, extrapolé sur la durée excédant les données observables et corrigé d'une prime de liquidité déterminée sur la base des actifs sous-jacents. L'ajustement pour risque est déterminé selon la méthode du coût du capital. L'unité de couverture retenue pour l'amortissement de la marge sur services contractuels correspond à la variation de l'épargne revenant aux assurés (déterminée en valeur actuelle), ajustée pour tenir compte de l'impact du rendement réel des actifs financiers par rapport à la projection actuarielle en risque neutre. Le Groupe a choisi d'appliquer l'option introduite par le règlement européen de ne pas diviser par cohorte annuelle les portefeuilles de contrats participatifs qui reposent sur une mutualisation intergénérationnelle. Cette option devrait s'appliquer aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement à participation discrétionnaire éligibles à la méthode des honoraires variables, mono-supports euros ou multi-supports incluant un fonds en euros, pour lesquels la participation aux bénéfices des assurés est mutualisée entre les différentes générations de souscripteurs, en France, en Italie et au Luxembourg.

Les produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis seront présentés séparément entre le compte de résultat et les capitaux propres pour les portefeuilles pour lesquels cette décomposition a été jugée pertinente, comme l'autorise la norme. Pour les contrats Protection évalués en modèle général et pour les passifs pour des sinistres survenus des contrats en modèle simplifié, le choix des portefeuilles concernés a été fait en tenant compte à la fois des effets en résultat de la désactualisation des passifs en résultat et des modalités de comptabilisation des actifs les adossant. Dans le cas des contrats évalués selon le modèle des honoraires variables, le choix a été fait pour neutraliser les non-concordances comptables pouvant exister dans le compte de résultat entre l'effet des variations de valeur de marché sur les passifs d'assurance ou d'investissement et celui des actifs sous-jacents lorsque ces derniers ne sont pas comptabilisés en valeur de marché par résultat.

Effets de transition attendus

Lancé dès 2017, le projet de préparation à la mise en œuvre de la norme IFRS 17 arrive à son terme avec la date de première application de la norme. Le déploiement des nouveaux outils de modélisation et de reporting s'est déroulé conformément au calendrier défini. Certaines options restent susceptibles d'évoluer dans le futur en fonction des interprétations normatives pouvant intervenir notamment au niveau de l'IFRIC.

La transition d'IFRS 4 vers IFRS 17 va conduire à annuler par contrepartie des capitaux propres les actifs et passifs des contrats d'assurance reconnus selon l'ancienne norme nets d'impôts différés : les passifs d'assurance et les actifs de réassurance détenus, la participation aux bénéfices différée résultant de la comptabilité reffet et les actifs incorporels spécifiques aux contrats d'assurance lorsqu'ils étaient reconnus. Les créances et dettes liées aux contrats d'assurance ou de réassurance doivent être rattachées à la nouvelle évaluation des passifs et actifs d'assurance.

IFRS 17 s'applique rétroactivement à l'ensemble des contrats en cours à la date de transition soit au 1er janvier 2022 du fait de la période comparative obligatoire. Trois méthodes de transition sont prévues : une approche rétrospective complète et, si celle-ci ne peut pas être mise en œuvre, une approche rétrospective modifiée ou une approche reposant sur la valeur de marché ou de modèle des contrats à la date de transition.

Le Groupe BNP Paribas Cardif a appliqué l'approche rétrospective modifiée et plus marginalement, pour certains portefeuilles, une approche reposant sur la valeur de marché ou de modèle des contrats à la date de transition.

En effet, l'ensemble des informations nécessaires n'étaient pas disponibles ou ne l'étaient pas à la granularité suffisante, notamment en raison des migrations de systèmes et des exigences de conservation des données, pour permettre une approche rétrospective complète. C'est le cas pour les flux de trésorerie historiques, les taux d'actualisation et les changements d'hypothèses et d'estimations qui seraient intervenus sur la période précédant la transition, d'autant que des modifications sont intervenues dans les modèles de projection au cours de cette période. De surcroît, l'approche rétrospective complète aurait exigé de reconstituer ce qu'auraient été les hypothèses ou les intentions de la direction au cours des périodes antérieures.

L'objectif de l'approche rétrospective modifiée est de parvenir à un résultat qui se rapproche le plus possible du résultat qui aurait été obtenu par l'application rétrospective de la norme, en se fondant sur les informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs. Les dispositions de transition d'IFRS 17 dans le cadre de cette approche autorisent différentes simplifications en matière de regroupement des contrats, de reconstitution des évaluations des contrats lors la comptabilisation initiale, d'évaluation de la marge sur services contractuels (ou de l'élément de perte) et pour les produits financiers ou charges financières d'assurance (pour la partie enregistrée en capitaux propres).

Ainsi, l'approche rétrospective modifiée a été appliquée sur la majorité des portefeuilles de contrats existants, que ce soit en Protection ou en Vie / Epargne. Les simplifications utilisées ont été fonction des modèles d'évaluation et de la disponibilité des informations nécessaires selon les portefeuilles considérés.

Dans le cas des contrats Protection évalués selon le modèle général, le principe de l'approche rétrospective modifiée consiste à reconstituer les passifs à la date de comptabilisation initiale à partir

de leur évaluation à la date de transition, en reconstituant rétroactivement les mouvements intervenus entre les deux dates avec des simplifications :

- les flux de trésorerie à l'origine sont estimés en ajoutant au montant à la date de transition les flux de trésorerie réels constatés entre les deux dates ;
- le taux d'actualisation à l'origine peut être déterminé avec des courbes de taux simulant celles à la date de première comptabilisation ;
- les variations de l'ajustement pour risque non financier entre la date d'origine et la date de transition peuvent être estimées à partir de chroniques de relâchement observées sur des contrats similaires.

Pour les passifs au titre de la couverture restante ainsi reconstitués à la date d'origine, la marge sur services contractuels initiale (si elle existe), déduction faite des frais d'acquisition payés sur la période intercalaire, est amortie sur la base des services rendus sur la période précédant la transition afin de déterminer le montant de la marge sur services contractuels restant à cette date, nette des frais d'acquisition restant à amortir.

Lorsque les contrats sont regroupés en un groupe unique à la date de transition, il est possible d'utiliser le taux d'actualisation à cette date.

Lorsque l'option de ventilation des variations financières entre résultat et capitaux propres est choisie, celle-ci nécessite de reconstituer le montant porté en capitaux propres à la date de transition à partir du taux à l'origine dans le cas du passif au titre de la couverture restante et du taux à la date de survenance dans le cas du passif au titre des sinistres survenus. Lorsqu'une telle reconstitution n'est pas possible, le montant porté en capitaux propres est nul.

Pour les besoins de cette reconstitution, les simplifications utilisées ont porté principalement sur les éléments suivants :

- la reconstitution des cohortes annuelles ou le regroupement en un seul groupe de contrats à la date de transition selon les données disponibles ;
- la reconstitution des flux de trésorerie d'exécution et des frais d'acquisition à amortir ;
- le relâchement de l'ajustement pour risque entre la date d'émission des contrats et la date de transition ;
- les taux d'actualisation (taux à l'origine dans le cas d'une reconstitution par cohortes annuelles ou taux moyen dans le cas d'un regroupement en un groupe unique de contrats à la date de transition) ;
- le montant porté en capitaux propres recyclables à la date de transition au titre des variations de taux d'actualisation, qui a été reconstitué sur la base des taux historiques ou mis à zéro si une telle reconstitution n'était pas réalisable.

Dans le cas des contrats Protection évalués selon le modèle simplifié, les provisions pour couverture restante ont généralement été déterminées à la transition à partir des anciennes provisions pour primes non acquises, nettes des frais d'acquisition. Les provisions pour sinistres survenus correspondant à ces contrats sont constituées des flux de trésorerie attendus et de l'ajustement pour risque non financier à la date de transition. Lorsque les flux de trésorerie ont été actualisés et pour les portefeuilles ayant fait l'objet du choix de la ventilation des variations financières entre résultat et capitaux propres, le montant porté en capitaux propres recyclables à la date de transition au titre des variations de taux d'actualisation a été reconstitué sur la base des taux historiques ou mis à zéro si une telle reconstitution n'était pas réalisable.

Pour les contrats Vie / Epargne évalués selon le modèle des honoraires variables, l'approche rétrospective modifiée consiste également à reconstituer le passif à la date d'origine en partant du passif

à la date de transition. Toutefois, pour les passifs au titre de la couverture restante, la norme prévoit que la marge sur services contractuels à la date de transition soit déterminée selon l'approche suivante :

- de la valeur de réalisation des actifs sous-jacents à la date de transition sont d'abord déduits les flux de trésorerie d'exécution (flux de trésorerie actualisés et ajustement pour risque) à cette même date ;
- à ce montant sont ajoutés les produits prélevés sur les assurés, les variations de l'ajustement pour risque et déduits les frais d'acquisition payés sur la période intercalaire ;
- la marge sur services contractuels nette des frais d'acquisition ainsi reconstituée à l'origine est ensuite amortie jusqu'à la date de transition pour refléter les services rendus à cette date, ainsi que les frais d'acquisition restant à amortir.

Pour la mise en œuvre de cette approche, les principales simplifications ont été les suivantes :

- les contrats existants ont été regroupés selon la segmentation prévue post transition, sans découpage par cohortes annuelles, en lien avec le choix de l'exception prévue par le règlement européen ;
- dans le cas des fonds généraux communs à des contrats participatifs, non participatifs et aux capitaux propres, les actifs sous-jacents ont été définis sur la base de la répartition utilisée dans les comptes sociaux pour le calcul de la participation des assurés ;
- la marge sur services contractuels à la date de transition a ainsi été reconstituée :
 - o à partir de la valeur de marché des actifs sous-jacents (voir ci-avant) déduction faite des flux de trésorerie d'exécution à la date de transition ;
 - o en ajoutant les marges passées issues des données historiques (comptables ou de gestion), qui ont été ré-étalées jusqu'à la date de transition (en utilisant la même approche, tenant compte du « sur rendement » des actifs, que celle qui sera utilisée après la transition) et ;
 - o déduction faite des frais d'acquisition restant à amortir ;
- le montant porté en capitaux propres recyclables à la date de transition au titre de l'ajustement pour non concordance comptable a été déterminé en utilisant la valeur de réalisation des actifs sous-jacents constatée en capitaux propres à la date de transition, comme autorisé par la norme.

Enfin, selon la méthode reposant sur la valeur de marché, la marge sur services contractuels à la date de transition est déterminée comme l'écart à la date de transition entre la valeur de réalisation (« juste valeur, déterminée sans tenir compte des composantes exigibles à vue ») et les flux d'exécution des contrats. Cette approche a été utilisée sur certains portefeuilles non significatifs lorsque l'approche rétrospective modifiée ne pouvait pas être mise en œuvre. Pour ces portefeuilles, la « juste valeur » a été estimée sur la base d'une évaluation selon Solvabilité 2 et, dans le cas particulier d'un regroupement d'entreprise récent datant de 2018, sur la base du montant affecté aux contrats lors de l'allocation du prix d'acquisition.

Amendements à d'autres normes consécutives à l'application de la norme IFRS 17

Le Groupe BNP Paribas Cardif a également prévu d'appliquer les modifications d'IAS 40 et d'IAS 16, consécutives à IFRS 17, conduisant à évaluer en valeur de marché ou de modèle par résultat les immeubles détenus comme éléments sous-jacents de contrats participatifs directs.

Norme IFRS 9 « Instruments financiers »

Le projet de mise en œuvre d'IFRS 9 s'est largement appuyé sur l'expérience acquise par les autres métiers du Groupe BNP Paribas appliquant déjà cette norme, notamment afin d'assurer une cohérence en matière de classification.

Les actifs et passifs financiers des entreprises d'assurance sont gérés par portefeuilles correspondant aux passifs d'assurance qu'ils adossent ou aux fonds propres. Les modèles de gestion ont donc été déterminés selon ces portefeuilles à la date de transition à IFRS 9.

En application des critères du modèle de gestion et des flux de trésorerie, les instruments de dettes seront en grande partie classés selon le modèle « collecte et vente », à l'exception de ceux en représentation des contrats en unités de compte, des instruments de dette détenus par les OPCVM consolidés et gérés en valeur liquidative, qui seront classés en valeur de marché ou de modèle par résultat. Certains actifs spécifiques seront évalués en valeur de marché sur option. Les instruments de capitaux propres seront majoritairement évalués en valeur de marché ou de modèle par résultat sauf dans le cas de certains actifs des portefeuilles adossant les fonds propres et les contrats non participatifs, qui seront évalués en valeur de marché par contrepartie des capitaux propres. Les fonds non consolidés classés en actifs financiers disponibles à la vente sous IAS 39 seront reclassés en valeur de marché par contrepartie du résultat. Le traitement des dérivés reste inchangé, y compris pour la comptabilité de couverture pour laquelle les règles d'IAS 39 ont été maintenues par le Groupe BNP Paribas et ses filiales.

Depuis début 2022, les actifs financiers sont suivis à la fois selon IAS 39 et IFRS 9. Le Groupe BNP Paribas Cardif a prévu d'utiliser l'approche optionnelle de superposition de classification introduite par l'amendement à IFRS 17 relatif à la présentation du comparatif IFRS 9 - IFRS 17, qui permet de présenter les actifs financiers dans le comparatif 2022 comme si IFRS 9 était applicable à cette date. Ce choix s'appliquerait à l'ensemble des instruments financiers, y compris ceux décomptabilisés en 2022, tant en matière de classification que d'évaluation (y compris les dépréciations).

Impacts estimés au 1er janvier 2022 de la transition à IFRS 17 et IFRS 9

Concernant les contrats d'assurance, un exercice complet d'évaluation a été réalisé courant 2022 pour constituer le bilan d'ouverture au 1er janvier 2022 et préparer la période comparative au titre de 2022.

Sur la base de ces travaux, l'impact estimé sur les capitaux propres part du Groupe BNP Paribas Cardif⁴ au 1er janvier 2022 de l'application des normes IFRS 17 et IFRS 9 et des différents amendements aux autres normes s'élève à - 0,6 milliards d'euros. Cet impact n'est pas significatif sur la transition d'IAS 39 à IFRS 9 et représente -0,6 milliards d'euros liés à la transition d'IFRS 4 à IFRS 17⁵.

Au 1^{er} janvier 2022, les passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement, nets des portefeuilles d'assurance en situation active, représentent 238,9 milliards d'euros et sont composés des éléments suivants :

- 224,0 milliards d'euros au titre de la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs ;

⁴ Y compris variation d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres pouvant être recyclées par résultat.

⁵ Y compris les amendements à d'autres normes liés à l'entrée en vigueur d'IFRS 17, dont l'impact lié à la réévaluation des immeubles en valeur de marché pour 1,5 milliards d'euros, compensé par la réévaluation corrélative des passifs des contrats participatifs directs.

- 1,4 milliards d'euros au titre de l'ajustement pour risque ;
- 13,5 milliards d'euros au titre de la marge sur services contractuels.

Amendements à IAS 39 et IFRS7 « Réforme des taux d'intérêt de référence »

En septembre 2019, l'IASB a publié des amendements portant sur la modification des normes IAS 39 et IFRS 7 en matière d'exigences relatives à la comptabilité de couverture.

Ces modifications visent le maintien des relations de couverture affectées par la réforme des taux d'intérêt de référence afin que celles-ci puissent se poursuivre malgré l'incertitude liée à la période de transition des instruments couverts et de couverture vers les nouveaux taux.

Adoptés par la Commission Européenne le 15 janvier 2020, ces amendements sont applicables obligatoirement pour les états financiers annuels à partir du 1er janvier 2020, avec la possibilité d'une application anticipée. Le Groupe a retenu cette option afin de maintenir ses relations de couverture existantes.

En août 2020, l'IASB a publié des amendements « Phase 2 » modifiant les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16. Ces amendements concernent les actifs financiers et les passifs, y compris les dettes de location, indexés sur un taux d'intérêt de référence devant être remplacé par un taux de référence alternatif après la réforme des taux IBOR (RFR). Ces amendements permettent de traiter les changements apportés aux flux de trésorerie contractuels des instruments financiers résultant de la réforme des taux IBOR comme une simple refixation de leur taux d'intérêt variable (ajustement du taux d'intérêt effectif). Ils permettent par ailleurs la poursuite des relations de couverture, sous réserve d'amender leur documentation pour refléter les changements apportés aux instruments couverts, aux instruments de couverture, au risque couvert et/ou à la méthode de mesure de l'efficacité lors de la transition vers les nouveaux taux de référence.

Ces amendements, adoptés par la Commission Européenne en décembre 2020, sont applicables pour les états financiers annuels à partir du 1er janvier 2021, avec la possibilité d'une application anticipée. Le Groupe BNP Paribas a retenu l'option d'application anticipée afin de maintenir ses couvertures existantes modifiées par la transition vers les nouveaux taux de référence.

En lien avec le Groupe BNP Paribas, BNP Paribas Cardif a lancé en 2020 son projet de transition impliquant l'ensemble des Métiers de la gestion d'actifs et les différentes fonctions. Ce projet visait la mise en œuvre d'un processus actif de transition des anciens taux d'intérêt de référence vers les nouveaux taux ainsi que l'évaluation et l'analyse des impacts attendus. En 2022, BNP Paribas Cardif a terminé son projet de transition vers les nouveaux taux d'intérêt de référence, tous les jalons du projet ont été franchis avec une intégration dans les activités courantes des métiers, notamment en procédant à :

- la migration du stock d'opérations en cours indexées sur des taux IBOR qui arriveront successivement à échéance d'ici fin 2023 et l'intégration de « nouvelles affaires » avec les nouveaux taux de référence (augmentation des pensions indexées STR notamment) ;
- la mise à jour des contrats cadre avec l'ensemble des autres parties adhérentes pour la plupart des opérations en incluant de nouvelles clauses de sauvegarde (notamment pour les remboursements des avances sur police, contrats dérivés (ISDA), GMRA, autres contrats bilatéraux (réassurance, mandats de gestion d'actifs) et des mécanismes de repli « fallback » dans les contrats concernés ;

- l'amendement de toutes les documentations pour intégrer les nouveaux taux de référence (RFRs) ;
- l'adaptation des différents outils de gestion des positions et modifications des systèmes informatiques pour gérer les nouveaux taux.

Les opérations sont traitées sur la base des nouveaux taux sans risques. Il n'y a pas d'instruments financiers y compris dérivés faisant intervenir des taux IBOR encore en transition. Les seules exceptions concernent des produits structurés dans les contrats en unités de comptes qui sont indexés sur un indice en transition. Dans ce cas, c'est à l'émetteur de ces produits de les mettre à jour.

Application d'IAS 29

Le 16 mars 2022, l'International Practices Task Force du Center for Audit Quality, a inscrit la Turquie dans la liste des économies en hyperinflation, le taux d'inflation cumulée sur trois ans ayant atteint 100,6% à fin février 2022. En conséquence, le Groupe BNP Paribas Cardif applique la norme IAS 29 « Informations financières dans les économies hyperinflationnistes » pour la présentation des comptes de ses filiales consolidées situées en Turquie.

Pour la filiale turque, l'ensemble des actifs et passifs non monétaires, y compris les capitaux propres, et chacune des lignes du compte de résultat, sont réévalués en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (Consumer Price Index – CPI). Cette réévaluation entre le 1er janvier et la date de clôture se traduit par la constatation d'un gain ou d'une perte sur situation monétaire nette, constaté au sein de la ligne « Gains nets sur autres actifs immobilisés » (cf. note 5.5). Les comptes de la filiale sont convertis en euros au taux de clôture, conformément aux dispositions spécifiques de la norme IAS 21 « effets des variations des cours des monnaies étrangères » applicables à la conversion des comptes des entités situées dans des pays en hyperinflation.

Conformément aux dispositions de la décision de l'IFRIC de mars 2020 sur le classement des effets de l'indexation et de la conversion des comptes des filiales en économie hyperinflationniste, comme le Groupe BNP Paribas, BNP Paribas Cardif a opté pour la présentation de ces effets (y compris celui sur la situation nette en date de première application de la norme IAS 29) en variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres liées aux parités monétaires.

Au 1er janvier 2022, la première application d'IAS 29 se traduit par une augmentation non significative de 1,9 millions d'euros des capitaux propres, dont 2,5 millions d'euros en « Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres – parités monétaires »

Autres normes, amendements et interprétations

L'entrée en vigueur des autres normes, amendements et interprétations d'application obligatoire à partir du 1er janvier 2022 n'a pas eu d'effet sur les états financiers de l'exercice 2022.

Le Groupe BNP Paribas Cardif n'a pas anticipé l'application des nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne lorsque l'application en 2022 est optionnelle.

1.1.4 Normes IAS/IFRS publiées par l'IASB mais non adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2022

Amendements à IAS 1 sur la classification des passifs en tant que passifs courants et non courants

Ces amendements clarifient, sans en changer les exigences existantes, les principes de classement d'un passif au bilan en courant ou en non courant.

Ils sont applicables à compter des exercices ouverts le 1er janvier 2023 avec la possibilité d'une application anticipée. BNP Paribas Cardif ne s'attend pas à être impacté par ces amendements.

Amendements à IAS 1 et au Guide d'application pratique de la matérialité relatifs aux informations à fournir sur les méthodes comptables

Ces amendements ont pour objectif d'aider les entreprises à identifier les informations utiles à fournir aux utilisateurs des états financiers sur les méthodes comptables. Les entreprises doivent désormais fournir une information sur les méthodes comptables significatives (« material accounting policy information ») plutôt que sur les principales méthodes comptables (« significant accounting policies »). Ces amendements sont applicables à compter des exercices ouverts le 1er janvier 2023 avec la possibilité d'une application anticipée. BNP Paribas Cardif n'attend pas d'impacts significatifs lors de l'application de ces amendements.

Amendements à IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs »

Ces amendements visent à faciliter la distinction entre un changement de méthodes comptables et un changement d'estimations comptables. Ils sont applicables de manière prospective à compter des exercices ouverts le 1er janvier 2023, avec possibilité d'une application anticipée.

Amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat » : impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction

Ces amendements précisent la manière dont les entités doivent comptabiliser les impôts différés sur des transactions telles que les contrats de location et les obligations de démantèlement. Ils entreront en vigueur pour les exercices comptables ouverts à compter du 1er janvier 2023, et s'appliqueront aux transactions concernées survenues à compter de la date d'ouverture du premier exercice comparatif présenté. Une application anticipée des amendements de la norme est autorisée.

1.2 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

1.2.1 Périmètre de consolidation

Entreprises comprises dans le périmètre de consolidation

Les comptes consolidés du groupe BNP Paribas Cardif regroupent les entreprises contrôlées, contrôlées conjointement, et les entreprises sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe BNP Paribas Cardif. Sont également consolidées les entités portant à leur actif des titres de participation de sociétés consolidées.

Date d'entrée dans le périmètre de consolidation

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le groupe BNP Paribas Cardif obtient effectivement son contrôle. Les entreprises temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession.

Cession des filiales et participations

Lors de transactions aboutissant à une perte de contrôle, la quote-part résiduelle éventuellement conservée est réévaluée à sa valeur de marché par contrepartie du résultat.

Les résultats de cession réalisés sur les titres de participation sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Autres produits et charges opérationnels non courants ».

1.2.2 Méthodes de consolidation

Entreprises sous contrôle exclusif

Les entreprises contrôlées par le groupe BNP Paribas Cardif sont consolidées par intégration globale. Le Groupe exerce le contrôle sur une filiale lorsque ses relations avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à des rendements variables et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il exerce sur cette dernière.

Pour les entités régies par des droits de vote, le Groupe contrôle généralement l'entité s'il détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote (et s'il n'existe pas de dispositions contractuelles venant altérer le pouvoir de ces droits de vote) ou si le pouvoir de diriger les activités pertinentes de l'entité lui est conféré par des accords contractuels.

Les entités structurées sont définies comme des entités créées de telle sorte qu'elles ne sont pas régies par des droits de vote, comme lorsque ceux-ci sont limités à des décisions administratives alors que la gestion des activités pertinentes est régie par des accords contractuels. Elles présentent souvent des caractéristiques telles que des activités circonscrites, un objet précis et bien défini et des capitaux propres insuffisants pour leur permettre de financer leurs activités sans recours à un soutien financier subordonné.

Pour ces entités, l'analyse du contrôle considère les raisons ayant présidé à leur création, les risques auxquels il a été prévu qu'elles seraient exposées et dans quelle mesure le groupe BNP Paribas Cardif en absorbe la variabilité. L'évaluation du contrôle tient compte de tous les faits et circonstances permettant d'apprécier la capacité pratique du groupe BNP Paribas Cardif à prendre les décisions susceptibles de faire varier significativement les rendements qui lui reviennent même si ces décisions sont contingentes à certaines circonstances ou événements futurs incertains.

Lorsqu'il évalue s'il a le pouvoir, le groupe BNP Paribas Cardif tient seulement compte des droits substantiels relatifs à l'entité, à sa main ou détenus par des tiers. Pour être substantiel, un droit doit donner à son détenteur la capacité pratique de l'exercer, au moment où les décisions relatives aux activités essentielles de l'entité doivent être prises.

Lorsque le groupe BNP Paribas Cardif est contractuellement doté du pouvoir de décision, par exemple lorsque le groupe BNP Paribas Cardif intervient en qualité de gestionnaire de fonds, il convient de déterminer s'il agit en tant qu'agent ou principal. En effet, associé à un certain niveau d'exposition à la variabilité des rendements, ce pouvoir décisionnel peut indiquer qu'il agit pour son propre compte et qu'il a donc le contrôle sur ces entités.

L'analyse du contrôle doit être réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié.

Dans la méthode de l'intégration globale, les actifs et les passifs de l'entreprise consolidée font partie intégrante du patrimoine du groupe BNP Paribas Cardif alors que la part de capitaux propres non directement ou indirectement attribuable à la société-mère est mise en évidence, cette part étant dénommée « intérêts minoritaires » ou encore « participations ne conférant pas le contrôle ».

La détermination de ces intérêts minoritaires tient compte le cas échéant des actions préférentielles cumulatives en circulation émises par les filiales et classées comme des instruments de capitaux propres, dès lors qu'elles sont détenues par des entreprises hors du Groupe BNP Paribas Cardif.

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le résultat consolidé et au sein des capitaux propres dans le bilan consolidé.

Lors de transactions aboutissant à une perte de contrôle, la quote-part résiduelle éventuellement conservée est réévaluée à sa valeur de marché par la contrepartie du résultat

Entreprises sous contrôle conjoint

Lorsque le groupe BNP Paribas Cardif poursuit une activité avec un ou plusieurs partenaires et que le contrôle est partagé en vertu d'un accord contractuel nécessitant que les décisions relatives aux activités pertinentes (celles qui affectent significativement les rendements de l'entreprise) soient prises à l'unanimité, le groupe BNP Paribas Cardif exerce un contrôle conjoint sur l'activité.

Lorsque l'activité contrôlée conjointement est menée via une structure juridique distincte sur laquelle les partenaires ont un droit à l'actif net, cette coentreprise est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence appliquée aux entreprises sous influence notable.

Lorsque l'activité contrôlée conjointement n'est pas opérée via une structure juridique distincte ou que les partenaires ont des droits sur les actifs et des obligations relatives aux passifs de l'activité contrôlée conjointement, le groupe BNP Paribas Cardif comptabilise ses actifs, ses passifs et les produits et charges lui revenant selon les normes IFRS applicables.

Depuis la première consolidation au 30 juin 2018 de différentes entités immobilières sous contrôle conjoint, le groupe BNP Paribas Cardif a décidé d'utiliser l'option permettant d'évaluer en valeur de marché une participation dans une entreprise associée, directement ou indirectement via une entité qui est un fonds commun de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité semblable telle qu'un fonds d'assurance lié à des placements.

Entreprises sous influence notable

Les entreprises sous influence notable, dites entreprises associées, sont mises en équivalence.

L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si le groupe BNP Paribas Cardif détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entreprise.

Les participations inférieures à ce seuil sont exclues du périmètre de consolidation, sauf si elles représentent un investissement stratégique, et si le groupe BNP Paribas Cardif y exerce une influence notable effective. Tel est le cas des sociétés développées en partenariat avec d'autres groupes dans lesquelles le groupe BNP Paribas Cardif participe aux décisions stratégiques de l'entreprise associée en étant représenté dans les organes de direction, exerce une influence sur la gestion opérationnelle de l'entreprise associée par la mise à disposition de systèmes de gestion ou de personnel dirigeant, ou apporte sa collaboration technique au développement de cette entreprise.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan au poste « Investissements dans les entreprises mises en équivalence » et au passif du bilan au poste de capitaux propres approprié. L'écart d'acquisition sur une société consolidée par mise en équivalence figure également au poste « Investissements dans les entreprises mises en équivalence ».

Dès lors qu'il existe un indicateur de perte de valeur, la valeur comptable de la participation mise en équivalence (y compris l'écart d'acquisition) est soumise à un test de dépréciation. Lors de ce test, la valeur recouvrable de la société mise en équivalence (égale au montant le plus important entre la valeur d'utilité et la valeur de marché nette des coûts de cession) est comparée à sa valeur comptable. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée à la rubrique « Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé et peut être reprise ultérieurement.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une société mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de la société mise en équivalence sont provisionnées uniquement lorsque le groupe BNP Paribas Cardif a une obligation légale ou implicite de le faire ou lorsqu'il a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

Depuis la première consolidation au 30 juin 2018 de différentes entités immobilières sous influence notable, le groupe BNP Paribas Cardif a décidé d'utiliser l'option permettant d'évaluer en valeur de marché une participation dans une entreprise associée, directement ou indirectement via une entité qui

est un fonds commun de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité semblable telle qu'un fonds d'assurance lié à des placements.

Entités de placement consolidées des entreprises d'assurance

Pour les besoins de leur activité de gestion financière, les entreprises d'assurance sont amenées à investir dans des entités correspondant économiquement à des entités de placement : OPCVM et autres véhicules de placements collectifs en valeurs mobilières et sociétés ou fonds immobiliers.

Pour les fonds consolidés par intégration globale, les parts détenues par des investisseurs tiers sont enregistrées en dettes à la valeur de marché dès lors que les parts émises par ces fonds sont remboursables à la valeur de marché au gré du détenteur.

Comme prévu dans la recommandation ANC n°2013-05, les SCI et OPCVM consolidés par mise en équivalence sont reclassés dans les placements des activités d'assurance.

Les entités sous influence notable ou contrôle conjoint évaluées en valeur de réalisation sont présentées au bilan dans les « Placements financiers en valeur de marché par résultat ».

1.2.3 Harmonisation des méthodes comptables

Le groupe BNP Paribas Cardif fait partie du périmètre de consolidation du Groupe BNP Paribas.

En application de la norme IFRS 10 « États financiers consolidés » et compte tenu de l'option de première application retenue, les états financiers consolidés du groupe BNP Paribas Cardif sont établis conformément aux normes comptables internationales en utilisant des méthodes comptables uniformes à celles appliquées par le Groupe BNP Paribas pour des transactions et autres événements semblables se produisant dans des circonstances similaires.

1.2.4 Élimination des opérations réciproques

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre les sociétés consolidées du Groupe ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés.

Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié.

Les profits et pertes latents compris dans la valeur des actifs disponibles à la vente sont conservés au niveau du Groupe.

1.2.5 Conversion des comptes en monnaies étrangères

Effets des variations des cours des monnaies étrangères

Les comptes consolidés du groupe BNP Paribas Cardif sont établis en euros.

La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments

d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période. La même méthode s'applique aux comptes des filiales du Groupe situées dans des pays dotés d'une économie à caractère hyper-inflationniste, préalablement corrigés, si cela s'avérait significatif, des effets de l'inflation au moyen d'indices reflétant les variations générales des prix. BNP Paribas Cardif a appliqué ces dispositions pour sa filiale en Turquie (voir Application de la norme IAS 29). En revanche, l'impact pour les entités en Argentine a été jugé non significatif au 31 décembre 2022.

Les écarts de conversion constatés sur les éléments du bilan et du résultat sont portés, pour la part revenant au Groupe, dans ses capitaux propres à la rubrique « Variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres » et pour la part des tiers à la rubrique « Intérêts minoritaires ».

Lorsque la liquidation ou la cession de tout ou partie d'une participation détenue dans une entreprise située hors de la zone Euro conduit à changer la nature de l'investissement (perte de contrôle, perte d'influence notable ou perte de contrôle conjoint sans conservation d'une influence notable), l'écart de conversion cumulé à la date de liquidation ou de cession est enregistré en résultat.

Lorsque la variation du pourcentage d'intérêts ne conduit pas à changer la nature de l'investissement, si l'entreprise est intégrée globalement, l'écart de conversion est réalloué entre la part du groupe et les minoritaires au prorata du pourcentage de capitaux propres détenus.

Lorsque la variation de pourcentage d'intérêts concerne une entreprise mise en équivalence, l'écart de conversion est enregistré en résultat pour la fraction afférente à la participation cédée.

En mars 2017, l'IFRS « Interpretations Committee » (« IFRS IC », ex-IFRIC) a provisoirement décidé qu'il ne convenait pas de créer une exception à la norme IFRS 1 pour permettre à une filiale passant aux IFRS après sa société-mère, de retenir pour ses propres comptes les écarts de conversion figurant dans les comptes de sa société-mère.

Suite à cette décision, le groupe BNP Paribas Cardif, ayant retenu l'option offerte par IFRS 1 pour l'établissement de ses premiers comptes consolidés en normes IFRS au 31 décembre 2017, a acté la non reconstitution des réserves de conversion des entités du groupe dans son bilan d'ouverture du 1^{er} janvier 2016. En conséquence de cette option, le profit ou la perte enregistrée lors de la cession ultérieure d'activités à l'étranger inclura les différences de conversion postérieures à la date de transition aux normes IFRS mais exclura les différences de conversion antérieures.

1.2.6 Regroupements d'entreprises

Le groupe BNP Paribas Cardif ayant choisi l'option d'IFRS 1 consistant à maintenir les évaluations déjà utilisées dans le cadre du reporting IFRS au Groupe BNP Paribas pour autant qu'elles sont compatibles avec la préparation de comptes consolidés au niveau de son sous-groupe, les regroupements d'entreprises intervenus avant la date de transition aux normes IFRS de BNP Paribas Cardif ont été maintenus pour leur valeur dans les comptes du Groupe BNP Paribas.

Identification et évaluation initiale des actifs et des passifs acquis

Méthode de l'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entreprise acquise sont comptabilisés à la valeur de marché (ou son équivalent) déterminée à la date d'acquisition.

Par exception, les actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente sont comptabilisés à la valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les passifs éventuels de l'entreprise acquise sont uniquement comptabilisés au bilan consolidé dans la mesure où ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date de prise de contrôle et si leur valeur de marché peut être estimée de façon fiable.

Coût d'acquisition

Le coût d'acquisition est égal à la valeur de marché ou son équivalent, à la date d'échange des actifs remis, des passifs encourus ou assumés ou des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise.

Coûts directement imputables à l'acquisition

Les coûts directement imputables à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée du regroupement et sont enregistrés en résultat.

Compléments de prix

Dès la prise de contrôle, les compléments de prix éventuels sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur valeur de marché à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de valeur des compléments de prix éventuels qualifiés de passifs financiers sont enregistrées en résultat.

Regroupements d'entreprises réalisés par étapes

A la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat.

Lorsqu'un regroupement d'entreprises est réalisé au moyen de plusieurs transactions d'échange (acquisition par étapes), les actifs et les passifs identifiables de l'entreprise acquise sont réévalués à la valeur de marché à la date de prise de contrôle effectif.

Évaluation ultérieure des actifs et des passifs acquis

Le groupe dispose d'un délai de douze mois après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

1.3 ÉCARTS D'ACQUISITION ET DÉPRÉCIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

1.3.1 Évaluation initiale des écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition (ou survaleur) correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt du Groupe dans les justes valeurs des actifs et passifs identifiables acquis, ces justes valeurs étant déterminées à la date de prise de contrôle effectif.

À cette date, l'écart d'acquisition est inscrit à l'actif de l'acquéreur s'il est positif ou est comptabilisé immédiatement en résultat s'il est négatif.

L'écart d'acquisition est enregistré dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise et est ensuite converti au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les intérêts minoritaires correspondent à la quote-part de l'actif net réévalué de l'entreprise acquise qui n'appartient pas au Groupe.

Le groupe BNP Paribas Cardif n'a pas retenu l'option conduisant à évaluer les intérêts minoritaires à leur valeur de marché, une fraction de l'écart d'acquisition ainsi déterminé étant alors affectée aux intérêts minoritaires (méthode dite du « goodwill complet »).

Cependant, à l'instar du Groupe BNP Paribas, le groupe BNP Paribas Cardif peut également choisir, pour chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les intérêts minoritaires à leur valeur de marché, une fraction de l'écart d'acquisition ainsi déterminé leur étant alors affectée.

1.3.2 Tests de dépréciation des écarts d'acquisition des sociétés consolidées par intégration globale

Le groupe BNP Paribas Cardif procède régulièrement à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition affectés à chaque ensemble homogène de métiers.

Ensembles homogènes de métiers

Le Groupe a réparti l'ensemble de ses activités en « ensembles homogènes de métiers » correspondant en pratique à des zones géographiques.

Cette répartition, opérée de manière cohérente avec le mode d'organisation et de gestion des métiers du Groupe, tient compte à la fois du caractère indépendant des résultats générés et du mode de gestion et de direction de ces ensembles.

Cette répartition est régulièrement revue afin de tenir compte des événements susceptibles d'avoir une incidence sur la composition des ensembles homogènes de métiers (opérations d'acquisition et de cession, réorganisations majeures...).

Tests de dépréciation d'un ensemble homogène de métiers

Les tests de dépréciation consistant à s'assurer que les écarts d'acquisition affectés à chaque ensemble homogène de métiers ne sont pas touchés par une dépréciation durable, sont effectués lorsqu'apparaît un risque de dépréciation durable, et au moins une fois par an.

La valeur comptable de chaque ensemble homogène de métiers est comparée à sa valeur recouvrable. Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition. Cette dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'ensemble homogène considéré.

Valeur recouvrable et valeur d'utilité d'un ensemble homogène de métiers

La valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur de marché correspond au montant susceptible d'être obtenu de la cession de l'ensemble homogène de métiers dans les conditions de marché prévalant à la date d'évaluation. Les références au marché sont généralement, soit constituées par les prix observés lors de transactions récentes sur des entités comparables, soit établies par rapport à des multiples boursiers de sociétés comparables cotées.

La valeur d'utilité repose sur une estimation des flux futurs de trésorerie dégagés par l'ensemble homogène de métiers tels qu'ils résultent des plans prévisionnels établis chaque année par les responsables des ensembles homogènes et approuvés par la Direction Générale du Groupe, et des analyses d'évolution à long terme du positionnement relatif des activités concernées sur leur marché. Ces flux sont actualisés à un taux reflétant le niveau de rendement attendu par un investisseur sur le type d'activité et dans la zone géographique concernés.

1.4 VALEUR DES PORTEFEUILLES DE CONTRATS D'ASSURANCE ACQUIS

1.4.1 Évaluation initiale des portefeuilles de contrats

En application de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », les contrats d'assurance et les contrats d'investissement avec participation discrétionnaire acquis lors d'un regroupement d'entreprises, à savoir les passifs d'assurance assumés et les actifs acquis au titre des contrats d'assurance, sont évalués à leur valeur de marché à la date d'acquisition.

La valeur de marché des droits d'assurance acquis est égale à la valeur actualisée des profits futurs estimés relatifs aux contrats existants à la date d'acquisition. La valeur actualisée des profits futurs tient compte du coût du capital et est estimée en utilisant des hypothèses actuarielles fondées sur des projections faites à la date d'acquisition, en utilisant un taux d'escompte intégrant une prime de risque.

Le groupe BNP Paribas Cardif a retenu l'option d'IFRS 4 de présentation développée, qui scinde la valeur de marché des contrats d'assurance acquis en deux composantes :

- Un passif évalué selon les méthodes comptables de l'assureur relatives aux contrats d'assurance qu'il émet ;

- Une immobilisation incorporelle, représentant la différence entre la valeur de marché des droits d'assurance contractuels acquis et des obligations d'assurance prises en charge et le passif évalué selon les méthodes comptables de l'assureur.

1.4.2 Évaluation ultérieure des portefeuilles de contrats

La valeur des portefeuilles de contrats d'assurance et de contrats d'investissement avec participation discrétionnaire acquis comptabilisée lors d'un regroupement d'entreprises est amortie en fonction de la prise en compte des profits sur la durée de vie du portefeuille de contrats. Lorsqu'un suivi spécifique des contrats acquis ne peut pas être mis en œuvre, un amortissement linéaire sur la durée résiduelle estimée des contrats est retenu.

Un test de recouvrabilité est réalisé chaque année ou lors d'évènements significatifs, en fonction de l'expérience et de l'évolution anticipée des principales hypothèses.

1.5 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations inscrites au bilan du groupe BNP Paribas Cardif comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation, utilisées à des fins administratives ou de production de services (y compris les immeubles d'exploitation).

1.5.1 Évaluation initiale des immobilisations

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition directement attribuables et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Logiciels

Les logiciels informatiques produits par l'entreprise, lorsqu'ils remplissent les critères définissant une immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Les dépenses qui participent à l'amélioration des fonctionnalités du logiciel ou contribuent à en allonger la durée de vie sont portées en augmentation du coût d'acquisition ou de développement initial.

En revanche, les coûts de maintenance des logiciels ne sont pas immobilisés et sont enregistrés en charges au compte de résultat lorsqu'ils sont encourus.

Accords de distribution exclusifs

La valeur d'un accord de distribution exclusif représente la valeur des flux futurs attendus des nouvelles affaires au sein du réseau d'un partenaire couvert par cet accord. Ces actifs incorporels sont estimés en fonction des modalités spécifiques à chaque contrat de distribution.

1.5.2 Évaluation ultérieure des immobilisations

A la date de clôture des comptes, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements pratiqués et des éventuelles pertes de valeur constatées.

Amortissements des immobilisations

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle.

Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des immobilisations d'exploitation étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées au compte de résultat dans les charges par destination selon leur utilisation.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre.

Selon leur nature, les logiciels sont amortis sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle.

Les accords de distribution exclusifs sont amortis sur la durée de vie du contrat de distribution, en prenant en compte leur éventuelle valeur résiduelle.

Test de dépréciation des immobilisations

Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an sur le modèle de celui effectué pour les survaleurs affectées aux ensembles homogènes de métiers.

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation.

En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat dans les charges par destination correspondant à l'immobilisation.

En cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation, la dépréciation est reprise.

1.5.3 Plus et moins-values de cession des immobilisations

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat à la rubrique « Autres produits et charges opérationnels courants ».

1.5.4 Immeubles d'exploitation

Les immeubles d'exploitation sont comptabilisés comme les immeubles de placement évalués au coût amorti (se reporter au paragraphe « Immeubles de placement »).

Conformément à la recommandation des groupes de travail du Conseil National de la Comptabilité sur la mise en œuvre des IFRS par les organismes d'assurance (janvier 2007), les loyers internes et les produits correspondants constatés dans les comptes sociaux des sociétés d'assurance sont éliminés, sans effet sur la participation des assurés.

1.6 PLACEMENTS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

1.6.1 Immobilier de placement

Le poste « Immobilier de placement » regroupe l'ensemble des actifs immobiliers, à l'exception des parts de sociétés immobilières servant de supports à des contrats en unités de compte, qui figurent au poste « Placements en unités de Compte », et des actions de sociétés immobilières, cotées ou non, classées en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Immeubles de placement

Les immeubles de placement correspondent aux immeubles détenus en direct par les sociétés d'assurance et par les sociétés immobilières consolidées. Ils sont constitués par les terrains, les immeubles et dans certains cas particuliers des fonds de commerce acquis avec les immeubles.

Évaluation initiale des immeubles de placement

Les terrains et les immeubles figurent au bilan à leur coût d'acquisition, qui inclut les frais d'acquisition directement attribuables.

En application de l'approche par composants, le coût total des immeubles est réparti entre ses quatre différents composants : gros œuvre, façade, installations générales et techniques, agencements, chaque composant étant comptabilisé séparément en fonction de sa durée d'utilisation ou du rythme des avantages économiques qu'il procure.

Les placements immobiliers dans le secteur hôtelier peuvent inclure des fonds de commerce acquis, non amortissables, accessoires aux terrains et constructions. Ces fonds de commerce, mis en location gérance ou faisant l'objet de contrats de management, constituent des éléments générateurs de rendement des placements d'assurance en couverture des engagements d'assurance.

Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures sont immobilisées si elles peuvent être évaluées de manière fiable et s'il est probable qu'elles permettront de générer des avantages économiques futurs.

Durée d'amortissement des immeubles de placement

La durée d'amortissement des composants retenue par le Groupe, définie individuellement pour chaque composant, dépend de la catégorie de l'immeuble (immeuble de prestige ou autres immeubles) et de sa destination (bureaux, commerces, logements, parkings).

Les durées d'amortissement retenues par le Groupe sont les suivantes :

- Gros œuvre (durée d'amortissement comprise entre 50 et 80 ans) ;
- Façades (de 25 à 30 ans) ;
- Installations générales et techniques (de 20 à 25 ans) ;
- Agencements (de 12 à 15 ans).

Évaluation ultérieure des immeubles de placement

Après comptabilisation initiale, les immeubles de placement sont comptabilisés à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

A la date de clôture des comptes, la valeur de marché des immeubles de placement correspond à leur valeur de réalisation, qui est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant accepté par les autorités nationales de contrôle (en France, l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution ou ACPR). Entre deux expertises, une actualisation de la valeur de réalisation est effectuée au moins annuellement.

Constitution d'une provision pour dépréciation durable

Lorsqu'à la date de clôture, la valeur de réalisation des immeubles est inférieure de plus de 20% à leur valeur nette comptable, une étude spécifique est menée en vue de déterminer s'il est nécessaire de constituer une provision pour dépréciation durable.

La constitution d'une provision pour dépréciation durable permet de ramener la valeur comptable des immeubles à leur valeur de réalisation et de constater leur perte de valeur en résultat.

Lorsqu'ultérieurement, la valeur de réalisation des immeubles de placement redevient supérieure à leur valeur nette comptable, la provision pour dépréciation durable est reprise par le résultat.

Plus et moins-values de cession des immeubles de placement

Les plus ou moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat à la rubrique « Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement ».

Actions de sociétés immobilières cotées

Les actions de sociétés immobilières cotées non consolidées sont classées en actifs financiers disponibles à la vente et suivent les règles de la norme IAS 39 applicables à cette catégorie d'actifs.

Actions et parts de sociétés immobilières non cotées

Les actions et parts de sociétés immobilières non cotées non consolidées et les créances qui leur sont rattachées (notamment les comptes courants et avances d'associés) sont traitées comme un investissement global et classées en actifs financiers disponibles à la vente. Le montant de cet investissement est valorisé par rapport à la valeur de marché des actifs sous-jacents.

Les critères de dépréciation sont similaires à ceux des placements financiers.

Parts et actions de sociétés immobilières supports de contrats en unités de compte

Les parts de SCI et les actions ou parts d'OPCI, supports de contrats d'assurance en unités de compte, sont valorisées en date d'arrêté à leur valeur de marché (ou son équivalent), les variations de celles-ci étant comptabilisées au compte de résultat.

Lorsque ces sociétés sont consolidées par intégration globale, les immeubles qu'elles détiennent sont évalués en valeur de marché par résultat comme l'autorise la norme IAS 40 « Immeubles de placement ».

1.6.2 Placements financiers

Les placements financiers des activités d'assurance sont comptabilisés conformément aux règles définies par la norme IAS 39.

Classification des placements financiers

La norme IAS 39 classe les actifs financiers en quatre catégories : les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, les actifs financiers en valeur de marché par résultat, les prêts et créances et les actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe, que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

Les titres classés dans cette catégorie sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui comprend les frais d'acquisition s'ils sont significatifs et intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres.

Les revenus perçus sur ces titres sont présentés à la rubrique « Produits des placements » du compte de résultat.

Instruments financiers à la valeur de marché par résultat

Si on excepte les instruments dérivés, la catégorie des « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat » comprend les actifs financiers que le Groupe a discrétionnairement choisi de comptabiliser

et d'évaluer à la valeur de marché par résultat dès l'origine, conformément à l'option offerte par la norme IAS 39 et dans le respect des conditions fixées par cette norme, à savoir :

- lorsqu'il s'agit d'instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui autrement seraient à extraire et à comptabiliser séparément ;
- lorsque l'utilisation de l'option prévue par la norme IAS 39 permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs qui résulteraient de leur classement dans des catégories comptables distinctes ;
- lorsque le groupe d'actifs et/ou de passifs financiers est géré et évalué sur la base de sa valeur de marché, conformément à une stratégie de gestion et d'investissement dûment documentée.

Les entités sous influence notable ou en contrôle conjoint évaluées en valeur de marché sont également présentées à ce poste.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, les frais d'acquisition étant directement comptabilisés en compte de résultat.

A la date d'arrêté, ils sont évalués à leur valeur de marché.

Les variations de valeur constatées par rapport à la dernière évaluation, établies hors intérêts courus pour les titres à revenu fixe, hors dividendes pour les titres à revenu variable et hors plus et moins-values de cession réalisées, sont présentées, en cas de profit ou de perte, dans la rubrique « Variation de valeur des placements comptabilisés à la valeur de marché par résultat ».

Les revenus perçus sur les titres à revenu fixe classés dans cette catégorie sont présentés dans les « Produits des placements ».

Prêts et créances

Les titres à revenu fixe ou déterminable, qui ne sont pas cotés sur un marché actif, autres que ceux pour lesquels le porteur peut ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial pour des raisons autres que la détérioration du crédit, sont classés en « Prêts et créances » quand ils ne répondent pas aux conditions de classement en actifs financiers à la valeur de marché par résultat.

Figurent notamment en « Prêts et créances » les titres subordonnés qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à la valeur de marché ou son équivalent qui, en règle générale, correspond au montant net décaissé à l'origine.

Les prêts et créances sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et déduction faite des remboursements en capital et intérêts éventuellement intervenus.

Les intérêts sont calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, qui comprend les intérêts, les coûts de transaction et commissions compris dans leur valeur initiale.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » comprend les titres à revenu fixe ou à revenu variable qui ne relèvent pas des trois autres catégories d'actifs financiers définis par la norme IAS 39.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, frais d'acquisition inclus lorsque ces derniers sont significatifs.

A la date d'arrêté, ils sont évalués à leur valeur de marché et les variations de valeur, hors revenus courus, sont présentées sous une rubrique spécifique des capitaux propres.

Lors de la cession des titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat à la rubrique « Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement ». Il en est de même en cas de dépréciation.

Les revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur les titres à revenu fixe de cette catégorie sont présentés dans les « Produits des placements ». Il en est de même des dividendes perçus sur les titres à revenu variable à la date de paiement.

Dépréciation des actifs détenus jusqu'à l'échéance et des prêts et créances

Des dépréciations sont constituées sur les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur les prêts et créances lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt ou à l'acquisition de l'actif, dès lors que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable.

Analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation

L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée au niveau individuel. Une indication objective de perte de valeur correspond à toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- L'existence d'impayés depuis trois mois au moins ;
- La connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté ;
- Les concessions consenties aux termes des prêts, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur.

La dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable de l'actif avant dépréciation et la valeur de ses composantes jugées recouvrables (principal, intérêts, garanties...).

La valeur recouvrable est la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des cash-flows futurs estimés.

Constatation de la dépréciation en compte de résultat

Les modifications de valeur des actifs ainsi dépréciés sont enregistrées dans le compte de résultat, à la rubrique « Produits des placements hors charges de financement » et, selon la nature de l'actif concerné, à la ligne « Variation des provisions sur placements ».

Toute réappréciation postérieure de l'actif du fait d'une cause objective intervenue après sa dépréciation est constatée par le compte de résultat, également dans la rubrique « Variation des dépréciations sur placements ».

À compter de la dépréciation de l'actif, la rubrique « Produits des placements » du compte de résultat enregistre la rémunération théorique de la valeur nette comptable de l'actif calculée au taux d'intérêt effectif d'origine utilisé pour actualiser les flux jugés recouvrables.

Constatation de la dépréciation des actifs détenus jusqu'à l'échéance et des prêts et créances

La dépréciation des actifs détenus jusqu'à l'échéance et des prêts ou créances est enregistrée dans un compte de provision distinct venant réduire la valeur d'origine enregistrée à l'actif.

Dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente

Les « Actifs financiers disponibles à la vente », essentiellement composés de titres, sont dépréciés individuellement par contrepartie du compte de résultat lorsqu'existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus depuis l'acquisition.

Dépréciation des titres à revenu variable classés en actifs financiers disponibles à la vente

S'agissant des titres à revenu variable cotés sur un marché actif, le dispositif de contrôle permet d'identifier les participations susceptibles d'être dépréciées durablement au moyen des deux critères suivants : la baisse significative du cours en deçà de la valeur d'acquisition ou la durée sur laquelle une moins-value latente est observée, afin de procéder à une analyse qualitative complémentaire individuelle. Celle-ci peut conduire à la constitution d'une dépréciation, alors déterminée sur la base du cours coté.

Au-delà des critères d'identification, le Groupe a défini trois critères de dépréciation automatique, l'un fondé sur la baisse significative du cours du titre en considérant comme significative une baisse du cours, supérieure à 50 % de la valeur d'acquisition, un autre fondé sur l'observation d'une moins-value latente sur deux années consécutives, et le dernier associant une moins-value latente d'au moins 30 % à une durée d'observation d'un an, en moyenne. La durée de deux ans est considérée par le Groupe comme la période nécessaire pour qu'une baisse modérée du cours au-dessous du prix de revient puisse être considérée comme n'étant pas seulement l'effet de la volatilité aléatoire inhérente aux marchés boursiers ou de la variation cyclique sur une période de plusieurs années affectant ces marchés, mais un phénomène durable justifiant une dépréciation.

Une méthode similaire est appliquée pour les titres à revenu variable non cotés sur un marché actif. La dépréciation éventuelle est alors déterminée sur la base de la valeur de modèle.

Dépréciation des titres à revenu fixe classés en actifs financiers disponibles à la vente

Pour les titres à revenu fixe, les critères de dépréciation sont identiques à ceux appliqués aux dépréciations des prêts et créances.

Pour les titres à revenu fixe cotés sur un marché actif, la dépréciation est déterminée sur la base du cours coté, pour les autres sur la base de la valeur de modèle.

Constatation de la dépréciation en compte de résultat

La dépréciation constatée sur un titre classé en actifs financiers disponibles à la vente, qu'il soit à revenu fixe ou variable, est enregistrée au sein de la rubrique « Produits des placements hors charges de financement » en « Variation des dépréciations sur placements ».

Lorsqu'un titre est déprécié, toute baisse ultérieure de la valeur de marché constitue une dépréciation complémentaire reconnue en résultat.

La dépréciation d'un titre à revenu variable ne peut être reprise en compte de résultat qu'à la date de cession du titre.

La dépréciation d'un titre à revenu fixe peut être reprise en compte de résultat lorsque la valeur de marché du titre s'est appréciée du fait d'une cause objective intervenue postérieurement à la dernière dépréciation.

1.6.3 Opérations de pensions et de prêts / emprunts de titres

Présentation au bilan des mises en pension de titres

Les titres cédés temporairement dans le cadre d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan du Groupe dans leur portefeuille d'origine, le passif correspondant étant comptabilisé en « Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire ».

Présentation au bilan des prises en pension de titres

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan du Groupe. La créance correspondante est comptabilisée en « Prêts et créances ».

Prêts et emprunts de titres

Les opérations de prêts de titres ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des titres prêtés et les opérations d'emprunts de titres ne donnent pas lieu à la comptabilisation au bilan des titres empruntés.

Dans le cas où les titres empruntés sont ensuite cédés par le Groupe, l'obligation de livrer les titres à l'échéance de l'emprunt est matérialisée par un passif financier présenté au bilan en « Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire ».

1.6.4 Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des contrats inclus dans le champ d'application de la norme IAS 39 qui répondent aux trois conditions suivantes :

- Leur valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un ou plusieurs sous-jacents (taux d'intérêt, prix, cours de change, indice de prix ou de cours, notation de crédit ou toute autre variable analogue) ;
- Ils ne requièrent aucun investissement net initial ou un investissement net initial faible ;
- Ces contrats sont réglés à une date future.

Comptabilisation initiale et évaluation ultérieure des instruments dérivés

Tous les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation à leur prix de transaction.

En date d'arrêté, ils sont réévalués à leur valeur de marché.

Les variations de valeur de marché constatées entre deux évaluations sont enregistrées en compte de résultat à la rubrique « Variations de valeur des placements comptabilisés à la valeur de marché par résultat », à l'exception des dérivés désignés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi et les principes de comptabilisation des dérivés et des instruments couverts dépendent de la stratégie de couverture.

Objectifs poursuivis

La couverture de valeur⁶ est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs à taux fixe ou les variations de prix d'une action.

La couverture de résultats futurs⁷ est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs à taux révisable et à taux fixe, y compris leur renouvellement, et le risque de change du flux initial et des flux futurs hautement probables en devises.

Les couvertures d'investissements nets⁸ en devises permettent de couvrir la position de change du Groupe liée à ses investissements en devises à l'étranger, investissements dans les filiales et succursales en particulier.

Documentation formalisée établie à la mise en place de la couverture

Lors de la mise en place de la relation de couverture, le Groupe établit une documentation formalisée : désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument ou de risque couvert, stratégie et nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, le Groupe évalue, lors de sa mise en place et au minimum trimestriellement, l'efficacité rétrospective et prospective des relations de couverture mises en place.

Tests d'efficacité rétrospectifs de la couverture

Les tests d'efficacité rétrospectifs ont pour but de s'assurer que le rapport entre les variations effectives de valeur ou de résultat des dérivés de couverture et celles des instruments couverts se situe entre 80 % et 125 % (ratios valables pour les instruments de couverture de valeur de marché et de couverture de résultats futurs).

Comptabilisation d'un dérivé en couverture de valeur

Dans le cas d'une relation de couverture de valeur, les dérivés sont réévalués au bilan à leur valeur de marché par contrepartie du compte de résultat à la rubrique « Résultat financier hors charges de financement » symétriquement à la réévaluation des instruments couverts pour le risque considéré.

Au bilan, la réévaluation de la composante couverte est comptabilisée conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'actifs ou de passifs identifiés.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transaction et comptabilisés selon les

⁶ « Fair Value Hedge »

⁷ « Cash Flow Hedge »

⁹ « Net Investment Hedge »

principes applicables à cette catégorie. Dans le cas d'instruments de taux d'intérêt identifiés initialement couverts, le montant de réévaluation inscrit au bilan sur ces instruments est amorti au taux d'intérêt effectif sur sa durée de vie résiduelle. Dans le cas de portefeuilles d'instruments de taux d'intérêt initialement couverts en taux, cet ajustement est amorti linéairement sur la période restant à courir par rapport à la durée initiale de la couverture.

Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan, du fait notamment de remboursements anticipés, ce montant est immédiatement porté au compte de résultat.

Comptabilisation d'une stratégie de couverture de valeur de marché d'un portefeuille (« carved-out fair-value hedge »)

La stratégie de couverture de portefeuille s'applique à la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs à taux fixe.

La couverture d'actifs financiers réduit la variation de valeur de portions d'éléments couverts, imputable aux évolutions des taux d'intérêt.

Comptabilisation d'un dérivé en couverture de flux de résultats futurs

Dans le cas d'une relation de couverture de résultats futurs, les dérivés sont réévalués au bilan en valeur de marché en contrepartie d'une ligne spécifique des autres éléments du résultat global « Variations de valeur différée des instruments dérivés de couverture ».

Les montants inscrits dans cette rubrique pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat sous la rubrique « Produits des placements hors charges de financement » au fur et à mesure que les éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat. Les instruments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont maintenus en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement constatés en résultat.

Comptabilisation de l'inefficacité de la couverture

Quelle que soit la stratégie de couverture retenue, l'inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat en « Variation de valeur des placements comptabilisés à la valeur de marché par résultat ».

Couverture des investissements nets en devises réalisés dans des filiales ou succursales

Les couvertures des investissements nets en devises réalisés dans des filiales ou succursales sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie. Les instruments de couverture peuvent être des dérivés de change ou tout instrument financier non dérivé.

Le gain ou la perte sur l'instrument de couverture lié à la part efficace de la couverture est enregistré en capitaux propres. Le gain ou la perte lié à la part inefficace de la couverture est immédiatement enregistré dans le compte de résultat.

Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont enregistrés dans le compte de résultat lors de la cession de l'entité étrangère. En cas de sortie partielle, seule la part proportionnelle des écarts de change cumulés correspondante est incluse dans le profit ou la perte.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride (composé) qui inclut également un contrat hôte non dérivé, ce qui a pour effet de faire varier une partie des flux de trésorerie de l'instrument composé d'une manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Pour les contrats financiers, l'amendement à IAS 39, publié par l'IASB en 2005 et adopté par la Commission Européenne, prévoit la possibilité de comptabiliser un instrument composé (instrument financier comprenant un dérivé incorporé) dans la catégorie des instruments financiers évalués à la valeur de marché par résultat, sans analyse préalable de la nécessité d'extraire ou non le dérivé incorporé.

Le Groupe applique ce mode de comptabilisation et ne démembrer pas les titres structurés avec dérivés incorporés qui sont en conséquence évalués à la valeur de marché par résultat sur option.

1.6.5 Placements en représentation des contrats en unités de compte

Les placements en représentation des contrats d'assurance ou d'investissement dont le risque financier est supporté par les assurés (contrats en unités de compte) sont présentés dans un poste séparé à l'actif du bilan en « Placements en unités de compte », quelle que soit la nature des actifs adossés aux passifs (immobilier de placement, obligations, actions...), conformément à la recommandation ANC n°2013-05.

Les passifs correspondants sont également présentés dans des postes spécifiques du passif du bilan en « Passifs techniques liés à des contrats d'assurance en unités de compte » et « Passifs liés à des contrats d'investissement en Unités de Compte ».

1.6.6 Date de comptabilisation des opérations sur titres

Quelle que soit leur classification à l'actif du bilan, les titres sont comptabilisés en date de négociation.

Les opérations de cession temporaire de titres et les ventes de titres empruntés sont comptabilisées initialement en date de règlement-livraison.

Pour les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné et reçu est comptabilisé entre la date de négociation et la date de règlement-livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes envers les entreprises du secteur bancaire ».

Ces opérations sont maintenues au bilan jusqu'à l'extinction des droits du Groupe à recevoir les flux qui leur sont attachés ou jusqu'à ce que le Groupe ait transféré substantiellement tous les risques et avantages qui leur sont liés.

1.6.7 Reclassements d'actifs financiers

Les reclassements d'actifs financiers possibles sont les suivants :

- de la catégorie « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat », pour un actif financier non dérivé qui n'est plus détenu en vue d'être vendu dans un avenir proche :
 - vers la catégorie « Prêts et créances » dès lors qu'il répond à cette définition à la date du reclassement et que le Groupe a l'intention et la capacité de le détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance,
 - vers les autres catégories dès lors que des circonstances exceptionnelles le justifient et pour autant que les actifs transférés respectent les conditions applicables au portefeuille d'accueil ;
- de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » :
 - vers la catégorie « Prêts et créances » selon les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour les « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat »,
 - vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », pour les actifs présentant une échéance ou « Actifs financiers au coût » pour les actifs à revenu variable non cotés.

Les reclassements s'effectuent à la valeur de marché ou de modèle de l'instrument financier à la date du reclassement. Les dérivés incorporés aux actifs financiers transférés sont, le cas échéant, comptabilisés de manière séparée et les variations de valeur portées en résultat.

Postérieurement au reclassement, les actifs sont comptabilisés selon les dispositions applicables au portefeuille d'accueil, le prix de transfert à la date du reclassement constituant le coût initial de l'actif pour la détermination des dépréciations éventuelles.

Dans le cas de reclassement de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » vers une autre catégorie, les profits ou pertes antérieurement constatés en capitaux propres sont amortis par le résultat sur la durée de vie résiduelle de l'instrument en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les révisions à la hausse des flux estimés recouvrables seront comptabilisées en tant qu'ajustement du taux d'intérêt effectif à compter de la date de changement d'estimation. Les révisions à la baisse se traduiront par un ajustement de la valeur comptable de l'actif financier.

1.6.8 Dettes émises représentées par un titre

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés d'instruments de dettes s'il existe une obligation contractuelle, pour la société émettrice de ces instruments, de délivrer du numéraire ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où le Groupe peut être contraint à échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables ou à livrer un nombre variable de ses propres actions.

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.6.9 Actions propres et dérivés sur actions propres

Traitement des « actions propres » et assimilées

Le terme « actions propres » désigne les actions de la société consolidante et de ses filiales consolidées par intégration globale. Les coûts externes directement attribuables à une émission d'actions nouvelles, sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

Les actions propres détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé. BNP Paribas Cardif ne détient pas ses propres actions.

Les actions émises par les filiales du Groupe contrôlées de manière exclusive étant assimilées aux actions émises par la société consolidante, lorsque le Groupe rachète les titres émis par ces filiales, la différence entre le prix d'acquisition et la quote-part d'actif net rachetée est enregistrée dans les réserves consolidées, part du Groupe.

Traitement des dérivés sur « actions propres »

La valeur de la dette, ainsi que ses variations, représentative d'options de vente consenties, le cas échéant, aux actionnaires minoritaires de ces filiales, est imputée sur les intérêts minoritaires et, à défaut, sur les réserves consolidées, part du Groupe.

Tant que ces options ne sont pas exercées, les résultats liés aux intérêts minoritaires sont affectés aux intérêts minoritaires au compte de résultat consolidé. L'incidence d'une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale consolidée par intégration globale, est traitée comptablement comme un mouvement des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres sont considérés selon leur mode de dénouement :

- soit comme des instruments de capitaux propres si le dénouement se fait par livraison physique d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou un autre actif financier ; ces instruments dérivés ne sont dans ce cas pas réévalués ;
- soit comme des dérivés si le dénouement se fait en numéraire ou au choix par la livraison physique d'actions propres ou la remise de numéraire. Les variations de valeur de ces instruments sont dans ce cas enregistrées en résultat.

En outre, si le contrat contient une obligation, même si celle-ci n'est qu'éventuelle, de rachat par le Groupe de ses propres actions, une dette est comptabilisée pour sa valeur présente par la contrepartie des capitaux propres.

1.6.10 Détermination de la valeur de marché

La valeur de marché correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction conclue à des conditions normales entre des participants de marché, sur le marché principal ou sur le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le Groupe détermine la valeur de marché des instruments financiers pour chaque actif financier ou passif financier pris individuellement, soit en utilisant des prix obtenus directement à partir de données externes, soit en utilisant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation sont

principalement des approches par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black & Scholes, techniques d'interpolation). Elles maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché. Des ajustements de valorisation sont appliqués si nécessaire, lorsque des facteurs tels que les risques de modèle, de liquidité et de crédit ne sont pas pris en compte dans les techniques de valorisation ou dans les paramètres utilisés, mais sont cependant pris en considération par les participants de marché lors de la détermination de la valeur de marché.

Les actifs et passifs évalués ou présentés à la valeur de marché sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence de transactions suffisants ainsi qu'une disponibilité continue des prix ;
- Niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement. Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant de marchés actifs ;
- Niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants du marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Le classement d'un actif ou d'un passif dans la hiérarchie dépend du niveau du paramètre le plus significatif au regard de la valeur de marché de l'instrument.

Pour les instruments financiers présentés dans le Niveau 3 de la hiérarchie, une différence peut apparaître entre le prix de transaction et la valeur de marché. Cette marge (« Day one Profit ») est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

1.6.11 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint.

1.6.12 Compensation des actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de pensions livrées et de dérivés traitées avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan.

1.7 PLACEMENTS DES ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE ET DES AUTRES SECTEURS D'ACTIVITÉ

BNP Paribas Cardif ne consolide pas d'entreprise du secteur bancaire mais seulement des entreprises d'autres secteurs d'activité.

Les placements de ces entreprises suivent les règles de classification, de valorisation et de dépréciation définies par la norme IAS 39. Ils sont présentés dans un poste spécifique à l'actif du bilan pour autant qu'ils soient significatifs.

1.8 OPÉRATIONS EN DEVICES

Le mode d'enregistrement comptable et d'évaluation du risque de change inhérent aux actifs et aux passifs concourant aux opérations en devises faites par le Groupe dépend du caractère monétaire ou non monétaire de ces actifs et de ces passifs.

1.8.1 Actifs et passifs monétaires libellés en devises

Les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée du Groupe au cours de clôture.

Les écarts de change sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture des résultats futurs ou de couverture d'investissements nets en devises (voir paragraphe « Instruments dérivés et comptabilité de couverture ») qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

Dans le cas des sociétés d'assurance françaises, ce traitement correspond globalement à celui retenu pour les actifs et passifs créant des positions de change « opérationnelles ».

1.8.2 Actifs non monétaires libellés en devises

Les actifs non monétaires peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont, dans le premier cas, évalués au cours de change du jour de la transaction et dans le second, évalués au cours de change prévalant à la date de clôture.

Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (titres à revenu variable) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé en « Placements financiers en valeur de marché par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé en « Actifs financiers disponibles à la vente », à moins que l'actif financier ne soit désigné comme élément couvert au titre du risque de change dans une relation de couverture de valeur, les écarts de change étant alors comptabilisés en résultat.

1.9 OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE

Cessions en réassurance

Les primes, sinistres et provisions cédés dans le cadre d'opérations de réassurance sont déterminés en fonction des traités de cessions, en utilisant les règles de comptabilisation et d'évaluation applicables aux contrats d'assurance directe.

La part des réassureurs dans les passifs liés à des contrats d'assurance est enregistrée à l'actif, dans la rubrique « Part des réassureurs dans les passifs liés à des contrats d'assurance et des contrats d'investissement » qui représente l'estimation du risque transféré aux réassureurs en application des traités de cessions en réassurance. En application des normes IFRS 4 et IAS 1, elle est présentée sans compensation avec les passifs d'assurance liés.

En application d'IFRS 4, un test de dépréciation des actifs détenus au titre des cessions en réassurance est effectué. Un actif au titre des cessions en réassurance est déprécié :

- s'il existe des preuves tangibles, par suite d'un événement survenu après comptabilisation initiale de l'actif au titre des cessions en réassurance, que la cédante peut ne pas recevoir tous les montants qui lui sont dus selon les termes du contrat, et
- cet événement a un impact évaluable de façon fiable sur les montants que la cédante recevra du réassureur.

Aucun contrat de cession en réassurance ne relève d'IAS 39.

Acceptations en réassurance

Les primes, sinistres et provisions reçus des cédantes dans le cadre d'opérations d'acceptation en réassurance sont enregistrés immédiatement en comptabilité, traité par traité, sur la base des informations transmises par les cédantes. Les informations non reçues sont estimées.

Les contrats d'acceptation sont comptabilisés comme des contrats d'assurance directe.

Lorsque l'existence d'une perte sur les acceptations est connue, une provision est constituée pour le montant prévisible de cette perte.

Aucun contrat d'acceptation en réassurance ne relève d'IAS 39.

1.10 FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DES CONTRATS D'INVESTISSEMENT

Les frais directs relatifs à la conception d'un nouveau contrat ou à l'acquisition d'un portefeuille de contrats d'assurance ou de contrats d'investissement regroupent pour l'essentiel la rémunération des apporteurs (mandataires, agents généraux, courtiers), les frais de conception et d'émission du contrat, les frais d'encaissement de la prime... Ces frais constituent des frais d'acquisition dont le traitement comptable dépend de la classification du contrat concerné.

1.10.1 Frais d'acquisition reportés des contrats dans le champ d'application de la norme IFRS 4

Les charges exposées une année donnée pour l'acquisition d'une production nouvelle (nouveaux contrats, versements complémentaires sur les contrats en vigueur, augmentation des garanties) sont généralement couvertes par les primes de l'année. Toutefois, dans certains cas, elles sont recouvrées à la fois sur les produits de l'année considérée et sur les revenus ultérieurs.

La norme IFRS 4 autorisant la comptabilisation des actifs et des passifs selon les normes existant avant l'application des normes IFRS, les frais d'acquisition reportés sont donc constatés selon les règles de consolidation françaises applicables aux entreprises d'assurance.

Contrats d'assurance vie et contrats d'investissement à participation discrétionnaire

En assurance vie, les frais d'acquisition sont reportés dans la limite des marges nettes futures attendues du ou des contrats concernés, y compris la marge financière dûment justifiée, notamment lorsqu'il existe un écart entre le taux d'actualisation retenu et le taux de rendement prévisionnel des actifs prudemment évalué.

Ils sont amortis sur la base du rythme de reconnaissance de ces marges futures ainsi déterminées et réévaluées à la clôture de chaque exercice.

Lorsque les marges futures deviennent insuffisantes au regard du plan d'amortissement, les frais d'acquisition reportés font l'objet d'un amortissement exceptionnel.

Ce traitement est essentiellement appliqué aux commissions précomptées des contrats d'assurance vie commercialisés à l'étranger.

Selon les règles de consolidation françaises, les chargements d'acquisition inclus dans les primes doivent être reportés symétriquement aux frais d'acquisition reportés. Le groupe BNP Paribas Cardif n'applique pas cette règle lorsque les frais d'acquisition ne sont pas reportés.

Les commissions d'acquisition versées aux entreprises liées du Groupe BNP Paribas ne sont pas reportées, les commissions payées étant compensées par les chargements d'acquisition.

Contrats d'assurance non vie

En assurance non vie, les frais d'acquisition reportés relatifs aux contrats d'assurance des emprunteurs correspondent uniquement aux commissions non acquises, leur amortissement étant effectué sur une base cohérente à celle retenue pour le report des primes non acquises.

1.10.2 Frais d'acquisition reportés des contrats d'investissement sans participation bénéficiaire relevant d'IAS 39

Les coûts supportés à l'origine des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire (coûts externes supplémentaires directement rattachés à la prestation de gestion d'actifs) sont également inscrits à l'actif du bilan. Ces coûts sont amortis sur la durée de vie des contrats.

1.11 CAPITAUX PROPRES - PART DU GROUPE

Variations des actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres

La rubrique « Variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres » au passif du bilan regroupe les écarts issus de la réévaluation à la valeur de marché des actifs financiers et l'impact cumulé des impôts différés qui en résulte.

Ces écarts correspondent notamment aux profits et pertes non réalisés tels qu'ils résultent de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente effectuée conformément aux dispositions définies par la norme IAS 39 auxquels s'ajoute l'impact cumulé de la charge ou du gain provenant de la comptabilité reflet de ces actifs (voir ci-après « Participation aux bénéfices différée »).

Ces écarts comprennent également les effets de la réévaluation des instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie.

Enfin, conformément à la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères », ces écarts comprennent également les effets de la réévaluation des instruments dérivés de couverture des investissements nets en devises.

1.12 PARTICIPATIONS NE CONFÉRANT PAS LE CONTRÔLE

Les participations ne conférant pas le contrôle, encore dénommées intérêts minoritaires, représentent la quote-part détenue par des tiers dans l'actif net et les résultats nets des sociétés du Groupe consolidées par intégration globale dont le capital n'est pas intégralement détenu, directement ou indirectement, par la société-mère consolidante.

1.13 DETTES SUBORDONNÉES

La classification des dettes subordonnées à durée indéterminée en dettes de financement s'effectue sur la base de l'analyse des clauses des contrats et au regard des critères définis par la norme IAS 32. Ces clauses précisent que la société émettrice s'est réservée le droit de rembourser sa dette par anticipation.

Les dettes subordonnées sont évaluées au coût amorti, comme les dettes de financement représentées par des titres (se reporter au paragraphe « Dettes émises représentées par un titre »).

1.14 PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET AUX CONTRATS D'INVESTISSEMENT

1.14.1 Classification des contrats

Les contrats émis par le groupe BNP Paribas Cardif se répartissent en deux catégories :

- les contrats d'assurance et de réassurance et les contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire, qui relèvent de la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » ;
- les contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire, qui relèvent de la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

Contrats relevant de la norme IFRS 4

Contrats d'assurance et de réassurance (acceptations)

La norme IFRS 4 définit le contrat d'assurance et le risque significatif supporté par l'assureur : « un contrat d'assurance est un contrat selon lequel une partie (l'assureur) accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (le titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. »

Un risque d'assurance est significatif si, et seulement si, l'événement assuré peut obliger l'assureur à payer des prestations complémentaires significatives dans n'importe quel scénario, à l'exclusion des scénarios qui manquent de substance commerciale (c'est-à-dire qui n'ont aucun effet perceptible sur l'aspect économique de la transaction).

Les principaux risques d'assurance portent sur la mortalité (garanties en cas de décès), la longévité (garanties en cas de vie, par exemple les rentes viagères), la morbidité (garanties en cas d'invalidité), l'incapacité, la santé (couverture médicale), le chômage des personnes ou encore sur la responsabilité civile et les dommages aux biens.

La maîtrise de ces risques est obtenue grâce à l'utilisation de tables de mortalité adaptées (tables certifiées pour les rentiers), à la sélection médicale plus ou moins poussée selon les garanties octroyées, à la bonne connaissance statistique des populations assurées ainsi qu'aux programmes de réassurance.

Dans le cas des contrats d'épargne, BNP Paribas Cardif distingue deux types de risques qui permettent de qualifier ces contrats de contrat d'assurance selon IFRS 4 :

- Risque de survie : en cas de rente viagère en service ou en cas de rente viagère différée, si la sortie en rente est obligatoire
- Risque de décès : lorsque le capital décès est supérieur à la valeur de rachat des contrats.

BNP Paribas Cardif fait ainsi référence aux critères suivants pour définir la classification de ces contrats en contrats d'assurance :

- Les garanties plancher en cas de décès pour le Fonds Général, lorsque le capital versé en cas de décès est au moins égal à 105% de la valeur de rachat ;
- Les garanties plancher des contrats en unités de compte qui permettent de couvrir les évolutions défavorables des marchés financiers, cette garantie est toujours qualifiée de risque d'assurance ;

- Les rentes, lorsque la rente est en service ou que la sortie en rente est optionnelle après la phase d'accumulation mais que le taux est garanti à la souscription, ou que la sortie en rente est obligatoire après la phase d'accumulation.

Les contrats suivants répondent à la définition d'un contrat d'assurance et sont considérés comme relevant d'IFRS 4 :

- Contrats en euros adossés au Fonds Général avec garantie plancher ;
- Contrats multi-supports avec garantie plancher ;
- Contrats en unités de compte avec garantie plancher.

Contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire

Les contrats d'investissement n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance significatif.

La participation discrétionnaire est définie par la norme IFRS 4 comme le droit contractuel de percevoir, en tant que supplément aux prestations garanties, des prestations complémentaires :

- Qui représentent probablement une quote-part importante du total des avantages contractuels ;
- Dont le montant ou l'échéance est contractuellement à la discrétion de l'émetteur ; et
- Qui sont contractuellement fondées sur la performance d'un ensemble défini de contrats ou d'un type de contrat spécifié, sur les rendements de placements réalisés et/ou latents d'un portefeuille d'actifs spécifiés détenus par l'émetteur ou sur le résultat de la société, d'un fond ou d'une autre entité qui émet le contrat.

Les contrats d'épargne en euros et certains contrats multi-supports répondent à cette définition et sont donc des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les contrats suivants sont qualifiés de contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire et entrent ainsi dans le périmètre d'IFRS 4 :

- Contrats en euros adossés au Fonds Général sans garantie plancher ;
- Contrats multi-supports avec une composante Fonds Général sans garantie plancher.

Contrats de garantie financière

Les contrats de garantie financière relèvent de la norme IAS 39, mais peuvent être évalués et comptabilisés selon IFRS 4 s'ils sont émis sous la forme de contrats d'assurance et s'ils respectent les conditions requises par les deux normes. BNP Paribas Cardif a choisi de traiter ces contrats dans la norme IFRS 4.

Contrats relevant de la norme IAS 39

Les contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire correspondent principalement à des contrats en unités de compte qui ne répondent pas à la définition de contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire.

1.14.2 Comptabilisation des contrats relevant d'IFRS 4

Principes généraux de comptabilisation des passifs d'assurance sous IFRS 4

Maintien des règles comptables antérieures à la transition aux normes IFRS

IFRS 4 exempte un assureur de façon temporaire (jusqu'à l'entrée en vigueur d'IFRS 17) de certaines obligations induites par d'autres IFRS, notamment pour ce qui concerne les méthodes comptables applicables aux contrats d'assurance.

De façon générale, IFRS 4 permet aux assureurs de continuer à appliquer les principes et méthodes comptables relatifs aux passifs d'assurance et actuellement en vigueur localement (règlement CRC n°2000-05 sur les comptes consolidés des entreprises d'assurance, dont les dispositions s'appuient très largement sur le Code des assurances et le règlement ANC n°2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance), dès lors qu'elles ne sont pas en contradiction avec des dispositions spécifiques d'IFRS 4.

Dispositions spécifiques introduites par IFRS 4

IFRS 4 introduit des règles spécifiques qui s'appliquent quel que soit le référentiel comptable antérieur.

Ainsi, IFRS 4 interdit de comptabiliser en tant que passif des provisions au titre de demandes d'indemnisations éventuelles futures (telles que les provisions pour risque de catastrophe et les provisions d'égalisation), si ces demandes sont générées par des contrats d'assurance qui ne sont pas encore souscrits, sauf si ces provisions sont contractuellement dues aux assurés ou sont relatives aux contrats en cours à la date de la clôture des comptes (se reporter au paragraphe « Provisions techniques des contrats d'assurance vie et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire »).

IFRS 4 requiert également un test de suffisance des passifs.

Par ailleurs, IFRS 4 impose qu'un assureur maintienne dans son bilan les passifs d'assurance jusqu'à ce qu'ils soient éteints, annulés, ou qu'ils aient expirés.

Concernant la réassurance, la norme interdit la compensation des passifs d'assurance avec les actifs de réassurance correspondants ainsi que la compensation des produits et des charges provenant de traités de réassurance avec les charges ou les produits résultant des contrats d'assurance correspondants et requiert que l'assureur examine si les actifs détenus au titre des cessions en réassurance font l'objet d'une dépréciation.

Enfin, IFRS 4 autorise un assureur à changer ses méthodes comptables relatives aux contrats d'assurance si, et seulement si, le changement rend les états financiers plus pertinents et plus fiables.

Provisions techniques des contrats d'assurance non vie

Les provisions techniques des contrats d'assurance non vie regroupent les provisions correspondant à la période de garantie restant à courir (provisions pour primes non acquises, provisions pour risques en cours et provisions pour risques croissants) et les provisions au titre des sinistres survenus restant à régler (provisions pour sinistres à payer et provisions mathématiques des rentes).

Provisions pour primes non acquises

Pour l'ensemble des contrats en cours, les provisions pour primes non acquises sont destinées à constater la part des primes émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime ou le terme du contrat.

Provisions pour risques en cours

Pour l'ensemble des contrats en cours, les provisions pour risques en cours sont destinées à couvrir la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats, pour la période s'écoulant entre la date de l'inventaire et la date de la première échéance de prime pouvant donner lieu à révision de la prime ou, à défaut, entre la date de l'inventaire et le terme du contrat, pour la part de ce coût qui n'est pas couverte par la provision pour primes non acquises.

Dans les comptes établis selon les normes IFRS, ces provisions sont déterminées sur la base d'une estimation prospective des charges contrairement à l'approche rétrospective en vigueur dans les normes françaises.

Provisions pour risques croissants

Les provisions pour risques croissants concernent les risques de maladie et d'invalidité. Elles sont constituées pour des contrats à primes périodiques constantes, dont le risque croît avec l'âge des assurés. Leur montant est égal à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par le Groupe d'une part, et par les assurés d'autre part.

Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer résultent d'une estimation du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'il s'agisse de sinistres déclarés ou de sinistres tardifs, c'est-à-dire de sinistres survenus non encore déclarés ou de sinistres déclarés mais dont l'évaluation peut subir une évolution subséquente. Cette estimation est effectuée soit par dossier soit sur la base de méthodes de triangulation ou, lorsque l'historique des sinistres n'est pas suffisant, selon des méthodes forfaitaires.

Elles sont majorées d'une provision de chargement de gestion des sinistres qui correspond à l'estimation des frais de gestion attachés aux sinistres provisionnés.

Ces provisions sont minorées du montant des recours à encaisser, estimés par référence aux recours observés sur les exercices antérieurs.

Provisions mathématiques des rentes

Les provisions mathématiques des rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et frais associés.

Provisions techniques des contrats d'assurance vie et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire

Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques des contrats d'assurance vie et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire représentent la différence entre d'une part, les valeurs actuelles des engagements pris par le Groupe et d'autre part, les engagements pris par les assurés, c'est-à-dire la différence entre les valeurs des prestations à financer par le Groupe et des primes restant à payer par l'assuré au jour du calcul des provisions, ce calcul tenant compte de la probabilité de réalisation de ces engagements.

Les taux utilisés par le Groupe pour l'actualisation des engagements correspondent aux taux autorisés par la réglementation. Ces taux sont globalement représentatifs des taux au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels prudemment estimés des actifs affectés à la représentation de ces engagements.

Pour certains contrats collectifs couvrant les risques vie (principalement le décès) et souscrits dans les succursales, les données détaillées par assuré nécessaires au calcul d'une provision mathématique ne sont pas disponibles. Dans ce cas, la provision est estimée par application d'un calcul de report de prime contrat par contrat, après déduction des frais d'acquisition.

Provision de gestion

Les charges de gestion future des contrats font l'objet d'une provision de gestion, lorsqu'elles ne sont pas couvertes par des ressources futures.

Provisions des contrats en unités de compte relevant d'IFRS 4

Les provisions techniques des contrats d'assurance à capital variable sont réévaluées à la valeur de réalisation des unités de compte à la clôture de l'exercice.

Les garanties plancher en cas de décès font l'objet d'un calcul de provision distinct.

Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres concernent les sinistres survenus et déclarés. Elles sont évaluées en appliquant les bases techniques utilisées pour la tarification du risque et en incluant l'estimation des frais de règlement des sinistres.

Les sinistres tardifs sont évalués soit sur la base de méthodes de triangulation soit, lorsque l'historique des sinistres n'est pas suffisant, selon des méthodes forfaitaires.

Provisions pour aléas financiers

L'objectif de la provision pour aléas financiers est de compenser une baisse du rendement des actifs par rapport aux engagements de taux garantis sur les contrats autres que ceux en unités de compte.

Les provisions pour aléas financiers constatées dans les comptes sociaux sont retraitées dans les comptes consolidés dès lors que les provisions mathématiques sont évaluées sur la base de taux d'actualisation prudents inférieurs ou équivalents aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation dans chaque entité.

Provisions spécifiques aux contrats vie diversifiés et Eurocroissance

Pour les contrats diversifiés et Eurocroissance, une provision technique de diversification est constituée afin d'absorber les fluctuations des actifs du contrat et sur laquelle chaque adhérent détient un droit individualisé sous forme de parts. Cette provision est abondée par tout ou partie des cotisations versées par les adhérents, et par la part des résultats du contrat qui n'est pas affectée sous forme de provision mathématique ou de provision collective de diversification différée. Elle peut être également abondée par la reprise de la provision collective de diversification. Elle se réduit par imputation des pertes, par imputation des frais, par prélèvement au titre des prestations servies et par conversion des parts des adhérents en provision mathématique.

Dans le cas des contrats Eurocroissance, la provision collective de diversification différée est destinée au lissage de la valeur de rachats des contrats. Elle peut être abondée par la part des résultats qui n'est pas affectée sous forme de provision mathématique ou de provision de diversification. Cette provision est reprise par dotation à la provision de diversification.

Provision pour participation aux bénéfices*Participation aux bénéfices exigible*

À la clôture des comptes, une provision pour participation aux bénéfices exigible est constituée lorsqu'une rémunération excédant le minimum garanti et due aux assurés ou aux souscripteurs de contrats, ne leur a pas été distribuée au cours de la période.

Participation aux bénéfices différée

Une provision pour participation aux bénéfices différée est également constituée dès lors qu'une différence temporaire existe en matière d'évaluations entre les comptes consolidés et les comptes sociaux, ayant une incidence sur les obligations futures envers les assurés. La participation aux bénéfices différée peut être passive ou active.

Les participations différées constatées dans les comptes du Groupe sont de deux natures :

- En application des règles de consolidation françaises (CRC n°2000-05), les participations inconditionnelles sont enregistrées toutes les fois qu'une différence temporaire est constatée entre les bases de calcul des droits futurs des assurés selon les comptes individuels et celles qui résulteraient des évaluations retenues dans les comptes consolidés.
- En revanche, les participations conditionnelles dont l'exigence dépend d'une décision de gestion ou de la réalisation d'un événement ne sont constatées que si la décision de gestion a été prise ou si l'événement est fortement probable. Au cas particulier du retraitement de la réserve de capitalisation, seul le montant susceptible de revenir aux assurés dans certains scénarios extrêmes est maintenu en participation différée.

La provision pour participation aux bénéfices différée comprend également les montants résultant de l'application de la « comptabilité reflet » prévue par la norme IFRS 4, qui permet de compenser les effets de la mise en valeur de marché des actifs financiers et immobiliers sur la valeur des passifs d'assurance (lorsque la rémunération des contrats intègre les plus et moins-values réalisées), des frais d'acquisition reportés et des portefeuilles de contrats acquis.

Le montant porté en participation différée au titre de la « comptabilité reflet » correspond à l'estimation de la quote-part des plus et moins-values de cession des actifs qui reviendrait aux assurés, si ces actifs

étaient réalisés. Il est déterminé par application aux plus et moins-values latentes d'un taux estimé de participation aux bénéficiaires moyen, qui résulte de calculs stochastiques simulant l'attribution future aux assurés des plus et moins-values en application des conditions réglementaires et contractuelles, dans le cadre des scénarios étudiés.

La variation de la participation différée sur les plus et moins-values latentes des actifs financiers et immobiliers est comptabilisée de manière symétrique à la variation de valeur de marché des actifs sous-jacents (selon le cas, par résultat ou dans les « autres éléments du résultat global »).

Tous les passifs de participation différée sont pris en compte.

Les actifs de participation différée ne sont comptabilisés que si leur imputation sur des participations futures, constatées ou potentielles, est fortement probable. L'appréciation de la recouvrabilité de cette participation différée active est effectuée de manière prospective, en tenant compte des participations aux bénéficiaires différées passives comptabilisées par ailleurs, des plus-values sur actifs financiers non constatées dans les comptes du fait des options retenues pour leur comptabilisation (actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et placements immobiliers évalués au coût) et de la capacité et de l'intention de l'entreprise de détenir les placements en moins-value latente. La participation active est alors constatée à l'actif pour son montant recouvrable en « Participation aux bénéficiaires différée active ».

Provisions techniques des contrats en unités de compte

Provisions techniques correspondant aux engagements en unités de compte

Les provisions techniques des contrats en unités de compte représentent les engagements du Groupe vis-à-vis des assurés, exprimés en unités de compte et évalués sur la base de la valeur de réalisation à la date de clôture des parts d'actifs admis en représentation.

Provision pour garantie plancher

Lorsqu'une garantie plancher en cas de décès est incluse dans un contrat en unités de compte, qui garantit au bénéficiaire du contrat au minimum le capital initial investi quelle que soit l'évolution de la valeur des unités de compte, une provision pour garantie plancher est constituée.

Cette provision est déterminée sur la base de méthodes actuarielles (méthode de « puts » ou méthode déterministe selon les entités).

Provisions techniques retraitées dans les comptes établis selon les normes IFRS

Provisions d'égalisation

Conformément à la norme IFRS 4, les provisions d'égalisation constituées dans les comptes individuels sont éliminées dans les comptes consolidés établis selon les normes IFRS, dès lors qu'elles ne représentent pas une dette envers les assurés.

Réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation dotée dans les comptes sociaux des sociétés d'assurance vie françaises du fait de la vente de valeurs mobilières amortissables, avec pour objet de différer une partie des plus-values nettes dégagées afin de maintenir le rendement actuariel du portefeuille constitué en représentation des engagements à l'égard des assurés, est reclassée en provision pour participation

aux bénéfices différée passive dans les comptes consolidés du Groupe pour autant que son utilisation apparaisse fortement probable.

Provisions pour risque d'exigibilité

Les provisions pour risque d'exigibilité constituées dans les comptes individuels sont éliminées dans les comptes consolidés établis selon les normes IFRS.

Test de suffisance des passifs

En application de la norme IFRS 4, un test de suffisance des passifs est réalisé à chaque arrêté comptable au niveau de chaque entité d'assurance consolidée.

Ce test permet de s'assurer que les passifs des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation bénéficiaire discrétionnaire sont suffisants au regard des estimations actuelles des flux de trésorerie futurs générés par ces contrats.

Si cette évaluation indique que la valeur comptable des passifs d'assurance (nets des frais d'acquisition reportés et des immobilisations incorporelles rattachés) est insuffisante au regard des flux de trésorerie futurs estimés, l'insuffisance totale correspondant à des pertes potentielles est comptabilisée en résultat.

Comptabilisation des revenus et des charges des contrats relevant d'IFRS 4

Primes acquises

Les primes émises correspondent aux primes des contrats d'assurance vie, des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire, des contrats d'assurance non vie et des contrats de réassurance en vigueur durant l'exercice.

Il s'agit de primes nettes d'annulations mais brutes des cessions aux réassureurs, corrigées des réductions et ristournes accordées et de la variation des primes restant à émettre et des primes à annuler.

Les primes émises ajustées de la variation des provisions pour primes non acquises constituent les primes acquises.

Charges techniques des contrats

Les charges des prestations des contrats d'assurance vie et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire regroupent :

- L'ensemble des prestations dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un règlement au bénéficiaire ;
- Les intérêts techniques et participations aux bénéfices pouvant être inclus dans ces prestations ;
- Les variations des provisions techniques ;
- L'ensemble des frais supportés dans le cadre de la gestion et du règlement des prestations.

Les charges des prestations des contrats d'assurance non vie comprennent essentiellement les prestations et frais payés, ainsi que la variation des provisions pour sinistres à payer.

1.14.3 Comptabilisation des contrats d'investissement relevant d'IAS 39

Les contrats d'investissement sans participation bénéficiaire relèvent de la norme IAS 39. Il s'agit pour l'essentiel des contrats en unités de compte purs, sans garantie plancher. Ils sont comptabilisés en tant que dépôts.

Par conséquent, les primes encaissées au titre de ces contrats sont enregistrées directement au bilan en tant que dépôts reçus, sans passer par le compte de résultat. De même, les prestations versées et les sinistres réglés sont enregistrés au bilan sous forme de remboursements de dépôts, sans passer par le compte de résultat.

Les coûts accessoires directement liés à la gestion des placements relatifs à ces contrats d'investissement sont également comptabilisés à l'actif s'ils peuvent être identifiés séparément, évalués de manière fiable et s'il est probable qu'ils seront recouverts. Ils sont ensuite amortis sur la durée de gestion du contrat, de façon symétrique à la comptabilisation du profit correspondant.

Les chargements et les frais de gestion relatifs aux contrats d'investissement sans participation bénéficiaire sont enregistrés en résultat. Il en est de même des revenus acquis, étalés sur la durée estimée du contrat.

S'agissant de contrats en unités de compte, à la date d'inventaire, les engagements afférents à ces contrats sont évalués à la valeur de réalisation des supports de référence à cette date.

1.15 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

A la date de clôture, les provisions pour risques et charges sont déterminées sur la base de la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation existant à cette date.

Les provisions enregistrées au passif du bilan du Groupe, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux et aux contrats d'assurance, concernent principalement les provisions pour restructuration, pour litiges, pour amendes et pénalités.

1.16 AVANTAGES BÉNÉFICIAINT AU PERSONNEL

Les avantages consentis au personnel du Groupe sont classés en quatre catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- Les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- Les indemnités de fin de contrat de travail ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les primes de fin de carrière, et à l'étranger par des régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

1.16.1 Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

1.16.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail. Sont notamment concernées les rémunérations différées de plus de douze mois versées en numéraire et non indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, qui sont provisionnées dans les comptes de l'exercice auquel elles se rapportent.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les éléments de réévaluation sont comptabilisés en résultat et non en capitaux propres.

1.16.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont les avantages accordés à un membre du personnel en contrepartie de la cessation de son emploi résultant soit de la résiliation par le Groupe du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite, soit de la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité.

Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

1.16.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à cotisations définies et régimes à prestations définies

Conformément aux principes généralement admis, le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes à prestations définies sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et constitution d'une provision.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime qui détermine si le Groupe est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Évaluation et comptabilisation des avantages à prestations définies postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la valeur de marché des actifs du régime (s'ils existent).

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est déterminée en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres propres à chaque pays ou entité du Groupe tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires, de taux d'actualisation et d'inflation. Ces paramètres sont précisés dans la note relative aux engagements relatifs aux régimes à prestation définies et aux indemnités de départ ou de fin de carrière.

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour le Groupe prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, des intérêts nets liés à l'actualisation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies, des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

Dans le cas des régimes ouvrant progressivement des droits à indemnités qui ne seront réglés que s'il y a un départ effectif en retraite mais où le nombre d'années de prise en compte des droits est plafonné, les droits à indemnités sont comptabilisés linéairement en prenant une date de départ des droits tenant compte du nombre d'années plafonnées jusqu'à la date de départ en retraite.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés directement en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ils comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif ou l'actif net au titre des prestations définies).

1.17 PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Les paiements à base d'actions sont constitués par les paiements fondés sur des actions émises par le Groupe qu'ils soient dénoués par la remise d'actions ou par un versement de numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des actions.

Le Groupe BNP Paribas accorde à ses salariés des plans d'options de souscription d'actions, des rémunérations différées versées en actions de l'entreprise ou en espèces indexées sur la valeur de l'action et leur offre la possibilité de souscrire des actions de l'entreprise émises à cet effet avec une décote liée à une période d'incessibilité des actions souscrites.

Certains salariés de BNP Paribas Cardif ont bénéficié dans le passé de tels plans.

La norme IFRS 2 prescrit de comptabiliser une charge représentative des paiements à base d'actions octroyés postérieurement au 7 novembre 2002, le montant de cette charge correspondant à la valeur de la rémunération à base d'actions accordée aux salariés.

1.18 IMPÔTS COURANTS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS

1.18.1 Impôts courants

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

1.18.2 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception :

- Des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ;
- Des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

1.18.3 Comptabilisation des impôts courants et des impôts différés

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception des impôts exigibles et différés relatifs à une transaction ou un événement directement comptabilisé en capitaux propres, qui sont également imputés sur les capitaux propres.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles-titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les résultats » du compte de résultat.

1.19 CONTRATS DE LOCATION

Les différentes sociétés du Groupe peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location simple.

1.19.1 Bailleur d'un contrat de location simple

Est un contrat de location simple, un contrat par lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Les principaux contrats où BNP Paribas Cardif agit en tant que bailleur sont les contrats de location portant sur des immeubles de placement. Les loyers des immeubles de placement sont présentés dans les « Produits des placements » et leurs amortissements en « Charges des placements ».

1.19.2 Preneur d'un contrat de location simple

Les contrats de location conclus par le groupe BNP Paribas Cardif à l'exception des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois et des contrats de faible valeur sont comptabilisés au bilan à l'actif en tant que droits d'utilisation et au passif en dettes financières au titre des loyers et autres paiements liés pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation est amorti linéairement et la dette financière est amortie actuariellement sur la durée du contrat de location. Les coûts de démantèlement correspondant à des agencements spécifiques et significatifs sont intégrés au droit d'utilisation initial par contrepartie des provisions de passif.

1.20 PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DES CONTRATS AVEC LES CLIENTS

Les revenus de prestations de services entrent dans le champ d'application d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients ». Le Groupe les enregistre en résultat au fur et à mesure que le service est rendu, c'est-à-dire au prorata des coûts encourus (ou de l'estimation statistique de ces coûts) pour les contrats de maintenance automobile.

1.21 VENTILATION DES CHARGES PAR DESTINATION

Les frais généraux des sociétés du secteur "Autres activités" sont comptabilisés par nature, ceux des entreprises d'assurance par destination.

L'enregistrement des charges aux comptes par destination est effectué individuellement pour les charges directement affectables à une destination. Lorsqu'une charge a plusieurs destinations ou n'est pas directement affectable, elle est affectée aux différents comptes par destination par application d'une clé de répartition. L'affectation des frais aux destinations est effectuée par la méthode dite des sections homogènes, qui conduit à ventiler les charges de chaque société consolidée en centres budgétaires qui se répartissent dans les différentes destinations.

Les charges liées à l'activité d'assurance sont ventilées dans les comptes IFRS de la manière suivante :

- Les frais de règlement des sinistres sont présentés dans les « Charges techniques des contrats » ;
- Les frais d'acquisition des contrats sont présentés distinctement ;
- Les frais d'administration sont présentés distinctement ;
- Les frais de gestion des placements sont présentés dans les « Charges des placements » ;
- Les autres charges techniques et les frais exposés pour les activités sans lien technique avec l'activité d'assurance figurent en « Autres produits et charges opérationnels courants » ;
- Les opérations qui par nature ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation figurent en « Autres produits et charges opérationnels non courants ».

Les frais généraux des « Autres activités » sont présentés distinctement.

Comme le prévoit la norme IAS 1, figure en annexe une comparaison des charges par destination avec les charges par nature selon la décomposition suivante :

- Commissions ;
- Charges de personnel ;
- Impôts et taxes ;
- Autres frais de gestion courante ;
- Dotations aux amortissements et provisions.

1.22 ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan en « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément en « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les actifs concernés cessent d'être amortis. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

En outre, lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs destiné à la vente constitue un ensemble homogène de métiers, il est qualifié d'activité abandonnée. Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente.

L'ensemble des pertes et profits relatifs à ces opérations est présenté séparément au compte de résultat, sur la ligne « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession » qui inclut les résultats nets après impôt de l'activité, le résultat net après impôt lié à son évaluation à la valeur de marché minorée des coûts de vente et le résultat net après impôt de la cession de l'activité.

1.23 UTILISATION D'ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

La préparation des états financiers du Groupe exige des responsables des métiers et des fonctions la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives. Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer sensiblement différents de celles-ci notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les états financiers.

Parmi les facteurs exogènes susceptibles d'influencer les réalisations futures, peuvent être cités à titre d'exemple :

- Les activités des marchés financiers nationaux et internationaux ;
- Les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- La conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- Les modifications de la réglementation ou de la législation ;
- Le comportement des assurés ;
- Les changements démographiques.

De manière non exhaustive, les principaux postes du bilan nécessitant pour leur évaluation l'exercice du jugement et la formulation d'hypothèses sont les suivants :

- Les écarts d'acquisition et les valeurs de portefeuilles acquis lors de leur première comptabilisation et des évaluations subséquentes ;
- Les instruments financiers évalués à la valeur de marché sur base de modèles, y compris les participations non consolidées ;
- Les passifs des contrats d'assurance et des contrats financiers ;
- Les régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi ;
- Les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- Les provisions pour risques et charges ;
- Les actifs d'impôt différé ;
- La participation aux bénéfices différée.

1.24 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte conformément à la recommandation ANC n°2013-05. En effet, la méthode indirecte est la méthode généralement utilisée par les groupes d'assurance.

1.24.1 Classement des flux de trésorerie liés aux placements en opérations d'investissement

En application de la recommandation ANC n°2013-05, tous les flux liés aux placements, y compris les flux sur titres classés en titres disponibles à la vente, sont présentés en opérations d'investissement dans le tableau des flux de trésorerie.

Ce classement diffère de celui adopté pour le compte de résultat où, conformément à l'approche communément retenue par les groupes d'assurance, le résultat des opérations de placement financier est présenté en résultat opérationnel. Cette présentation, cohérente avec celle retenue par les groupes du secteur bancaire en application de la recommandation ANC n°2013-04 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire, permet une présentation plus cohérente du tableau des flux de trésorerie des groupes de bancassurance.

1.24.2 Classement des dividendes et des intérêts reçus

Conformément aux dispositions de la norme IAS 7 « État des flux de trésorerie » pour les institutions financières, les dividendes et les intérêts reçus sont présentés en flux opérationnels.

1.24.3 Présentation des activités d'investissement

Outre les flux liés aux placements décomposés en acquisitions et en cessions, cette rubrique comprend notamment :

- Les mouvements d'acquisition et de cession des immobilisations incorporelles et corporelles (hors immeubles de placement), y compris les revenus (nets de charges) de ces investissements ;
- Les variations du périmètre de consolidation.

1.24.4 Présentation des activités de financement

Cette rubrique comprend uniquement les opérations de financement, à l'exclusion des opérations liées aux placements.

NOTE 2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

2.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Dénominations	Pays	31 décembre 2022				31 décembre 2021			
		Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Réf.	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Réf.
HOLDINGS									
BNP Paribas Cardif	France	Société consolidante	100,0	100,0		Société consolidante	100,0	100,0	
Cardif Nordic AB	Suède	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Pinnacle Insurance Holdings PLC	Royaume-Uni	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Icare Holding SA	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
NCVP Participacoes Societarias SA	Brésil	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Pinnacle Pet Holdings Ltd	Royaume-Uni	ME	30,0	30,0	(E)				
ASSURANCE									
BNP Paribas Cardif Emeklilik AS	Turquie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif General Insurance Co Ltd	Rép. de Corée	NI	-	-	(S)	ME*	94,5	94,5	(V)
BNP Paribas Cardif Compania de Seguros y Reaseguros SA	Pérou	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Life Insurance Co Ltd	Rép. de Corée	IG	85,0	85,0		IG	85,0	85,0	
BNP Paribas Cardif Pojistovna AS	Rép. Tchèque	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Seguros de Vida SA	Chili	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Seguros Generales SA	Chili	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Sigorta Anonim Sirketi	Turquie	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif TCB Life Insurance Company Ltd	Taiwan	ME	49,0	49,0		ME	49,0	49,0	
BNP Paribas Cardif Vita Compagnia di Assicurazione e Riassicurazioni SPA	Italie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BOB Cardif Life Insurance Co Ltd	Chine	ME	50,0	50,0		ME	50,0	50,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Autriche)	Autriche	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Belgique)	Belgique	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Bulgarie)	Bulgarie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Espagne)	Espagne	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Italie)	Italie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Pays-Bas)	Pays-Bas	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Pologne)	Pologne	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Portugal)	Portugal	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Roumanie)	Roumanie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Suisse)	Suisse	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Taiwan)	Taiwan	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Autriche)	Autriche	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Belgique)	Belgique	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Bulgarie)	Bulgarie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Espagne)	Espagne	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Italie)	Italie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Pays-Bas)	Pays-Bas	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Portugal)	Portugal	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Roumanie)	Roumanie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Suisse)	Suisse	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Taiwan)	Taiwan	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Biztosito Magyarorszag Zartkoruen	Hongrie	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
Cardif Colombia Seguros Generales SA	Colombie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif do Brasil Seguros e Garantias SA	Brésil	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Do Brasil Vida e Previdencia SA	Brésil	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif El Djazair	Algérie	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
Cardif Forsakring AB	Suède	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	(V)
Cardif Forsakring AB (succ. Danemark)	Danemark	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	(V)
Cardif Forsakring AB (succ. Norvège)	Norvège	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	(V)
BNP Paribas Cardif Hayat Sigorta Anonim Sirketi Vie	Turquie	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
Cardif IARD	France	IG	66,0	66,0		IG	66,0	66,0	
Cardif Insurance Co LLC	Russie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Life Insurance Japan	Japon	IG	75,0	75,0		IG	75,0	75,0	
Cardif Livforsakring AB	Suède	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	(V)
Cardif Livforsakring AB (succ. Danemark)	Danemark	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	(V)
Cardif Livforsakring AB (succ. Norvège)	Norvège	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	(V)
Cardif Lux Vie	Luxembourg	IG	66,7	66,7		IG	66,7	66,7	
Cardif Mexico Seguros de Vida SA de CV	Mexique	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
Cardif Mexico Seguros Generales SA de CV	Mexique	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
Cardif Non Life Insurance Japan	Japon	IG	100,0	75,0		IG	100,0	75,0	
Cardif Polska Towarzystwo Ubezpieczen Na Zycie SA	Pologne	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
Cardif Reتراة	France	IG	100,0	100,0	(E)				
Cardif Seguros SA	Argentine	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	(V)
Icare Assurance	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Luzaseg	Brésil	ME	50,0	50,0		ME	50,0	50,0	
Nato Assurance	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Pinnacle Insurance PLC	Royaume-Uni	NI	-	-	(S)	IG	100,0	100,0	
Poistovna Cardif Slovakia AS	Slovaquie	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	

Dénominations	Pays	31 décembre 2022				31 décembre 2021			
		Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Réf.	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Réf.
AUTRES ACTIVITES									
BNP Paribas Cardif BV	Pays-Bas	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Services SRO	Rép. Tchèque	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Servicios y Asistencia Ltda	Chili	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
Cardif Ltda	Brésil	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
Cardif Pinnacle Insurance Management Services PLC	Royaume-Uni	NI	-	-	(S)	IG	100,0	100,0	
Cardif Service AEIE	Portugal	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Servicios SAC	Pérou	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
GIE BNP Paribas Cardif	France	IG	99,4	99,4		IG	99,4	99,4	(V)
Paris Management Consultant Co Ltd	Taiwan	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
Karapass Courtage	France	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
PLACEMENTS D'ASSURANCE									
AEW Immo commercial	France	VM	20,5	20,5		VM	20,5	20,5	
Agathe Retail France	France	VM	33,3	33,3		VM	33,3	33,3	
Assu-vie (Société Française d'Assurances sur la Vie)	France	ME	50,0	50,0		ME	50,0	50,0	
Batipart Participations SAS	Luxembourg	VM	29,7	29,7		VM	29,7	29,7	
Cardimmo	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Carma Grand Horizon SARL	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Centre Commercial Francilia	France	VM	21,7	21,7	(E)				
CFH Capital France Hôtel	France	IG	98,5	98,5		IG	98,5	98,5	(V)
CFH Algonquin Management Partners France	Italie	IG	100,0	98,5		IG	100,0	98,5	(V)
CFH Bercy	France	IG	100,0	98,5		IG	100,0	98,5	(V)
CFH Bercy Hôtel	France	IG	100,0	98,5		IG	100,0	98,5	(V)
CFH Bercy Intermédiaire	France	IG	100,0	98,5		IG	100,0	98,5	(V)
CFH Berlin HoldCo SARL	Luxembourg	IG	100,0	98,5		IG	100,0	98,5	(E) (V)
CFH Boulogne	France	IG	100,0	98,5		IG	100,0	98,5	(V)
CFH Cap d'Al	France	IG	100,0	98,5		IG	100,0	98,5	(V)
CFH Hibernia	France	IG	100,0	98,5		IG	100,0	98,5	(V)
CFH HVP SAS	France	IG	100,0	98,5		IG	100,0	98,5	(V)
CFH Milan Holdco SRL	Italie	IG	100,0	98,5		IG	100,0	98,5	(V)
CFH Montmartre	France	IG	100,0	98,5		IG	100,0	98,5	(V)
CFH Montparnasse	France	IG	100,0	98,5		IG	100,0	98,5	(V)
CFH Astridplaza	Belgique	IG	100,0	98,5		IG	100,0	98,5	(V)
C-Santé OPPCI	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
EP L SAS	France	VM	34,3	34,3		VM	34,3	34,3	
FDI Poncellet SAS	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Fleur SAS	France	VM	33,3	33,3		VM	33,3	33,3	
Foncière partenaires	France	VM	20,0	20,0		VM	20,0	20,0	
Fonds Investissements Immobiliers pour le commerce et la distribution FONDIS Fundamenta	France	VM	25,0	25,0		VM	25,0	25,0	
Fundamenta	Italie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Harewood Helena 2 Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Horizon GmbH	Allemagne	VM	33,3	33,3		VM	33,3	33,3	
ID Cologne A1 GmbH	Allemagne	VM	34,6	34,6		VM	34,6	34,6	(E)
ID Cologne A2 GmbH	Allemagne	VM	34,6	34,6		VM	34,6	34,6	(E)
Korian et Partenaires Immobilier 1 SCI	France	VM	24,5	24,5		VM	24,5	24,5	
Korian et Partenaires Immobilier 2 SAS	France	VM	24,5	24,5		VM	24,5	24,5	
OC Health Real Estate GmbH	Allemagne	VM	35,0	23,3		VM	35,0	23,3	(E)
Opéra Rendement SCPI	France	IG	99,8	99,8		IG	99,8	99,8	
Powerhouse OPPCI	France	VM	47,5	47,5		VM	47,5	47,5	
Rubin SARL	Luxembourg	VM	50,0	50,0		VM	50,0	50,0	
SAS Defense CB3	France	VM	25,0	25,0		VM	25,0	25,0	
SAS EP1 Grands Moulins	France	VM	34,3	34,3		VM	34,3	34,3	

Dénominations	Pays	31 décembre 2022				31 décembre 2021			
		Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Réf.	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Réf.
PLACEMENTS D'ASSURANCE									
SAS Preim Healthcare	France	VM	24,4	24,4		VM	24,4	24,4	
SAS Vélizy	France	VM	33,3	33,3		VM	33,3	33,3	
Schroder European Operating Hotels Fund 1	Luxembourg	VM	18,2	17,7		VM	18,2	17,7	(E)
SCI 68/70 rue de Lagny-Montreuil	France	IG	100,0	99,9		IG	100,0	100,0	
SCI Alpha Park	France	VM	50,0	50,0		VM	50,0	50,0	
SCI Batipart Chadesrent	France	VM	20,0	20,0		VM	20,0	20,0	(E) (V)
SAS BIV Malakoff	France	VM	23,3	23,3		VM	23,3	23,3	(E)
SCI BNP Paribas Pierre I	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI BNP Paribas Pierre II	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Bobigny Jean Rostand	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Bouleragny	France	VM	50,0	50,0		VM	50,0	50,0	
SCI Cardif Logement	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Citylight Boulogne	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Clichy Nuovo	France	VM	50,0	50,0		VM	50,0	50,0	
SCI Corosa	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Défense Etoile	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Défense Vendôme	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Etoile du Nord	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Fontenay Plaisance	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI GPlInvest 10	France	VM	50,0	50,0		VM	50,0	50,0	(E)
SCI Hémisphère	France	VM	20,0	20,0		VM	20,0	20,0	
SCI Imefa Vélizy	France	VM	21,8	21,8		VM	21,8	21,8	
SCI Le Mans Gare	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Pantin Les Moulins	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Nanterre Guillaumes	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Nantes Carnot	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Odysée	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Paris Batignolles	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Paris Cours de Vincennes	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Paris Grande Armée	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Paris Turenne	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Portes de Claye	France	ME	45,0	45,0		ME	45,0	45,0	
SCI Reumal Investissements	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Rue Moussorgski	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Rueil Ariane	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Rueil Caudron	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Saint-Denis Jade (Ex- SCI Porte d'Asnières)	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Saint Denis Landy	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Saint Denis Mitterrand	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI SCOO (Société des Centres d'Oc et d'Oil)	France	ME	46,4	46,4		ME	46,4	46,4	
SCI Valeur Pierre Epargne	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Vendôme Athènes	France	VM	50,0	50,0		VM	50,0	50,0	
SCI Villeurbanne Stalingrad	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SECAR (Centre d'Affaires Régional de Rungis)	France	VM	55,1	55,1		VM	55,1	55,1	
Seniorenzentren Deutschland Holding SARL	Luxembourg	VM	20,0	13,3		VM	20,0	13,3	
Seniorenzentren Reinbek-Oberursel-München Objekt GmbH	Allemagne	VM	35,0	23,3		VM	35,0	23,3	
Seniorenzentrum Butzbach Objekt GmbH	Allemagne	VM	35,0	23,3		VM	35,0	23,3	
Seniorenzentrum Heilbronn Objekt GmbH	Allemagne	VM	35,0	23,3		VM	35,0	23,3	
Seniorenzentrum Kassel Objekt GmbH	Allemagne	VM	35,0	23,3		VM	35,0	23,3	
Seniorenzentrum Wolftrathshausen Objekt GmbH	Allemagne	VM	35,0	23,3		VM	35,0	23,3	
SNC Batipart Poncelet	France	VM	25,0	25,0		VM	25,0	25,0	(V)
SNC Batipart Mermoz	France	VM	25,0	25,0		VM	25,0	25,0	(E)
Société Immobilière du Royal Building SA	Luxembourg	IG	100,0	66,7		IG	100,0	66,7	

Dénominations	Pays	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
		Méthode de consolidation	Méthode de consolidation	Réf.	Méthode de consolidation	Méthode de consolidation	Réf.
Entités structurées							
Becquerel	France	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	(E)
BNPP Diversiflex	France	IG	Intégration globale	(E)			
BNPP CP Cardif Alternative	France	NI	Non intégrée	(S)	IG	Intégration globale	
BNPP CP Cardif Private Debt	France	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	
BNPP France Crédit	France	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	
BNPP Moderate Focus Italia	France	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	
BNPP Monétaire Assurance	France	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	(S) (E)
Camgestion Obillexible	France	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	
Cardif Alternatives Part I	France	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	
Cardif BNPP AM Emerging Bond	France	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	
Cardif BNPP IP Convertibles World	France	NI	Non intégrée	(S)	IG	Intégration globale	
Cardif BNPP IP Global Senior Corporate Loans	France	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	
Cardif BNPP IP Signatures	France	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	
Cardif BNPP IP Smid Cap Euro	France	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	
Cardif BNPP IP Smid Cap Europe	France	NI	Non intégrée	(S)	IG	Intégration globale	(E)
Cardif CPR Global Return (Ex- Cardif CPR Base Credit)	France	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	
Cardif Edrim Signatures	France	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	
Cardif Vita Convex Fund Eur	France	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	
Eclair	France	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	(E)
FP Cardif Convex Fund USD	France	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	
G C Thematic Opportunités II	Irlande	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	
Nato Fonds Athènes Investissement 5	France	IG	Intégration globale	(V)	IG	Intégration globale	
Nato Fonds Colline International	France	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	
Nato Fonds Collines Investissement 1	France	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	
Nato Fonds Collines Investissement 3	France	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	
Nato-Fonds Ampère 1	France	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	
New Alpha Cardif Incubator Fund	France	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	
Permal Cardif Co Investment Fund	France	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	
Sanso Carbon Initiative Trends	France	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	
Tikehau Cardif Loan Europe	France	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	
Vattres FCP	France	IG	Intégration globale		IG	Intégration globale	

Le pourcentage d'intérêt reflète la participation directe et indirecte du Groupe dans la société concernée, conformément à la présentation de notre société mère BNP Paribas. Le taux de détention des entités structurées n'est pas indiqué.

(E) Entrée de périmètre

(ME *) Entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère peu significatif

(NI) Entités non intégrées

(S) Sortie de périmètre

(V) Variation de taux ou de méthode de consolidation

(VM) Participation dans une entité sous influence notable ou contrôle conjoint évaluée à la valeur de marché par résultat

L'entrée au périmètre de Cardif Retraite est liée à sa scission chez Cardif Assurance Vie après la création officielle d'un FRPS au quatrième trimestre 2022.

2.2 RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES DANS LES FILIALES COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIEES

2.2.1 Restrictions significatives relatives à la capacité des entités à transférer de la trésorerie vers le Groupe BNP Paribas Cardif

La capacité des entités à payer des dividendes ou à rembourser des prêts et avals dépend, entre autres, des contraintes locales réglementaires en termes de capitalisation, des réserves statutaires et de leur performance financière et opérationnelle.

Au cours des exercices 2022 et 2021, aucune entité du groupe BNP Paribas Cardif n'a connu de restriction significative autre que celle liée aux contraintes réglementaires.

2.2.2 Restrictions significatives relatives à la capacité du groupe BNP Paribas Cardif à utiliser des actifs donnés en garantie ou mis en pension

Les instruments financiers donnés par le groupe BNP Paribas Cardif en garantie ou mis en pension sont présentés dans les notes « Transferts d'actifs financiers » (note 4.14) et « Engagements de financement et de garantie » (note 4.29).

2.3 INTÉRÊTS MINORITAIRES SIGNIFICATIFS

L'appréciation du caractère significatif des intérêts minoritaires est fondée sur la contribution des filiales correspondantes au bilan et au résultat du groupe BNP Paribas Cardif.

Dans le cadre de son investissement dans certaines entités, le groupe BNP Paribas Cardif a consenti à des actionnaires minoritaires des options de vente de leur participation.

En millions d'euros	31 décembre 2022				
	Pourcentage d'intérêt des actionnaires minoritaires	Pourcentage de droits de vote des actionnaires minoritaires	Total Bilan (1)	Résultat net attribué aux minoritaires de la filiale	Dividendes payés aux minoritaires
Cardif Lux Vie et ses filiales	33,3%	33,3%	31 507	10	(11)
Cardif Insurance Japan (sociétés Life et Non Life)	25,0%	25,0%	855	11	(6)
Cardif IARD	34,0%	34,0%	520	(7)	-
Autres intérêts minoritaires			559	1	-

(1) Montants avant élimination des opérations réciproques

En millions d'euros	31 décembre 2021				
	Pourcentage d'intérêt des actionnaires minoritaires	Pourcentage de droits de vote des actionnaires minoritaires	Total Bilan (1)	Résultat net attribué aux minoritaires de la filiale	Dividendes payés aux minoritaires
Cardif Lux Vie et ses filiales	33,3%	33,3%	34 105	14	(29)
Cardif Insurance Japan (sociétés Life et Non Life)	25,0%	25,0%	495	12	(5)
Cardif IARD	34,0%	34,0%	679	(9)	-
Autres intérêts minoritaires			647	2	-

(1) Montants avant élimination des opérations réciproques

NOTE 3 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Opérations de l'exercice 2022

Pinnacle Pet Holdings Ltd

Suite à l'agrément du régulateur britannique du 17 juin 2022, un partenariat entre le groupe JAB et BNP Paribas Cardif a été conclu le 30 juin 2022. Une nouvelle société, Pinnacle Pet Holdings Ltd a été créée concomitamment à la cession par BNPP Cardif à JAB des entités Pinnacle Insurance Plc, Cardif Pinnacle Insurance Management Service Plc et Every paw Ltd. Cette société est détenue respectivement à 70% par JAB et 30% par BNP Paribas Cardif par l'intermédiaire de Cardif Pinnacle Holding, dans l'objectif de développer le marché pan-européen en plein essor de l'assurance pour animaux de compagnie (« Pet »). Cette opération a donné lieu à la détermination d'un goodwill provisoire susceptible d'être révisé dans les 12 mois suivants.

BNP Paribas Cardif General Insurance Co Ltd

Le 30 juin 2022, BNPP Cardif General Insurance Co. Ltd a été cédée à Shinhan Financial Group Co. Ltd, un mois après la date d'autorisation de la cession par les autorités locales coréennes. Cette opération a généré un résultat de cession négatif de 18 millions d'euros.

Opérations de l'exercice 2021

Cargeas Assicurazioni SPA

Le 21 février 2021, BNP Paribas Cardif a signé un protocole d'accord avec Intesa San Paolo dans la perspective d'une cession sur le 1er semestre 2021 de 100% des parts dans la filiale Cargeas Assicurazioni S.P.A, acteur de la bancassurance non vie, opérant sur le marché italien. La cession effective est intervenue le 27 mai 2021 à l'issue de l'autorisation donnée par le régulateur local. Cette opération a généré un résultat de cession de 86 millions d'euros.

CFH Berlin HoldCo

Le 30 juin 2021, Cardif Assurance Vie, au travers de sa filiale de placement Capital France Hôtel (« CFH »), a procédé à la création d'une nouvelle entité CFH Berlin HoldCo de droit luxembourgeois, afin d'acquérir 94,9 % des actions de trois sociétés immobilières qui détiennent et exploitent des hôtels situés à Berlin (Allemagne).

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU BILAN CONSOLIDÉ

4.1 ÉCARTS D'ACQUISITION

En millions d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
VALEUR NETTE COMPTABLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	141	165
Cessions	(15)	(25)
Dépréciations comptabilisées pendant la période	-	-
Effet des variations de parités monétaires	-	1
VALEUR NETTE COMPTABLE EN FIN DE PÉRIODE	126	141
Valeur brute comptable	177	192
Cumul des dépréciations enregistrées en fin de période	(51)	(51)

Les écarts d'acquisition se répartissent par unité génératrice de trésorerie de la manière suivante :

En millions d'euros	Valeur Nette Comptable		Dépréciations comptabilisées au cours de l'exercice		Acquisitions de l'exercice	
	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2021
France	37	37	-	-	-	-
Italie	88	88	-	-	-	-
Reste de l'Europe	-	15	-	-	-	-
Asie	1	1	-	-	-	-
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION POSITIFS	126	141	-	-	-	-

Les tests de valorisation des écarts d'acquisition peuvent reposer sur trois méthodes de valorisation distinctes, l'une fondée sur l'observation de transactions réalisées sur des entités aux activités comparables, la deuxième consistant à rechercher les paramètres de marché induits des cotations d'entités aux activités comparables, enfin la troisième résultant de la rentabilité future escomptée (« discounted cash-flow method » - DCF).

Lorsque l'une des deux méthodes fondées sur des activités comparables suggère la nécessité d'une dépréciation, ou en l'absence de paramètres de marché disponibles, la méthode standard DCF est utilisée.

La méthode DCF repose sur un certain nombre d'hypothèses relatives aux projections des revenus, des dépenses et du besoin en fonds propres fondées sur des plans à moyen terme.

Les flux de trésorerie sont projetés de 5 à 15 ans suivant le type d'activité et au-delà sur la base d'un taux de croissance à l'infini.

Le taux d'actualisation est déterminé sur la base d'un taux sans risque, d'une prime de risque de marché, pondérée par un facteur de risque, propre à chaque pays. Les valeurs retenues pour ces paramètres sont déterminées en utilisant des sources d'information internes et externes.

Le taux de croissance à l'infini utilisé est de 2 % pour les ensembles homogènes d'entités.

Le niveau de fonds propres est déterminé, pour chaque ensemble homogène, en fonction des niveaux de couverture des exigences de solvabilité requis par la réglementation assurance, en ligne avec les politiques de management du capital des entités juridiques constituant l'unité génératrice de trésorerie.

4.2 VALEUR DES PORTEFEUILLES DE CONTRATS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE ACQUIS(ES)

En application de l'option prévue par la norme IFRS 4, la valeur des portefeuilles de contrats d'assurance acquis inscrite en immobilisations incorporelles à l'actif du bilan représente la différence entre la valeur de marché des droits d'assurance contractuels acquis et des obligations d'assurance prises en charge et le passif évalué selon les méthodes comptables du groupe BNP Paribas Cardif.

Le groupe BNP Paribas Cardif présente en conséquence la charge d'amortissement des valeurs des portefeuilles acquis sur une ligne distincte du compte de résultat « Amortissement des valeurs des portefeuilles acquis ».

En millions d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Valeur des portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance acquis - brut	239	238
Valeur des portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance acquis - amortissement	(103)	(83)
TOTAL VALEUR DES PORTEFEUILLES DE CONTRATS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE ACQUIS	136	155

4.3 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le tableau ci-dessous présente les immobilisations incorporelles autres que les écarts d'acquisition et la valeur des portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance acquis.

En millions d'euros	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable
Logiciels informatiques acquis	176	(147)	30	174	(139)	35
Logiciels informatiques produits par l'entreprise	525	(367)	158	510	(351)	159
Autres immobilisations incorporelles	163	(41)	123	102	(38)	64
TOTAL AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	865	(554)	310	785	(528)	257

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les droits au bail, les concessions, droits et brevets, les fonds de commerce, les immobilisations incorporelles en cours acquises par le groupe BNP Paribas Cardif.

Le montant des dotations nettes des reprises aux amortissements enregistrées au cours de l'exercice 2022 s'établit à 56 millions d'euros, contre une dotation nette de 3 millions d'euros au titre de l'exercice 2021. Cette variation est principalement due à la cession des entités du groupe Pinnacle cette année qui se traduit par la reprise d'un stock d'amortissement de 22 millions d'euros.

Le montant des reprises nettes aux dépréciations sur immobilisations incorporelles porté en résultat s'élève à 2 millions d'euros pour l'exercice 2022, contre une dotation nette aux dépréciations de 4 millions d'euros pour l'exercice 2021. Cette variation évolue en rapport avec la cession des entités du groupe Pinnacle cette année qui se traduit par une reprise de provision de 1 million d'euros.

4.4 IMMOBILIER DE PLACEMENT

Le poste « immobilier de placement » regroupe les terrains, immeubles et fonds de commerce acquis avec les immeubles et qui ne sont pas affectés à des contrats en unités de compte présentés en « Placements en unités de compte ». Ce poste est représentatif des actifs investis dans le cadre de l'activité d'assurance vie.

	31 décembre 2022				31 décembre 2021			
	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur de marché
<i>En millions d'euros</i>								
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENT	3 666	(722)	2 944	4 565	3 639	(674)	2 965	4 741
<i>dont placements des entreprises d'assurance</i>	3 666	(722)	2 944	4 565	3 639	(674)	2 965	4 741

La dotation aux amortissements nette de reprise sur l'exercice 2022 s'élève à 43 millions d'euros, contre une dotation nette de 50 millions d'euros en 2021. La dotation aux provisions pour dépréciation au titre de l'exercice 2022 s'élève à 5 millions d'euros contre 3 millions d'euros pour l'exercice 2021.

4.5 ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Valeur nette comptable	dont dépréciations	Valeur nette comptable	dont dépréciations
<i>En millions d'euros</i>				
Obligations d'Etat cotées	967	-	978	-
Autres obligations cotées	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	967	-	978	-
<i>dont placements des entreprises d'assurance</i>	967	-	978	-

4.6 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Valeur nette comptable	dont dépréciations	dont variations de valeurs comptabilisées directement en capitaux propres	Valeur nette comptable	dont dépréciations	dont variations de valeurs comptabilisées directement en capitaux propres
<i>En millions d'euros</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	9 311	(698)	2 048	11 219	(664)	3 252
Obligations et autres titres à revenu fixe	96 118	-	(11 784)	116 547	-	9 314
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	105 429	(698)	(9 736)	127 766	(664)	12 566
<i>dont placements des entreprises d'assurance</i>	105 338	-	-	127 680	-	-
<i>dont placements des autres activités</i>	91	-	-	86	-	-

Au 31 décembre 2022, 887 M€ d'actifs disponibles à la vente sont reclassés au bilan sur la ligne Actifs destinés à être cédés versus 1 320 M€ au 31 décembre 2021.

Les variations de valeur d'actifs comptabilisées directement en capitaux propres se décomposent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Réévaluation non couverte des titres, comptabilisée en "Actifs financiers disponibles à la vente"	(11 784)	2 048	(9 736)	9 314	3 252	12 566
Impôts différés liés à cette réévaluation	3 130	(540)	2 591	(2 494)	(846)	(3 340)
Provision pour participation aux bénéfices différée des entités d'assurance, nette d'impôts différés	7 651	(1 439)	6 212	(6 184)	(2 170)	(8 354)
Quote-part de réévaluation sur titres disponibles à la vente des entités mises en équivalence, nette d'impôts différés et de participation aux bénéfices différée	6	(29)	(24)	19	73	92
Réévaluation sur titres disponibles à la vente reclassés en prêts et créances restant à amortir	-	-	-	-	-	-
TOTAL ⁽¹⁾	(997)	40	(956)	655	309	964

(1) Ce total est inclus dans la colonne "Total des variations comptabilisées directement en capitaux propres" de l'état de synthèse "5 tableau de variation des capitaux propres"

4.7 PLACEMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT

Ce poste regroupe les actifs financiers valorisés à la valeur de marché par résultat.

En millions d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Actions et titres à revenu variable (dont OPC)	32 556	36 874
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 631	7 770
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT	39 188	44 644
<i>dont placements des entreprises d'assurance</i>	<i>38 936</i>	<i>44 503</i>
<i>dont placements des autres activités</i>	<i>252</i>	<i>141</i>

4.8 PRÊTS ET CRÉANCES

En millions d'euros	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Valeur nette comptable	dont dépréciations	Valeur nette comptable	dont dépréciations
PRÊTS ET CRÉANCES	1 750	(1)	1 815	-
<i>dont placements des entreprises d'assurance</i>	<i>1 710</i>		<i>1 789</i>	
<i>dont placements des autres activités</i>	<i>40</i>		<i>26</i>	

4.9 INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET DÉRIVÉS INCORPORÉS SÉPARÉS

La valeur de marché positive ou négative des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction représente la valeur de remplacement de ces instruments.

4.9.1 Valeur de marché par instrument financier dérivé

La valeur de marché des instruments dérivés figurant à l'actif et au passif du bilan se décompose comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
Instruments dérivés de taux	1 557	299	790	459
Instruments dérivés de change	423	1 217	309	141
Instruments dérivés sur actions	149	455	153	560
INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET DÉRIVÉS INCORPORÉS SÉPARÉS	2 130	1 972	1 251	1 160
<i>dont placements des entreprises d'assurance</i>	<i>2 082</i>	<i>1 972</i>	<i>1 201</i>	<i>1 160</i>
<i>dont placements des autres activités</i>	<i>47</i>	<i>-</i>	<i>50</i>	<i>-</i>

Les montants correspondant aux valeurs de marché des instruments financiers dérivés de change utilisés à des fins de couverture, sont détaillés dans le tableau ci-après :

En millions d'euros	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
Couverture de résultats futurs	0	348	53	56
Couverture des investissements nets en devises	62	59	49	2
INSTRUMENTS DÉRIVÉS UTILISÉS EN COUVERTURE	62	407	102	59

4.9.2 Montants notionnels des instruments financiers dérivés

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité du groupe BNP Paribas Cardif sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Le tableau ci-après présente les montants notionnels des instruments financiers dérivés.

En millions d'euros	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Total	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Total
Instruments dérivés de taux	4 119	20 251	24 370	7 253	17 150	24 403
Instruments dérivés de change	-	15 396	15 396	-	18 960	18 960
Instruments dérivés sur actions	-	8 652	8 652	-	9 534	9 534
INSTRUMENTS DÉRIVÉS (NOTIONNELS)	4 119	44 299	48 418	7 253	45 644	52 897

Le montant total des notionnels des instruments dérivés utilisés en couverture s'établit à 9 068 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 9 912 millions d'euros au 31 décembre 2021

4.10 PLACEMENTS EN UNITÉS DE COMPTE

Les actifs représentatifs de contrats en unités de compte sont valorisés à leur valeur de marché à la date de clôture. Ils se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Actions et titres à revenu variable	31 283	34 259
Part des sociétés immobilières	3 731	3 479
Bons du Trésor	1 218	983
Obligations d'Etat	23	26
Autres obligations	1 907	1 262
OPCVM obligataires et actions	43 728	49 229
Instruments financiers	81 891	89 238
Immobilier de placement	1 695	1 835
TOTAL DES PLACEMENTS EN UNITÉS DE COMPTE	83 586	91 073

Au 31 décembre 2022, 839 M€ de placements en UC sont reclassés au bilan sur la ligne Actifs destinés à être cédés versus 943 M€ au 31 décembre 2021.

4.11 DÉTERMINATION DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le groupe BNP Paribas Cardif a retenu pour principe de disposer d'une filière unique et intégrée de production et de contrôle de la valorisation des instruments financiers. Cette filière est utilisée à des fins de gestion quotidienne du risque et d'information financière. Ce dispositif se fonde sur une valorisation économique unique, sur laquelle s'appuient les décisions de BNP Paribas Cardif et ses stratégies de gestion des risques. Dans son évaluation régulière de la valorisation des actifs, le groupe BNP Paribas Cardif dispose d'une procédure d'affectation des niveaux « Level Policy », document de référence reprenant les critères à prendre en compte pour le positionnement des niveaux des instruments financiers.

4.11.1 Description des principaux instruments au sein de chaque niveau de la hiérarchie

Comme détaillé dans la note « Principes et méthodes comptables », les instruments financiers à la valeur de marché sont répartis selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux. Cette hiérarchie est également appliquée aux instruments financiers, actifs comme passifs, comptabilisés au coût amorti.

En millions d'euros	31 décembre 2022				31 décembre 2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments financiers à la valeur de marché								
Actifs financiers disponibles à la vente	94 908	9 988	533	105 430	114 424	12 889	454	127 766
Instruments financiers en valeur de marché par résultat ⁽¹⁾	68 137	40 443	12 499	121 079	83 982	41 815	8 085	133 881
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	5	2 125	-	2 130	1	1 251	-	1 252
Valeur de marché des instruments financiers au coût amorti								
Prêts et créances	-	1 753	-	1 753	-	1 826	-	1 826
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 014	-	-	1 014	1 147	-	-	1 147
ACTIFS FINANCIERS	164 064	54 309	13 032	231 406	199 554	57 780	8 539	265 872
Instruments financiers à la valeur de marché								
Instruments dérivés passifs	1	1 971	-	1 972	-	1 160	-	1 160
Valeur de marché des instruments financiers au coût amorti								
Dettes subordonnées	1 674	3 211	-	4 885	1 886	3 412	-	5 298
Pensions données	-	8 154	-	8 154	-	9 202	-	9 202
Emprunts auprès des établissements de crédit	-	5 030	-	5 030	-	5 370	-	5 370
PASSIFS FINANCIERS	1 675	18 366	-	20 041	1 886	19 144	-	21 030

(1) y compris les instruments financiers en Unités de Compte

Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés à la valeur de marché

Cette partie présente les critères d'affectation à chacun des niveaux de la hiérarchie, et les principaux instruments qui s'y rapportent.

- Niveau 1 : ce niveau regroupe l'ensemble des valeurs mobilières et des produits dérivés qui sont cotés sur une bourse de valeurs ou cotés en continu sur d'autres marchés actifs.
Cette catégorie inclut notamment les actions et les obligations liquides. Elle comprend les parts de fonds et d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée quotidiennement.

- Niveau 2 : les titres classés en niveau 2 comprennent les titres moins liquides que ceux de niveau 1. Ils sont classés en niveau 2 notamment lorsque les prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs sont régulièrement observables, sans qu'ils soient pour autant directement exécutables. Ces prix sont issus notamment des services de publication de consensus de marché auxquels contribuent les teneurs de marché actifs ainsi que des cours indicatifs produits par des courtiers ou des négociateurs actifs.

Cette catégorie comprend :

- les actions admises à la cotation sur un marché réglementé mais dont la cotation est plus qu'hebdomadaire,
- certaines obligations d'états ou d'entreprises dont la valorisation est peu fréquente (moins d'un cours par mois),
- les parts de fonds et d'OPCVM avec une valorisation au moins trimestrielle,
- les dérivés sur un marché de gré à gré.

- Niveau 3 : les titres de niveau 3 comprennent principalement les parts de fonds et les actions non cotées, autres que ceux classés en niveau 2, qui sont constituées pour l'essentiel de parts dans des sociétés et fonds de capital-risque.

Les actions et autres titres à revenu variable non cotés de niveau 3 sont évalués en utilisant l'une des méthodes suivantes : quote-part d'actif net réévalué, multiples de sociétés équivalentes, actualisation des flux futurs générés par l'activité de la société, approche multicritères.

Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les éléments d'information fournis au titre de la valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti doivent être utilisés et interprétés avec la plus grande précaution pour les raisons suivantes :

- Ces valeurs de marché représentent une estimation de la valeur instantanée des instruments concernés au 31 décembre 2022. Elles sont appelées à fluctuer d'un jour à l'autre du fait des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. En particulier, elles peuvent être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance des instruments. Dans la plupart des cas, cette valeur de marché réévaluée n'est pas destinée à être immédiatement réalisée et ne pourrait en pratique pas l'être ;
- La réévaluation des instruments financiers comptabilisés au coût historique suppose souvent d'utiliser des modèles de valorisation, des conventions et des hypothèses qui peuvent varier d'une institution à l'autre. Par conséquent, la comparaison des valeurs de marché présentées, pour les instruments financiers comptabilisés au coût historique, par différentes institutions financières n'est pas nécessairement pertinente.

Les techniques de valorisation utilisées et les hypothèses retenues assurent une mesure homogène de la valeur de marché des instruments financiers actifs et passifs comptabilisés au coût amorti au sein du groupe BNP Paribas Cardif : lorsque les prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la valeur de marché. À défaut, la valeur de marché est déterminée à l'aide de techniques de valorisation, telles que l'actualisation des flux futurs estimés pour les prêts, les dettes et les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, ou telles que des modèles de valorisation spécifiques pour les autres instruments financiers. La valeur de marché retenue pour les prêts, les dettes et les actifs détenus jusqu'à l'échéance dont la maturité initiale est inférieure à un an est la valeur comptabilisée.

4.11.2 Tableau de variation des instruments financiers de Niveau 3

Pour les instruments financiers de niveau 3, les mouvements suivants sont intervenus au cours de l'exercice :

En millions d'euros	Actifs financiers		
	Instruments financiers disponibles à la vente	Instruments financiers en valeur de marché par résultat	Total
Situation à l'ouverture 2022	454	8 085	8 538
Achats	292	3 701	3 993
Ventes	(372)	(2 875)	(3 246)
Règlements	(4)	(393)	(397)
Reclassifications	(1)	-	(1)
Transferts dans le niveau 3	248	2 423	2 670
Transferts hors du niveau 3	(80)	(41)	(121)
Gains comptabilisés en compte de résultat (actif +)	10	1 945	1 956
Pertes comptabilisées en compte de résultat (actif -)	(6)	(345)	(351)
Eléments relatifs aux variations de parités monétaires	(0)	(1)	(1)
Variations d'actifs comptabilisées en capitaux propres	(6)	-	(6)
Sorties de périmètre	-	-	-
Situation à la clôture 2022	533	12 499	13 032

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie peuvent intervenir lorsque les instruments répondent aux critères de classification dans le nouveau niveau, ces critères étant dépendants des conditions de marché et des produits. Les changements d'observabilité, le passage du temps et les événements affectant la vie de l'instrument sont les principaux facteurs qui déclenchent les transferts. Les transferts sont réputés avoir été réalisés en début de période.

4.12 INFORMATIONS REQUISES DANS LE CADRE DU DIFFÉRÉ IFRS 9

Les annexes suivantes sont publiées depuis l'exercice 2018 conformément à l'obtention du différé d'application de la norme IFRS 9 (note 1.1.3).

4.12.1 Valeurs des actifs financiers remplissant le critère des flux de trésorerie

La valeur de marché des actifs financiers dont les flux de trésorerie sont uniquement des remboursements de principal et des paiements d'intérêts est détaillée dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Variation
	Valeur de marché	Valeur de marché	
Bons du Trésor et Obligations d'Etat	47 169	56 258	(9 089)
Autres obligations	43 995	51 386	(7 391)
Total	91 164	107 644	(16 480)

4.12.2 Valeurs des actifs financiers ne remplissant pas le critère des flux de trésorerie et actifs non éligibles au test.

La valeur de marché des autres actifs financiers correspondant à l'ensemble des instruments et ne répondant pas au critère précédent est présentée ci-après :

En millions d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Variation
	Valeur de marché	Valeur de marché	
Actions et titres à revenu variable (dont OPC)	41 867	48 093	(6 226)
Bons du Trésor et Obligations d'Etat	425	352	73
Autres obligations	12 673	17 944	(5 271)
Instruments dérivés	2 068	1 150	918
Placements en Unités de Compte	83 586	91 073	(7 487)
Total	140 619	158 611	(17 992)

4.12.3 Qualité de crédit des actifs financiers remplissant le critère des flux de trésorerie

Notations	31 décembre 2022	31 décembre 2021
En millions d'euros	Valeur brute comptable	Valeur brute comptable
AAA	10 984	7 219
AA	28 523	36 931
A	22 093	29 693
BBB	26 666	30 770
< BBB (*)	2 852	2 861
Total	91 118	107 475

(*) Intégrant les titres non notés.

4.12.4 Détail des actifs financiers dont la qualité de crédit est inférieure à la notation BBB (*Non Investment Grade*)

Notations	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Valeur brute comptable	Valeur de marché	Valeur brute comptable	Valeur de marché
<i>En millions d'euros</i>				
BB+	1 322	1 322	1 222	1 222
BB	108	108	74	74
BB-	173	173	158	158
B	9	9	18	18
Non cotés	1 240	1 240	1 390	1 390
Total	2 852	2 852	2 861	2 861

4.13 CLASSIFICATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS INITIALEMENT COMPTABILISÉS EN ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union Européenne le 15 octobre 2008 permettent, sous certaines conditions, de reclasser les instruments initialement classés comme disponibles à la vente dans d'autres catégories d'actifs.

Aucun reclassement pouvant avoir un impact significatif sur les résultats nets n'a été réalisé sur l'exercice. En effet, le dernier titre LR détenu a été cédé en janvier 2021 entraînant un solde à zéro.

4.14 TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS

4.14.1 Transferts d'actifs non décomptabilisés

Les cessions temporaires de titres réalisées dans le cadre de mises en pension figurent en « Transferts d'actifs non décomptabilisés ». La dette représentative des titres mis en pension figure au passif du bilan en « Dettes envers les entreprises du secteur bancaire ».

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptables des passifs associés
Prêts de titres	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	7 497	8 136	9 125	9 202
Opérations de pensions	7 497	8 136	9 125	9 202

Les prêts de titres et les opérations de mise en pension concernent les titres en valeur de marché par résultat, les titres classés en prêts et créances ainsi que les actifs financiers disponibles à la vente.

4.14.2 Opérations de cession se traduisant par une sortie d'actifs

Le groupe BNP Paribas Cardif n'a réalisé aucune opération significative de transfert conduisant à la décomptabilisation intégrale ou partielle d'actifs financiers et à la conservation d'une implication continue dans ces actifs.

4.15 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent les montants des actifs financiers et passifs financiers avant et après compensation. Ces informations, requises par la norme IFRS 7, ont pour but de permettre la comparabilité avec le traitement applicable selon les principes comptables généralement admis aux États-Unis (US GAAP), moins restrictifs que la norme IAS 32 en matière de compensation.

Les « montants compensés au bilan » ont été établis selon les critères de la norme IAS 32. Ainsi, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si, et seulement si, le groupe BNP Paribas Cardif a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés, et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les « instruments financiers donnés ou reçus en garantie » regroupent les dépôts de garantie et les collatéraux échangés sous forme de titres à leur valeur de marché. L'exercice de ces garanties est conditionné à l'insolvabilité, à la défaillance ou à la faillite de l'une des parties au contrat.

En millions d'euros	31 décembre 2022				
	Montants bruts des actifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Instruments financier reçus / donnés en garantie	Montants nets
Prêts et créances envers les établissements de crédit	2 338	-	2 338	-	2 338
<i>dont pensions</i>	70	-	70	-	70
Prêts et créances émis sur la clientèle	1 674	-	1 674	-	1 674
Dérivés sur marchés organisés et dérivés de gré à gré	2 130	-	2 130	-	2 130
Comptes de règlement des opérations sur titres	116	-	116	-	116
TOTAL ACTIF	6 257	-	6 257	-	6 257
Dettes envers des établissements de crédit	13 184	-	13 184	(7 497)	5 687
<i>dont pensions</i>	8 154	-	8 154	(7 497)	657
Dettes envers la clientèle	10 380	-	10 380	-	10 380
Dérivés sur marchés organisés et dérivés de gré à gré	1 972	-	1 972	-	1 972
Comptes de règlement des opérations sur titres	290	-	290	-	290
TOTAL PASSIF	25 825	-	25 825	(7 497)	18 329

En millions d'euros	31 décembre 2021				
	Montants bruts des actifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Instruments financier reçus / donnés en garantie	Montants nets
Prêts et créances envers les établissements de crédit	3 502	-	3 502	-	3 502
<i>dont pensions</i>	60	-	60	-	60
Prêts et créances émis sur la clientèle	1 528	-	1 528	-	1 528
Dérivés sur marchés organisés et dérivés de gré à gré	1 251	-	1 251	-	1 251
Comptes de règlement des opérations sur titres	423	-	423	-	423
TOTAL ACTIF	6 705	-	6 705	-	6 705
Dettes envers des établissements de crédit	14 572	-	14 572	(9 125)	5 447
<i>dont pensions</i>	9 202	-	9 202	(9 125)	77
Dettes envers la clientèle	10 764	-	10 764	-	10 764
Dérivés sur marchés organisés et dérivés de gré à gré	1 160	-	1 160	-	1 160
Comptes de règlement des opérations sur titres	154	-	154	-	154
TOTAL PASSIF	26 650	-	26 650	(9 125)	17 526

4.16 INVESTISSEMENT DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

Les informations financières cumulées relatives aux coentreprises et entreprises associées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	Exercice 2022			31 décembre 2022	Exercice 2021			31 décembre 2021
	Quote-part du résultat net	Quote-part des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Quote-part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres		Quote-part du résultat net	Quote-part des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Quote-part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	
<i>En millions d'euros</i>								
Coentreprises	7	(7)	(0)	254	8	48	56	251
Entreprises associées ⁽¹⁾	2	(18)	(16)	515	(60)	40	(20)	410
ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	9	(24)	(16)	769	(52)	89	37	660
Entités de placements	(0)	1	0	292	5	3	8	295
ENTITÉS DE PLACEMENT MISES EN ÉQUIVALENCE	(0)	1	0	292	5	3	8	295

⁽¹⁾ Y compris les entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère non significatif.

Les titres représentatifs de placements d'assurance consolidés par mise en équivalence sont présentés dans les placements des activités d'assurance.

La valeur au bilan de la quote-part de mise en équivalence des principales coentreprises et entreprises associées du groupe BNP Paribas Cardif est présentée ci-dessous :

	Pays d'immatriculation	Catégorie d'entité mise en équivalence	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
			% d'intérêt	Participation dans les sociétés mises en équivalence	% d'intérêt	Participation dans les sociétés mises en équivalence
<i>En millions d'euros</i>						
COENTREPRISES						
BoB Cardif Life Insurance Company	Chine	Entreprise	50	232	50	231
ENTREPRISES ASSOCIÉES						
Pinnacle Pet Holdings Ltd	Royaume-Uni	Entreprise	30	181		
SCI SCOO (Société des Centres d'Oc et d'Oil)	France	Entité de placement	46	177	46	178
BNP Paribas Cardif TCB Life Insurance Company Ltd	Taiwan	Entreprise	49	161	49	214

4.17 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable
<i>En millions d'euros</i>						
Terrains et constructions	581	(161)	419	587	(150)	437
Équipement, mobilier, installations	22	(11)	11	17	(12)	6
Autres immobilisations corporelles	75	(58)	17	83	(63)	20
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	677	(230)	448	688	(224)	464
<i>Dont droits d'utilisation</i>	<i>115</i>	<i>(66)</i>	<i>49</i>	<i>118</i>	<i>(61)</i>	<i>57</i>

Le montant net des dotations et reprises d'amortissements effectuées au cours de l'exercice 2022 s'établit à 12 millions d'euros contre 16 millions d'euros au titre de l'exercice 2021.

4.18 FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS ET ASSIMILÉS

En millions d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Frais d'acquisition reportés sur activité Vie	105	105
Frais d'acquisition reportés sur activité Non Vie	842	895
TOTAL DES FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS ET ASSIMILÉS	946	1 000

4.19 CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE ET DE RÉASSURANCE

La norme IFRS 4 prévoit que les actifs reçus lors des cessions en réassurance ne doivent pas être compensés avec les passifs d'assurance correspondants. Toutefois, cette interdiction concerne avant tout la compensation des provisions techniques brutes et des provisions cédées aux réassureurs.

Les créances nées d'opérations de réassurance acceptée et de cessions en réassurance sont présentées sur une seule ligne au bilan.

En millions d'euros	31 décembre 2022							
	JJ et à vue	de JJ à 1 mois (hors JJ)	de 1 à 3 mois	de 3 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Primes restant à émettre	0	0	2	3	5	0	1	10
Autres créances nées d'opérations d'assurance	411	154	53	73	2	0	1	694
Créances nées d'opérations de réassurance acceptée	4	3	3	4	-	-	-	15
Créances sur intermédiaires d'assurance	392	141	150	28	5	13	4	731
Provisions sur créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance acceptée	-	-	(0)	-	-	-	(1)	(1)
Créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance accepté	808	298	207	108	11	13	4	1 449
Créances sur les réassureurs	23	19	33	13	-	-	0	88
Provisions sur créances sur les réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de cessions en réassurance	23	19	33	13	-	-	0	88
CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE, DE RÉASSURANCE ACCEPTÉE ET DE CESSIONS EN RÉASSURANCE	831	317	240	121	11	13	4	1 537

En millions d'euros	31 décembre 2021							
	JJ et à vue	de JJ à 1 mois (hors JJ)	de 1 à 3 mois	de 3 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Primes restant à émettre	0	0	0	3	6	0	1	10
Autres créances nées d'opérations d'assurance	264	113	40	32	1	0	0	451
Créances nées d'opérations de réassurance acceptée	3	3	1	2	0	0	0	10
Créances sur intermédiaires d'assurance	346	141	125	74	9	10	4	708
Provisions sur créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance acceptée	(0)	-	(0)	-	-	-	(0)	(1)
Créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance accepté	613	257	166	111	16	10	4	1 177
Créances sur les réassureurs	35	16	29	6	0	0	-	87
Provisions sur créances sur les réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de cessions en réassurance	35	16	29	6	0	0	-	87
CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE, DE RÉASSURANCE ACCEPTÉE ET DE CESSIONS EN RÉASSURANCE	649	274	195	117	16	10	4	1 265

4.20 AUTRES CRÉANCES ET AUTRES DETTES

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Créances fiscales et sociales	694	689
Créances rattachées à des placements et comptes de règlement sur titres	120	428
Dépôts et cautionnements constitués	69	7
Autres débiteurs et comptes de régularisation	2 237	1 813
TOTAL AUTRES CRÉANCES	3 119	2 936
Dettes fiscales et sociales	602	465
Dettes rattachées et comptes de règlements sur titres	332	230
Dépôts et cautionnements reçus	1	7
Autres créditeurs et comptes de régularisation	2 104	2 284
TOTAL AUTRES DETTES	3 039	2 987

4.21 CAPITAL

4.21.1 Evolution du capital

Le capital social de BNP Paribas Cardif s'élève au 31 décembre 2022 à 149 959 051 euros (inchangé par rapport au 31 décembre 2021).

4.21.2 Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

Le groupe BNP Paribas Cardif est soumis depuis le 1^{er} janvier 2016 à la réglementation Solvabilité II, la norme de calcul du ratio de couverture de la solvabilité (Directive 2009/138/CE telle que transposée en droit français).

L'objectif poursuivi par Solvabilité II consiste à :

- favoriser des processus de gestion des risques plus proches des risques effectivement portés par les assureurs ;
- homogénéiser les réglementations de l'activité d'assurance en Europe ;
- renforcer les pouvoirs des superviseurs.

Pour cela, Solvabilité II s'appuie sur trois piliers qui visent à :

- Pilier 1 : évaluer la solvabilité par une approche de type « Capital Économique » ;
- Pilier 2 : mettre en œuvre des exigences qualitatives, c'est-à-dire des règles de gouvernance et de gestion des risques dont l'évaluation prospective des risques. Ce dispositif complémentaire est appelé ORSA « Own Risk & Solvency Assessment » ;
- Pilier 3 : améliorer la transparence de l'activité d'assurance en refondant les reportings à destination du public et du superviseur sur la solvabilité.

Le groupe BNP Paribas Cardif respecte la réglementation tant sur les aspects de gestion des risques et de gouvernance que sur les aspects calculatoires et de reporting. Les données relatives à Solvabilité II sont disponibles dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière du groupe BNP Paribas Cardif⁹.

Solvabilité II prévoit deux exigences de capital :

- le capital de solvabilité requis, SCR « Solvency Capital Requirement » ;
- le minimum de capital requis, MCR « Minimum Capital Requirement » ou, pour les groupes, SCR Groupe Minimum.

Le SCR représente le niveau de fonds propres nécessaire pour absorber un ensemble de chocs après prise en compte de la corrélation entre les risques. Il est calibré pour couvrir un événement ayant une probabilité d'occurrence d'une fois tous les 200 ans à un horizon d'un an « Value at Risk » à 99,5%. Le SCR du groupe BNP Paribas Cardif est évalué selon la formule standard.

⁹ Cf. site institutionnel <https://www.bnpparibascardif.com>

La Politique de Gestion du Capital du groupe BNP Paribas Cardif a notamment pour objectif de respecter les exigences réglementaires de solvabilité, de couvrir au moins à 100% le SCR défini dans le cadre de l'évaluation ORSA et de structurer les fonds propres, en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dettes subordonnées et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation.

4.22 DETTES DE FINANCEMENT

4.22.1 Détail des dettes subordonnées au coût amorti et des dettes de financement représentées par un titre

Les dettes de financement du groupe BNP Paribas Cardif sont composées uniquement de dettes subordonnées valorisées au bilan pour leur montant nominal.

Détail des dettes subordonnées au 31 décembre 2022

En millions d'euros	Emetteur	Souscripteur	Date d'émission	Échéance	Date de call	Taux avant date de call	Taux après la 1ère date de call	Valeur nominale
TSDI	BNP Paribas Cardif	Tiers	25/11/2014	Indéterminée	25/11/2025	4,03%	Euribor 3 Mois + 3,93%	1 000
TSDI	Cardif Lux Vie	BGL BNP Paribas	17/12/2014	Indéterminée	17/12/2025	4,03%	Euribor 3 Mois + 4,50%	16
TSSDI	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	27/06/2019	Indéterminée	27/06/2029	Euribor 3 Mois + 4,20%	Euribor 3 Mois + 4,20%	450
PSR	Cardif Life Insurance Japan	Tiers	20/03/2018	20/03/2028	20/03/2023	Swap Tibor + 0,90%	Tibor 6 Mois + 1,90%	11
TSR	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	26/09/2017	26/09/2047	26/09/2027	Euribor 3 Mois + 2,68%	Euribor 3 Mois + 2,68%	760
TSR	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	29/09/2017	29/09/2047	29/09/2027	Euribor 3 Mois + 2,73%	Euribor 3 Mois + 2,73%	710
TSR	BNP Paribas Cardif	Tiers	29/11/2017	29/11/2024	29/11/2022	1,12%	1,12%	748
TSR	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	29/11/2017	29/11/2024	29/11/2022	1,12%	1,12%	2
TSR	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	14/12/2017	14/12/2047	14/12/2027	Euribor 3 Mois + 1,80%	Euribor 3 Mois + 1,80%	170
TSR	Cardif Lux Vie	BGL BNP Paribas	21/12/2018	21/12/2028	20/12/2023	2,55%	2,55%	29
TSR	Cardif Lux Vie	BGL BNP Paribas	26/11/2019	25/11/2029	26/11/2024	1,39%	1,39%	35
TSR	Cardif Lux Vie	BGL BNP Paribas	26/11/2019	25/11/2026	26/11/2024	0,70%	0,70%	17
TSR	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	27/06/2019	27/06/2049	27/06/2029	Euribor 3 Mois + 2,72%	Euribor 3 Mois + 2,72%	200
TSR	Cardif IARD	Tiers	24/03/2020	24/03/2030	24/03/2025	Euribor 3 Mois + 2,72%	Euribor 3 Mois + 2,72%	3
TSR	Cardif IARD	Tiers	08/12/2020	08/12/2030	08/12/2025	Euribor 3 Mois + 2,72%	Euribor 3 Mois + 2,72%	5
TSR	Cardif IARD	Tiers	10/12/2021	10/12/2031	10/12/2026	0,016	0,016	4
TSR	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	28/03/2022	28/03/2042	28/03/2032	Euribor 3 Mois + 2,76%	Euribor 3 Mois + 2,76%	850
TSR	Cardif Lux Vie	BGL BNP Paribas	15/12/2022	15/12/2032	15/12/2027	Euribor 3 Mois + 3,29%	Euribor 3 Mois + 3,29%	43
Total des dettes subordonnées - montant nominal								5 053
Dettes rattachées et frais d'émission d'emprunt étalés								(2)
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES								5 051

Opérations réalisées en 2022

Le 28 mars 2022, Cardif Assurances Risques Divers a remboursé un Titre Subordonné Remboursable (TSR) d'une valeur nominale de 200 millions d'euros avec une maturité de 10 ans souscrit auprès de BNP Paribas le 28 juin 2016.

Le 28 mars 2022, Cardif Assurances Risques Divers a émis un Titre Subordonné Remboursable (TSR) d'une valeur nominale de 200 millions d'euros avec une maturité de 10 ans. Ce TSR a été souscrit par BNP Paribas Cardif.

Le 28 mars 2022, Cardif Assurance Vie a remboursé un Titre Subordonné Remboursable (TSR) d'une valeur nominale de 650 millions d'euros avec une maturité de 10 ans souscrit auprès de BNP Paribas le 27 septembre 2016.

Le 28 mars 2022, Cardif Assurance Vie a émis un Titre Subordonné Remboursable (TSR) d'une valeur nominale de 650 millions d'euros avec une maturité de 10 ans. Ce TSR a été souscrit par BNP Paribas Cardif.

Le 28 mars 2022, BNP Paribas Cardif a émis un Titre Subordonné Remboursable (TSR) d'une valeur nominale de 850 millions d'euros avec une maturité de 20 ans. Ce TSR a été souscrit par BNP Paribas.

Le 15 décembre 2022, Cardif Lux Vie a émis un Titre Subordonné Remboursable (TSR) d'une valeur nominale de 130 millions d'euros avec une maturité de 10 ans. Ce TSR a été souscrit par chacun de ses actionnaires respectifs que sont BNP Paribas Cardif et BGL à hauteur de leur quote-part de détention dans la structure, respectivement 67% et 33%.

Opérations réalisées en 2021

Le 10 décembre 2021, Cardif IARD a émis un Titre Subordonné Remboursable (TSR) d'un montant de 12,5 millions d'euros avec une maturité de 10 ans avec possibilité de remboursement anticipé au bout de 5 ans. Ce titre a été souscrit par BNP Paribas Cardif à hauteur de 8,25 millions d'euros et par MATMUT à hauteur de 4,25 millions d'euros. Il offre une rémunération fixe de 1,60%.

4.22.2 Échéancier des instruments de Capitaux Propres

En millions d'euros	31 décembre 2022					31 décembre 2021				
	< 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans	Indéterminé	Total	< 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans	Indéterminé	Total
Dettes subordonnées remboursables	2 537	1 050	-	-	3 587	1 702	1 840	-	-	3 542
Dettes subordonnées à durée indéterminée	3	-	-	1 461	1 464	4	-	-	1 461	1 465
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	2 540	1 050	-	1 461	5 051	1 706	1 840	-	1 461	5 007

4.22.3 Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire

Elles incluent notamment les emprunts en devises destinés à couvrir des prises de participation dans des filiales situées en dehors de la zone Euro.

4.23 PASSIFS TECHNIQUES LIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET AUX CONTRATS D'INVESTISSEMENT

Conformément à la recommandation ANC n°2013-05, les passifs résultant de contrats d'assurance et de réassurance sont décomposés en passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance relevant de la norme IFRS 4 et en passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement relevant en principe de la norme IAS 39, mais qui se subdivisent entre les contrats à participation bénéficiaire discrétionnaire comptabilisés selon IFRS 4 et les dépôts relatifs à des contrats d'investissement comptabilisés selon IAS 39.

Au sein de ces deux rubriques, les passifs relatifs aux contrats en unités de compte sont isolés.

La ventilation des passifs relatifs à des contrats d'assurance et d'investissement relevant des normes IFRS 4 et IAS 39 se présente comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Brut de réassurance	Réassurance cédée	Net de réassurance	Brut de réassurance	Réassurance cédée	Net de réassurance
Provisions pour primes non acquises	1 682	172	1 510	1 809	224	1 585
Provisions pour sinistres	1 705	204	1 501	1 700	257	1 443
Provisions pour participation aux bénéfices	6	-	6	3	-	3
Autres provisions techniques	239	3	236	238	3	235
Contrats d'assurance Non Vie	3 631	378	3 253	3 750	484	3 266
Provisions mathématiques des contrats d'assurance	86 435	1 280	85 154	85 242	1 400	83 842
Provisions mathématiques des contrats d'assurance - Unités de Compte	74 631	520	74 111	81 614	582	81 031
Provisions mathématiques des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire	39 729	-	39 729	41 850	-	41 850
Passifs techniques relatifs aux contrats d'investissement sans participation discrétionnaire - Unités de Compte	8 255	-	8 255	8 873	-	8 873
Provisions pour sinistres	1 810	91	1 719	1 959	111	1 848
Provisions pour participation aux bénéfices	6 522	-	6 522	6 571	-	6 571
Autres provisions techniques	120	1	119	161	1	159
Contrats d'assurance Vie et contrats d'investissement	217 502	1 893	215 610	226 270	2 095	224 176
TOTAL DES PASSIFS LIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET D'INVESTISSEMENT	221 134	2 271	218 863	230 021	2 578	227 442
<i>dont Passifs techniques liés aux contrats d'assurance</i>	<i>173 149</i>	<i>2 271</i>	<i>170 878</i>	<i>179 297</i>	<i>2 578</i>	<i>176 719</i>
<i>dont Passifs techniques liés aux contrats d'investissement</i>	<i>47 984</i>	<i>-</i>	<i>47 984</i>	<i>50 723</i>	<i>-</i>	<i>50 723</i>

Au 31 décembre 2022, 904 M€ de provisions mathématiques des contrats d'assurance en euros et 839 M€ de provisions mathématiques des contrats d'assurance en UC sont reclassés au bilan en Actifs destinés à être cédés contre respectivement 1 219 M€ et 943 M€ en 2021.

Variation des provisions pour sinistres des contrats d'assurance non vie

Le tableau ci-dessous détaille les provisions pour sinistres des contrats d'assurance non vie et présente leur évolution au cours de l'exercice en distinguant les valeurs brutes de réassurance et les valeurs de réassurance cédée.

En millions d'euros	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Brut de réassurance	Réassurance cédée	Net de réassurance	Brut de réassurance	Réassurance cédée	Net de réassurance
Provisions pour sinistres au 1er janvier	1 700	257	1 443	1 931	293	1 638
Charge de sinistres sur l'exercice en cours	1 099	87	1 012	820	125	695
Bon/mali sur exercices antérieurs	(199)	(24)	(175)	(103)	(16)	(88)
Charge de sinistre totale	900	63	836	717	109	607
Paielements de sinistres sur l'exercice en cours	(408)	(53)	(355)	(482)	(73)	(409)
Paielements de sinistres des exercices antérieurs	(490)	(64)	(427)	(462)	(70)	(392)
Paielements totaux	(899)	(117)	(782)	(944)	(143)	(801)
Effet de change	4	-	4	(4)	(3)	(1)
PROVISION POUR SINISTRES A LA CLÔTURE	1 705	204	1 501	1 700	257	1 443

Déroulé des sinistres

Le tableau ci-dessous indique l'évolution des provisions de sinistres, depuis la survenance des sinistres jusqu'à l'exercice au cours duquel l'incertitude relative à leur coût est levée, sans que ce délai puisse dépasser dix ans.

Toutefois, compte tenu de la nature des garanties dont bénéficie BNP Paribas Cardif, l'horizon d'incertitude retenu ne dépasse pas cinq ans.

En millions d'euros	2018	2019	2020	2021	2022
Provisions de sinistres brutes déroulées telles que présentées initialement	1 794	1 854	1 931	1 700	1 705
Provisions de sinistres brutes déroulées ajustées au taux de change et au périmètre déroulé en N	1 559	1 943	2 071	1 700	
Paielements cumulés intervenus					
un an après	352	504	482	408	
deux ans après	525	811	675		
trois ans après	639	987			
quatre ans après	760				
cinq ans après					
Réestimation du coût final					
un an après	1 028	1 745	1 828	1 501	
deux ans après	1 535	1 891	1 963		
trois ans après	1 502	1 871			
quatre ans après	1 524				
cinq ans après					
Excédent (insuffisance) de la provision initiale par rapport au coût final réestimé (brut)					
Montant	35	72	108	199	
Pourcentage	2%	4%	6%	12%	

Variation des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie et des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire

Le tableau ci-dessous détaille les provisions mathématiques des contrats d'assurance vie et présente leur évolution au cours de l'exercice en distinguant les valeurs brutes de réassurance et les valeurs de réassurance cédée.

En millions d'euros	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Brut de réassurance	Réassurance cédée	Net de réassurance	Brut de réassurance	Réassurance cédée	Net de réassurance
PROVISIONS MATHÉMATIQUES AU 1ER JANVIER	208 706	1 984	206 722	193 992	2 102	191 890
Primes	21 077	(10)	21 087	22 482	67	22 415
Diminution de passifs liée aux prestations (paiements, rachats)	(20 093)	99	(20 191)	(17 512)	(209)	(17 303)
Revalorisation des provisions mathématiques	2 474	(51)	2 525	1 320	(38)	1 358
Variation de valeurs des supports en Unités de Compte	(9 725)	74	(9 799)	8 245	61	8 184
Effet de change	(194)	(0)	(194)	521	2	519
Changements de méthodes actuarielles et taux techniques	-	-	-	3	2	1
Sortie de périmètre	-	(38)	38	-	-	-
Autres variations diverses	(1 451)	(257)	(1 194)	(344)	(3)	(340)
PROVISIONS MATHÉMATIQUES AU 31 DÉCEMBRE	200 795	1 801	198 994	208 706	1 984	206 722

4.24 PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE

En millions d'euros	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	participation aux bénéfices différée active	participation aux bénéfices différée passive	Total	participation aux bénéfices différée active	participation aux bénéfices différée passive	Total
Participation aux bénéfices différée constatée par résultat	2 886	8 759	11 646	-	9 092	9 092
Participation aux bénéfices différée constatée par capitaux propres	-	(8 759)	(8 759)	-	11 422	11 422
TOTAL	2 886	(0)	2 886	-	20 514	20 514

La provision pour participation aux bénéfices différée résulte de l'application de la « comptabilité reflet » : elle représente la quote-part des assurés des filiales d'assurance vie dans les plus et moins-values latentes et les dépréciations constatées sur les actifs, lorsque la rémunération des contrats est liée à leur rendement. Elle est déterminée à partir de calculs stochastiques modélisant les plus ou moins-values latentes attribuables aux assurés en fonction des scénarios économiques, ainsi que d'hypothèses de taux servis et de collecte.

4.25 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En millions d'euros	31 décembre 2021	Dotations nettes aux provisions	Utilisations des provisions	Réévaluations comptabilisées directement en capitaux propres	Variation des parités monétaires et divers	Variation de périmètre	31 décembre 2022
Provision pour engagements sociaux	83	24	(19)	(15)	(2)	-	71
Provision pour litiges	11	2	(0)	-	1	-	14
Autres provisions pour risques et charges	306	46	(2)	-	1	-	351
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	401	72	(21)	(15)	(1)	-	436

4.26 DETTES D'EXPLOITATION ENVERS LES ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE

En millions d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Opérations de pension	8 154	9 202
Comptes à vue	583	1 828
Emprunts	1 240	802
TOTAL DES DETTES D'EXPLOITATION ENVERS LES ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE	9 977	11 832

4.27 DETTES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE ET DE RÉASSURANCE

En millions d'euros	31 décembre 2022							
	JJ et à vue	de JJ à 1 mois (hors JJ)	de 1 à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 2 ans	de 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	578	21	85	189	1	10	3	887
Dettes nées d'opérations de réassurance acceptée	6	7	5	7	-	-	-	24
Dettes envers les intermédiaires d'assurance	506	147	196	169	14	13	2	1 047
Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	1 090	175	286	365	15	22	5	1 958
Dettes envers les réassureurs	1 148	50	79	33	1	10	5	1 326
Dettes nées d'opérations de cessions en réassurance	1 148	50	79	33	1	10	5	1 326
TOTAL DES DETTES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE ET DE RÉASSURANCE	2 239	224	364	397	17	33	11	3 285

En millions d'euros	31 décembre 2021							
	JJ et à vue	de JJ à 1 mois (hors JJ)	de 1 à 3 mois	de 3 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	290	52	117	158	5	4	2	627
Dettes nées d'opérations de réassurance acceptée	7	6	1	5	-	-	-	19
Dettes envers les intermédiaires d'assurance	479	135	253	120	14	10	2	1 012
Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	776	193	372	282	19	13	3	1 658
Dettes envers les réassureurs	1 197	61	88	21	5	18	7	1 396
Dettes nées d'opérations de cessions en réassurance	1 197	61	88	21	5	18	7	1 396
TOTAL DES DETTES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE ET DE RÉASSURANCE	1 973	254	459	303	24	31	10	3 054

4.28 ÉCHÉANCIER DES INSTRUMENTS FINANCIERS

En millions d'euros, 31 décembre 2022	Échéance indéterminée	JJ, et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	36	24	367	444	97	967
Actifs financiers disponibles à la vente	9 312	-	782	3 953	5 539	20 431	65 413	105 430
Placements financiers en valeur de marché par résultat	39 188	-	-	-	-	-	-	39 188
Prêts et créances	-	371	8	1 194	50	0	127	1 750
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	2 130	-	-	-	-	-	-	2 130
ACTIFS FINANCIERS	50 629	371	826	5 171	5 956	20 875	65 637	149 465
Dettes subordonnées	1 461	-	-	17	29	2 495	1 050	5 052
Dettes de financement et d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	-	516	15	1 291	3 208	-	-	5 030
Dettes envers les établissements de crédit - pensions	-	5	687	2 104	5 357	-	-	8 154
Instruments dérivés	1 972	-	-	-	-	-	-	1 972
PASSIFS FINANCIERS	3 433	521	702	3 412	8 594	2 495	1 050	20 207

En millions d'euros, au 31 décembre 2021	Échéance indéterminée	JJ, et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	24	-	857	98	978
Actifs financiers disponibles à la vente	11 219	-	379	2 889	3 740	29 960	79 578	127 766
Placements financiers en valeur de marché par résultat	44 644	-	-	-	-	-	-	44 644
Prêts et créances	-	421	12	1 238	16	4	124	1 815
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	1 251	-	-	-	-	-	-	1 251
ACTIFS FINANCIERS	57 114	421	391	4 151	3 756	30 821	79 801	176 455
Dettes subordonnées	1 461	-	-	655	748	304	1 840	5 007
Dettes de financement et d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	-	1 822	129	770	2 617	32	-	5 370
Dettes envers les établissements de crédit - pensions	-	10	3 784	3 490	1 918	-	-	9 202
Instruments dérivés	1 160	-	-	-	-	-	-	1 160
PASSIFS FINANCIERS	2 621	1 831	3 913	4 915	5 283	337	1 840	20 739

4.29 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

En millions d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	523	645
Autres engagements reçus	1 465	1 468
ENGAGEMENTS REÇUS	1 988	2 113
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	458	357
Autres engagements donnés	2 440	2 199
Instruments financiers donnés en garantie	7 497	9 125
dont titres donnés en pension	7 497	9 125
ENGAGEMENTS DONNÉS	10 394	11 681

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 PRODUIT DES PLACEMENTS HORS CHARGES DE FINANCEMENT

La rubrique « Produit des placements hors charges de financement » correspond à la définition du résultat des placements, donnée par la recommandation ANC n°2013-05, qui exclut les charges de financement du résultat opérationnel courant.

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Produits des placements	3 179	2 983
Charges des placements	(259)	(279)
Variation des dépréciations sur placements	(78)	(9)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	(701)	441
Total du résultat sur le portefeuille des actifs disponibles à la vente	2 140	3 136
Produits des placements	68	74
Charges des placements	(13)	(13)
Total du résultat sur le portefeuille des actifs détenus jusqu'à l'échéance	54	61
Produits des placements	82	96
Charges des placements	(50)	(32)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	-	16
Total du résultat sur le portefeuille des actifs – Prêts et créances	31	80
Produits des placements	1 060	904
Variation de valeur de marché des placements comptabilisés à la valeur de marché par résultat	(13 756)	11 067
Total du résultat sur le portefeuille des actifs à la Valeur de marché par le résultat	(12 697)	11 972
Produits des placements	82	66
Charges des placements	(166)	(225)
Variation de Valeur de marché	1 545	(557)
Résultat des instruments dérivés et de change	1 462	(716)
Produits de loyers - immobilier de placement	187	138
Plus-et-moins values réalisées sur placements - immobilier de placement	11	8
Variation de juste valeur - immobilier Unités de Compte	(37)	45
Variation des provisions sur placements - immobilier de placement	(68)	(65)
Total du résultat de l'immobilier de placement	93	126
Quote-part dans les entreprises associées et co-entreprises représentant des placements	(0)	5
Frais de gestion des placements	(72)	(17)
Autres produits et charges liés aux placements	(318)	(209)
TOTAL DES PRODUITS DES PLACEMENTS HORS CHARGES DE FINANCEMENT	(9 307)	14 438

5.2 CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DES CONTRATS FINANCIERS RELEVANT DE LA NORME IFRS 4

Les charges des prestations des contrats regroupent les charges des prestations relatives aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (y compris la rémunération des assurés) relevant de la norme IFRS 4.

Dans le cas particulier des contrats d'investissement, ces charges comprennent la rémunération des assurés et également les variations de valeur des contrats, notamment celles relatives aux contrats en unités de compte.

En millions d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Vie	Non-vie	Total	Vie	Non-vie	Total
Charges des prestations	(19 512)	(1 043)	(20 555)	(17 730)	(1 081)	(18 810)
Variation des provisions des contrats d'assurance	7 777	(40)	7 737	(11 684)	18	(11 666)
Variation des provisions des contrats d'investissement avec Participation aux bénéfices discrétionnaire	2 121	-	2 121	(934)	-	(934)
Variation des autres provisions techniques	3 307	(0)	3 307	(2 402)	26	(2 376)
Variation des provisions	(6 306)	(1 083)	(7 390)	(32 749)	(1 036)	(33 785)
Autres produits et charges techniques	22	(95)	(73)	13	(69)	(56)
Intérêts techniques	(434)	(2)	(436)	(435)	(3)	(438)
Participation aux bénéfices	(2 317)	(18)	(2 336)	(1 693)	(12)	(1 705)
Participation aux résultats	(2 751)	(21)	(2 772)	(2 128)	(14)	(2 143)
TOTAL CHARGES DE PRESTATIONS DES CONTRATS	(9 035)	(1 199)	(10 234)	(34 864)	(1 120)	(35 984)

5.3 CHARGES OU PRODUITS NETS DES CESSIONS EN RÉASSURANCE

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Primes cédées (y compris variation des provisions de primes)	(469)	(503)
Prestations et frais cédés (y compris variation des provisions de sinistres)	276	399
Autres provisions techniques cédées	(151)	(123)
Commissions reçues ou payées aux réassureurs	144	163
TOTAL CHARGES OU PRODUITS NETS DES CESSIONS EN RÉASSURANCE	(200)	(63)

5.4 RÉCONCILIATION DES CHARGES PAR NATURE ET DES CHARGES PAR DESTINATION

5.4.1 Détail des charges par destination

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Autres charges techniques	(190)	(156)
Charges des autres activités	(216)	(251)
Frais d'acquisition	(2 656)	(2 536)
Frais d'administration	(1 575)	(1 584)
Frais de gestion des placements	(375)	(227)
Frais de règlement des sinistres	(196)	(225)
TOTAL CHARGES PAR DESTINATION	(5 208)	(4 979)

5.4.2 Détail des charges par nature

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Commissions	(3 856)	(3 646)
Charges de personnel	(721)	(717)
Impôts et taxes	(95)	(84)
Autres frais de gestion courante	(489)	(449)
Dotations aux amortissements et provisions	(47)	(82)
TOTAL CHARGES PAR NATURE	(5 208)	(4 979)

5.5 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS

En 2022, les autres produits et charges opérationnels non courants correspondent à la plus-value de cession de Pinnacle Insurance en Grande Bretagne, à la plus-value de cession de Cardif GI en Corée, à la dotation aux provisions pour risques de Cardif Insurance Compagny en Russie et à la comptabilisation de l'impact de l'hyperinflation en Turquie. (application de la norme IAS 29 à compter du 30 juin 2022).

En 2021, les autres produits et charges opérationnels non courants correspondaient principalement à la plus-value de cession de Cargeas et la cession du portefeuille des contrats des rentes de la Compania Seguros de Vida Cardif au Chili auxquelles venaient s'ajouter une commission versée à Cardif Forsaking.

5.6 CHARGES DE FINANCEMENT

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges d'intérêts des dettes subordonnées au coût amorti	(143)	(126)
Charges d'intérêts des emprunts	(21)	(2)
TOTAL CHARGES DE FINANCEMENT	(165)	(128)

5.7 IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

Rationalisation de la charge d'impôt par rapport au taux d'impôt sur les sociétés en France	Exercice 2022		Exercice 2021	
	En millions d'euros	Taux d'impôt	En millions d'euros	Taux d'impôt
Charge d'impôt théorique sur le résultat net avant impôt⁽¹⁾	(253)	26%	(320)	28%
Effet du différentiel de taux d'imposition des entités étrangères	(1)	0%	16	-1%
Effet lié à la fiscalité des titres	(11)	2%	51	-5%
Effets des différences temporelles non activées et des déficits non activés	(66)	7%	(81)	7%
Effet lié à l' Economie du Groupe Fiscal	38	-4%	76	-7%
Autres effets	(29)	3%	(49)	4%
Charge d'impôt sur les bénéficiaires	(320)	33%	(306)	27%
<i>dont Charge d'impôt courant de l'exercice</i>	<i>(299)</i>		<i>(336)</i>	
<i>dont Charge d'impôt différé de l'exercice (note Impôts courants et différés)</i>	<i>(23)</i>		<i>48</i>	
<i>dont charges ou produits d'impôt liés aux Titres AFS RF</i>	<i>9</i>		<i>(10)</i>	
<i>dont charges ou produits d'impôt liés aux Titres AFS-Actions RV</i>	<i>(8)</i>		<i>(8)</i>	

⁽¹⁾ Retraité des quotes-parts de résultat des sociétés mises en équivalence.

Les impôts différés actifs comptabilisés au titre des déficits fiscaux reportables générés sur l'année 2022 s'élèvent 10 millions d'euros contre 14 millions d'euros sur l'exercice 2021.

5.7.1 Variation des impôts différés actifs et passifs par nature

En millions d'euros	31 décembre 2021	Variation comptabilisée en résultat	Variation comptabilisée en capitaux propres recyclables	Variation comptabilisée en capitaux propres non recyclables	Variation de périmètre, des écarts de conversion et divers	31 décembre 2022
Actifs financiers disponibles à la vente	(3 331)		5 934		(7)	2 596
Participation aux bénéfices sur réserves d'actifs disponibles à la vente	3 039		(5 295)		2	(2 254)
Provisions pour engagements sociaux	24	1		(3)	2	24
Autres éléments	282	(20)	-		(1)	261
Total déficits reportables	21	(2)			-	19
Total impôts différés nets	35	(20)	639	(3)	(3)	647
<i>Actifs d'impôts différés</i>	<i>139</i>	<i>(832)</i>	<i>605</i>	<i>(3)</i>	<i>740</i>	<i>648</i>
<i>Passifs d'impôts différés</i>	<i>103</i>	<i>(811)</i>	<i>(34)</i>		<i>743</i>	<i>1</i>

NOTE 6 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

6.1 FRAIS DE PERSONNEL

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements fixes et variables, intéressement et participation	(483)	(481)
Charges au titre des avantages sociaux	(197)	(197)
Impôts, taxes et versements assimilés sur les rémunérations	(41)	(40)
TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL	(721)	(717)

6.2 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

La norme IAS 19 distingue deux catégories de dispositifs, chacun traité différemment selon le risque supporté par l'entreprise. Lorsque l'engagement de l'entreprise consiste uniquement à verser un montant défini (exprimé en pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire par exemple) à un organisme externe, qui assure le paiement des prestations en fonction des avoirs disponibles pour chaque participant au régime, il est qualifié de régime à cotisations définies. En revanche, lorsque l'engagement consiste pour l'entreprise à gérer les actifs financiers financés par la collecte de cotisations auprès des employés et à assumer elle-même la charge des prestations – ou à en garantir le montant final soumis à des aléas futurs – il est qualifié de régime à prestations définies. Il en est de même si l'entreprise confie sous mandat la gestion de la collecte des cotisations et du paiement des prestations à un organisme externe, mais conserve le risque lié à la gestion des actifs et/ou à l'évolution future des prestations.

6.2.1 Principaux régimes de retraite à cotisations définies du groupe BNP Paribas Cardif

Le groupe BNP Paribas Cardif a mis en œuvre depuis plusieurs années une politique volontariste de transformation des régimes à prestations définies en régimes à cotisations définies.

Ainsi, en France, le groupe BNP Paribas Cardif cotise à différents organismes nationaux et interprofessionnels de retraite de base et complémentaires. BNP Paribas Cardif et certaines filiales ont mis en place, par accord d'entreprise, une retraite par capitalisation. À ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'une rente venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Les montants versés au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies s'établissent à 29 millions d'euros pour l'exercice 2022 contre 27 millions d'euros pour l'exercice 2021.

La ventilation par principaux contributeurs est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
France	(22)	(21)
Hors France	(7)	(6)
TOTAL DES COTISATIONS	(29)	(27)

6.2.2 Principaux régimes à prestations définies du groupe BNP Paribas Cardif

Régimes de retraite à prestations définies

Les régimes de retraite à prestations définies ont tous été fermés aux nouveaux entrants et transformés en régimes de type additif. Les montants qui seront attribués aux bénéficiaires résiduels, sous réserve de leur présence dans le groupe BNP Paribas Cardif au moment de leur départ à la retraite, ont été définitivement déterminés lors de la fermeture des régimes antérieurs. Ces régimes de retraite ont été externalisés auprès de compagnies d'assurance.

Indemnités de départ ou de fin de carrière

Le personnel de différentes sociétés du groupe BNP Paribas Cardif bénéficie de diverses prestations telles que les indemnités de départ ou de fin de carrière, définies selon les minima légaux (Code du travail, conventions collectives) ou des accords d'entreprise spécifiques. En France, la couverture de ces indemnités fait l'objet d'un contrat externalisé auprès d'une compagnie d'assurance. Au 31 décembre 2022, cet engagement est couvert à 69% par des actifs financiers, contre 55% au 31 décembre 2021.

À l'étranger, les engagements bruts au titre de ces autres avantages correspondent à des droits acquis jusqu'au 31 décembre 2006, les régimes ayant été transformés, depuis cette date, en régime à cotisations définies.

La décision de l'IFRIC de mai 2021 a conduit à des impacts sur l'engagement relatif aux indemnités de fin de carrière en France, certains des barèmes applicables dans les sociétés du Groupe Cardif étant soit plafonnés en ancienneté, soit à palier d'acquisition de droits, soit les deux. L'impact total au 1^{er} janvier 2021, comptabilisé en réserve à cette date, était un gain de 0,4 millions d'euros.

6.2.3 Engagements relatifs aux régimes à prestations définies et aux indemnités de départ ou de fin de carrière

Actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>En millions d'euros, au 31 décembre 2022</i>	Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs	Valeur actualisée des obligations non financées	Valeur actualisée des obligations	Valeur de marché des actifs de régime	Obligation nette	dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
France	36	-	36	(25)	11	11
Hors France	8	11	19	(7)	12	12
TOTAL	44	11	55	(32)	23	23

<i>En millions d'euros, au 31 décembre 2021</i>	Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs	Valeur actualisée des obligations non financées	Valeur actualisée des obligations	Valeur de marché des actifs de régime	Obligation nette	dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
France	45	-	45	(25)	20	20
Hors France	8	12	20	(7)	13	13
TOTAL	53	12	65	(32)	33	33

Variation de la valeur actualisée des obligations

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS EN DÉBUT DE PÉRIODE	65	64
Coût des services rendus au cours de l'exercice	5	5
Charge liée à l'actualisation des engagements	1	-
(Pertes) ou gains actuariels liés au changement d'hypothèses financières	(14)	(2)
(Pertes) ou gains actuariels liés aux écarts d'expérience	1	1
Prestations versées aux bénéficiaires directement payées par l'employeur	(1)	(1)
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(1)	-
Effet des variations de change	(1)	-
Autres variations	-	(2)
VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS EN FIN DE PÉRIODE	55	65

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
VALEUR DE MARCHÉ DES ACTIFS DE RÉGIME EN DÉBUT DE PÉRIODE	32	31
(Pertes) ou gains actuariels de la période	1	1
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(1)	-
VALEUR DE MARCHÉ DES ACTIFS DE RÉGIME EN FIN DE PÉRIODE	32	32

Composantes de la charge relative aux plans à prestations définies

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Coût des services	5	5
Coût des services rendus au cours de l'exercice	5	5
Charge financière nette	1	-
TOTAL PORTÉ DANS LES FRAIS DE PERSONNEL	6	5

Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres	14	2
(Pertes) ou Gains actuariels sur les actifs de régime et actifs distincts	1	1
(Pertes) ou Gains actuariels d'hypothèses financières sur la valeur actualisée des obligations	14	2
(Pertes) ou Gains actuariels dits d'expérience sur la valeur actualisée des obligations	(1)	(1)

Principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements

Intervalles de taux

Pour la zone Euro, le groupe BNP Paribas Cardif actualise ses engagements sur la base des obligations privées de haute qualité, dont la maturité correspond à la durée des engagements évalués.

Les intervalles de taux retenus sont les suivants :

En pourcentage	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires ⁽¹⁾	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires ⁽¹⁾
France	3,80%	2,20% - 3,45%	1,00%	2,00% - 3,25%
Hors France	0,20%-3,10%	1,80% - 3,30%	0,20%-0,80%	1,80% - 2,90%

(1) Y compris dérive des prix (taux d'inflation).

Sur la zone Euro, le taux d'actualisation moyen observé s'élève à 3,50% au 31 décembre 2022 contre 0,95% au 31 décembre 2021.

Effet d'une évolution des taux d'actualisation sur la valeur actualisée des obligations

L'effet d'une évolution des taux d'actualisation de 100 points de base sur la valeur actualisée des obligations relatives aux avantages postérieurs à l'emploi est le suivant :

En millions d'euros	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Taux d'actualisation -100 pb	Taux d'actualisation +100 pb	Taux d'actualisation -100 pb	Taux d'actualisation +100 pb
France	5	(4)	7	(6)
Hors France	1	(1)	2	(1)

Taux d'inflation

L'hypothèse d'inflation utilisée pour le calcul des engagements du Groupe est déterminée centralement.

Le taux d'inflation moyen pondéré par la valeur des engagements sur la zone euro est de 2,22 % au 31 décembre 2022 contre 1,98 % au 31 décembre 2021.

L'effet d'une hausse des taux d'inflation de 100 Pb sur la valeur des engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi est le suivant :

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
	Taux d'inflation +100 pb	Taux d'inflation +100 pb
France	6	7
Hors France	-	-

Rendement effectif des actifs de régime au cours de la période

<i>En pourcentage</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
France	2,57%	2,00%
Hors France	2,84%	2,57%

Stratégies de gestion actif-passif

Le groupe BNP Paribas Cardif a mis en place une gouvernance de gestion des actifs en représentation des engagements de retraite à prestations définies dont les principaux objectifs sont l'encadrement et le contrôle des risques en matière d'investissement.

Elle détaille notamment les principes d'investissement, en particulier la définition d'une stratégie d'investissement des actifs de couverture reposant sur des objectifs financiers et l'encadrement des risques financiers, en vue de préciser la façon dont les actifs de couverture doivent être gérés, au travers de mandats de délégation de gestion financière.

La stratégie d'investissement prévoit qu'une étude d'adossement des actifs et des passifs doit être réalisée à minima tous les 3 ans pour les plans dont la valeur des actifs est supérieure à 100 millions d'euros et régulièrement pour les plans entre 20 et 100 millions d'euros.

6.3 AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Le groupe BNP Paribas Cardif consent à ses salariés divers avantages à long terme qui peuvent être des primes d'ancienneté et la faculté d'épargner des jours de congés.

La provision nette correspondante s'élève à 34 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 35 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, des plans annuels de rémunération différée sont établis au bénéfice de certains collaborateurs, dont la contribution aux performances du groupe BNP Paribas Cardif est significative, ou en application de dispositions réglementaires particulières. Ces plans prévoient le versement différé dans le temps de la rémunération variable et soumettent, le cas échéant, ce versement à des conditions de performance du groupe BNP Paribas Cardif.

Depuis 2013, le Groupe BNP Paribas a mis en place un plan de fidélisation dont le versement en numéraire au terme d'une période d'acquisition de 3 ans évolue en fonction de la performance intrinsèque du Groupe BNP Paribas. Ce plan de fidélisation a pour objectif d'associer différentes catégories de cadres aux objectifs de développement et de rentabilité du Groupe BNP Paribas. Ces personnels sont représentatifs des talents du groupe BNP Paribas Cardif et de la relève de son encadrement : cadres dirigeants, cadres occupant un poste clé, responsables opérationnels ou experts, cadres à potentiel, jeunes cadres identifiés en raison de leurs performances et de leurs perspectives d'évolution professionnelle, et contributeurs clés aux résultats du Groupe BNP Paribas.

Les montants attribués dans le cadre de ce plan sont pour 80% indexés sur la performance opérationnelle du Groupe BNP Paribas sur toute la durée du plan, et pour 20% indexés sur l'atteinte des objectifs liés à la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) du Groupe BNP Paribas. Ces objectifs, au nombre de 10, sont en ligne avec les 4 piliers formant la base de la politique RSE du Groupe BNP Paribas. En outre, le paiement final est soumis à une condition de présence continue dans le Groupe BNP Paribas entre la date d'attribution et la date de paiement, sous réserve que le Résultat d'exploitation et le Résultat avant impôt du Groupe BNP Paribas l'année précédant le paiement soient strictement positifs.

La provision nette correspondant aux plans de rémunération variable du groupe BNP Paribas Cardif et au plan de fidélisation s'élève à 9,4 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 9,1 millions d'euros au 31 décembre 2021.

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Provisions nettes au titre des autres avantages à long terme	43	44
<i>dont obligation comptabilisée au bilan au titre des autres avantages à long terme</i>	43	44

6.4 PAIEMENTS À BASE D'ACTIONS

Dans le cadre de la politique de rémunération variable mise en œuvre au sein de BNP Paribas, des plans annuels de rémunération différée établis au bénéfice de certains collaborateurs, dont la contribution aux performances du groupe BNP Paribas Cardif est significative, ou en application de dispositions réglementaires particulières, prévoient une rémunération variable sur une période pluriannuelle et payable en numéraire indexé sur l'évolution, à la hausse ou à la baisse, du cours de l'action BNP Paribas, le paiement étant reporté sur plusieurs années.

Charge représentée par les paiements à base d'actions

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Plans de rémunération différée antérieurs	(456)	386
Plans de rémunération différée de l'exercice	1 112	1 291
TOTAL	656	1 677

NOTE 7 AUTRES INFORMATIONS

7.1 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF

7.1.1 Définition, objectifs et normes du contrôle interne

BNP Paribas Cardif a mis en place un dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques opérationnels dont le but est d'assurer la maîtrise globale des risques et de donner une assurance raisonnable que les objectifs que l'entreprise s'est fixée seront atteints.

La mise en place de ce dispositif de contrôle repose sur trois lignes de défense :

- Les opérationnels constituent la première ligne de défense et déploient le dispositif de maîtrise des risques sur les activités placées sous leur responsabilité.
- Les fonctions de la deuxième ligne de défense définissent le cadre normatif dans lequel s'exerce la gestion du risque dont elles ont la charge et assurent la supervision de sa bonne mise en œuvre.
- La troisième ligne de défense assure notamment la vérification de l'efficacité et de la qualité du dispositif de Contrôle Permanent.

La politique de Contrôle Interne et de gestion du risque opérationnel de BNP Paribas Cardif, déclinée sur la base de la charte du contrôle interne du Groupe BNP Paribas, précise le cadre de ce dispositif et constitue le référentiel interne de base du contrôle interne. Elle vise à contenir le risque opérationnel dans des limites acceptables via des actions de réduction, de transfert ou d'évitement des risques tout en conservant un équilibre entre les risques pris et le coût du dispositif de leur gestion. Elle est le déploiement pour BNP Paribas Cardif de la politique de contrôle interne du Groupe BNP Paribas, et rappelle en premier lieu les objectifs du contrôle interne qui vise à assurer :

- le développement d'une culture du risque chez les collaborateurs ;
- l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise ;
- la fiabilité de l'information interne et externe ;
- la sécurité des opérations ;
- la conformité aux lois, règlements et aux politiques internes.

La politique fixe ensuite les règles en matière d'organisation, de responsabilité et de périmètre d'intervention des différents acteurs du contrôle interne et édicte le principe selon lequel les fonctions de contrôle (Audit Interne, Conformité, Juridique, Actuariat et Risques notamment) opèrent de manière indépendante.

7.1.2 Périmètre du contrôle interne

L'un des principes fondamentaux du contrôle interne porte sur l'exhaustivité de son périmètre : il s'applique aux risques de toute nature, à l'ensemble des activités et aux entreprises dont BNP Paribas Cardif assure la gestion opérationnelle. Il s'étend aux prestations de services ou tâches opérationnelles essentielles ou importantes qui ont été externalisées, dans les conditions prévues par la réglementation.

7.1.3 Principes fondamentaux du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas Cardif s'appuie sur les valeurs et le Code de conduite de BNP Paribas ainsi que sur les principes d'actions complémentaires suivants :

- des responsabilités clairement établies : le contrôle interne est l'affaire de chaque collaborateur, quels que soient son niveau hiérarchique et ses responsabilités. L'exercice d'une fonction d'encadrement emporte la responsabilité supplémentaire de veiller à la bonne mise en œuvre du dispositif de contrôle interne sur le périmètre encadré ;
- un dispositif structuré d'identification, d'évaluation et de gestion des risques (impliquant, entre autres, un dispositif de prise de décision, de délégation, des principes d'organisation, des contrôles, un dispositif de reporting et d'alerte) ;
- un contrôle et une supervision indépendants des risques : les responsables d'activités opérationnelles ont la responsabilité finale des risques que leurs activités génèrent, donc la responsabilité première de mettre en place et de faire fonctionner un dispositif d'identification, d'évaluation et de gestion des risques. Le dispositif de contrôle interne prévoit une intervention obligatoire et le plus en amont possible, de fonctions exerçant un contrôle indépendant au titre d'un deuxième niveau de contrôle. Cette intervention prend les formes suivantes :
 - définition du cadre normatif global d'identification, d'évaluation et de gestion des risques,
 - définition des cas où un second regard préalable d'une fonction exerçant un contrôle de deuxième niveau et partagé avec l'entité opérationnelle est nécessaire à la prise de décision,
 - contrôles indépendants, dit contrôles de second niveau, réalisés par la dite fonction sur le dispositif mis en place par les responsables d'activités opérationnelles et sur son fonctionnement (résultat du processus d'identification et d'évaluation des risques, pertinence et conformité des dispositifs de maîtrise des risques et en particulier respect des limites fixées) ;
- la séparation des tâches : elle constitue un des éléments essentiels du dispositif de maîtrise des risques. Elle consiste à attribuer certaines tâches opérationnelles contribuant à un même processus à des intervenants rapportant à des hiérarchies différentes ou à séparer ces tâches par d'autres moyens, en particulier informatiques ;
- la proportionnalité aux risques : la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne doit se faire selon une approche et une intensité proportionnées aux risques. Cette proportionnalité s'estime au regard d'un ou plusieurs critères, notamment :
 - intensité des risques,
 - montant du capital alloué et/ou des ratios en termes de solvabilité,
 - complexité des produits conçus ou commercialisés et/ou des services assurés.
- une gouvernance appropriée : le dispositif est l'objet d'une gouvernance associant les différents acteurs et couvrant les différents aspects du contrôle interne, tant organisationnels que de surveillance et de contrôle ;

- une exigence de formalisation et de traçabilité : le contrôle interne s'appuie sur des politiques et des procédures écrites validées par les dirigeants effectifs. Les contrôles afférents, leurs résultats, leur exploitation et les remontées d'informations des entités vers les niveaux supérieurs de la gouvernance du groupe sont documentés et traçables ;
- un devoir de transparence : tout collaborateur, quel que soit son positionnement, a un devoir de remonter de façon transparente, c'est-à-dire spontanément et sans délai, à un niveau supérieur dans l'organisation à laquelle il appartient :
 - toute information nécessaire à une bonne analyse de la situation de l'entité au sein de laquelle il intervient, et pouvant impacter les risques ou la réputation de son entité ou du Groupe ;
 - toute question qu'il ne pourrait résoudre par lui-même dans l'exercice de ses fonctions,
 - toute situation anormale qu'il pourrait constater.

En outre, il dispose d'un droit d'alerte sous bénéfice de confidentialité, prévu par le Code de conduite du Groupe BNP Paribas et exercé dans le cadre du droit d'alerte éthique (« Whistleblowing ») organisé par la Conformité ;

- une adaptation continue du dispositif aux évolutions : le dispositif de contrôle interne doit être géré de façon dynamique par ses différents acteurs. Cette adaptation aux évolutions de quelque nature qu'elles soient, auxquelles le groupe BNP Paribas Cardif doit faire face, doit se faire selon un cycle périodique défini à l'avance mais aussi en continu dès que les événements le justifient.

Le respect de ces principes est régulièrement vérifié, notamment au travers des missions conduites par les équipes du contrôle périodique (Audit Interne).

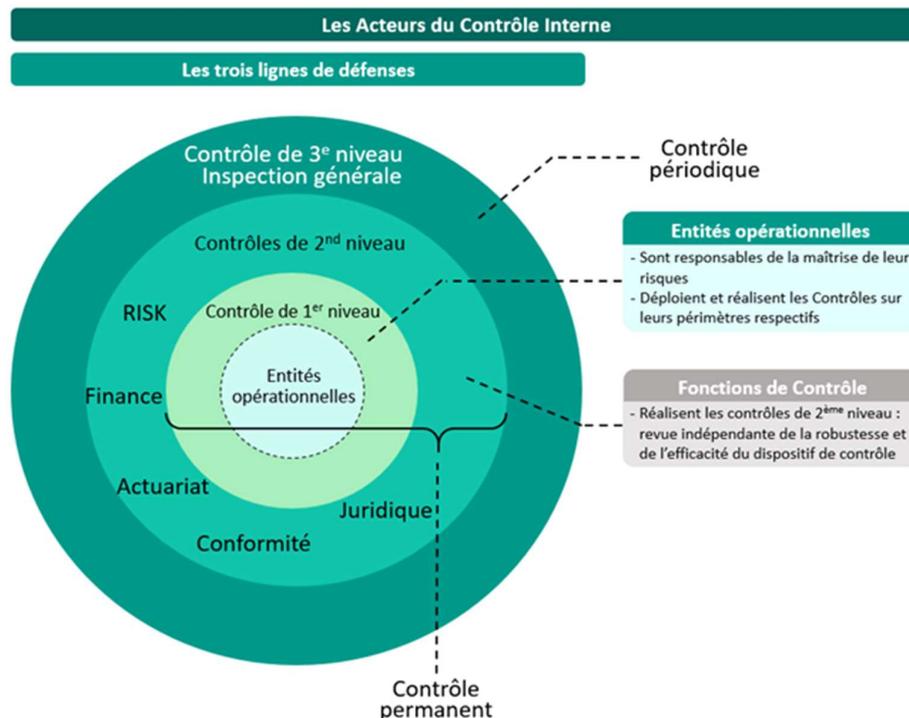
7.1.4 Organisation du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas Cardif est organisé autour de « trois lignes de défense », sous la responsabilité des dirigeants effectifs et la supervision du Conseil d'administration.

Le contrôle permanent est la mise en œuvre en continu du dispositif de gestion des risques et est assuré par les deux premières lignes de défense. Le contrôle périodique, assuré par la troisième ligne de défense, est une fonction de vérification et d'évaluation qui intervient selon un cycle d'audit propre.

Les fonctions assurant la deuxième et troisième ligne de défense sont dites fonctions exerçant un contrôle indépendant. Les fonctions Conformité, Gestion des risques, actuarielle et Audit Interne rendent compte de l'exercice de leurs missions au Conseil d'administration ou à ses Comités spécialisés.

Des échanges entre le contrôle permanent et le contrôle périodique interviennent de manière régulière afin d'optimiser la circulation d'informations, de coordonner les actions de chacun et d'améliorer l'efficacité du dispositif de contrôle interne dans le strict respect de l'indépendance du contrôle périodique.



7.2 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF

La gestion des risques est un processus permettant d'identifier, de mesurer, de suivre, de gérer et de rendre compte des risques provenant de l'environnement externe comme ceux intrinsèques au Groupe BNP Paribas Cardif. L'objectif est de garantir la solvabilité, la continuité d'activité et le développement du Groupe BNP Paribas Cardif, dans des conditions satisfaisantes de risque et de rentabilité.

Dans le cadre des dispositions de l'article L354-2 du Code des assurances, le groupe BNP Paribas Cardif conduit chaque année une évaluation prospective de sa solvabilité et de ses risques, sous le référentiel Solvabilité II, avec notamment :

- la définition et l'évaluation d'une exigence de capital spécifique au profil de risque ;
- le niveau de fonds propres que le groupe BNP Paribas Cardif souhaite détenir pour couvrir cette exigence spécifique ;
- les ratios de solvabilité prospectifs dans le cadre du plan à moyen terme ;
- la résilience de ces ratios dans le cas de tests de résistance.

En fonction de la solvabilité observée et des projections menées dans le cadre de l'ORSA (« Own Risk and Solvency Assessment »), des actions correctrices d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées.

La typologie des risques retenue par le groupe BNP Paribas Cardif évolue au rythme des travaux méthodologiques et des exigences réglementaires. Elle est présentée selon les principales catégories suivantes :

- Le **risque de souscription** est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations qui peut résulter d'une tarification ou d'hypothèses de provisionnement inadéquates en raison de facteurs internes ou externes, y compris les risques de durabilité. Selon le type d'activité (vie, non vie), il résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes.
- Le **risque de marché** est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier) et résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des spreads, des volatilités ou des corrélations.
- Le **risque de liquidité** est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance envers les assurés, à cause de l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté, pour un montant acceptable sans impact significatif sur les prix du marché, et/ou de disposer d'instruments de financement alternatifs dans un calendrier adapté.
- Le **risque de crédit** est le risque de pertes ou d'évolution défavorable de la situation financière liées à la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel le groupe BNP Paribas Cardif est exposé, sous la forme de risque de contrepartie. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles le Groupe BNP Paribas Cardif détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (collecte des primes, soldes de réassurance) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit sur les actifs et le risque de crédit sur les passifs.
- Le **risque opérationnel** est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des défaillances informatiques, ou d'événements extérieurs, accidentels ou naturels. Il comprend les risques juridiques, fiscaux et de non-conformité, mais exclut les risques découlant des décisions stratégiques et les risques de réputation.

Le groupe BNP Paribas Cardif est principalement exposé au risque de crédit, au risque de souscription et au risque de marché. Le groupe BNP Paribas Cardif suit attentivement ses expositions, en prenant en compte ces différents risques et l'adéquation de ses fonds propres aux exigences de solvabilité réglementaires. Il s'attache à maintenir ses pertes potentielles, dans des scénarios adverses, à des niveaux acceptables.

7.3 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché concerne principalement l'activité Épargne, dont les provisions techniques représentent l'essentiel des passifs des filiales d'assurance du Groupe BNP Paribas Cardif.

La gestion du risque de taux des fonds généraux des entités d'assurance et la politique de diversification des actifs conduisent à investir dans des portefeuilles d'actifs immobiliers, d'actions et de titres à revenu fixe, parmi lesquels des titres d'État, notamment émis par les pays de la zone euro.

Le groupe BNP Paribas Cardif gère 153,0 milliards d'euros en valeur nette au bilan soit 154,6 milliards d'euros en valeur de marché, au travers principalement de ses filiales en France, dont Cardif Assurance Vie, pour 121,8 milliards d'euros, de ses filiales en Italie, dont Cardif Vita, pour 20,3 milliards d'euros et de sa filiale au Luxembourg, Cardif Lux Vie (8,6 milliards d'euros).

Le risque de marché est de quatre ordres :

- le risque de taux ;
- le risque de liquidité ;
- le risque de spread ;
- la variation de la valeur des actifs.

7.3.1 Risque de taux

Les fonds en euro des contrats d'assurance vie commercialisés sont valorisés soit sur la base d'un taux contractuel fixe, soit sur la base d'un taux variable avec ou sans garantie d'un taux minimum (TMG). Quel que soit le type de contrat, il convient de gérer le risque de taux et de valeur des actifs qui résulterait d'une performance des investissements réalisés en représentation des primes reçues inférieure à l'obligation de rémunération contractuelle ou d'une rémunération définie en tenant compte des attentes du marché et du positionnement des autres acteurs de place. En France, le taux moyen garanti par Cardif Assurance Vie en 2022 est inférieur à 0,1%.

En France, les pertes financières futures éventuelles, estimées sur la durée de vie des contrats, font l'objet d'une provision pour aléas financiers. Cette provision est constituée lorsque le quotient du montant total des intérêts techniques et du minimum contractuellement garanti par le montant moyen des provisions techniques constituées devient supérieur à 80% du taux de rendement des actifs détenus. Aucune provision pour aléas financiers n'a été constituée aux 31 décembre 2022, 2021 et 2020 du fait de la faible exposition au risque de taux garanti, la durée des engagements étant courte et les taux garantis peu élevés.

7.3.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité à horizon 24 mois est géré par la direction de la Gestion d'Actifs. Des analyses d'adossement actif-passif sur le moyen et long terme sont par ailleurs réalisées régulièrement par la Gestion actif-passif afin de compléter la maîtrise des risques financiers encourus. Elles se fondent sur une projection du compte de résultat et du bilan à moyen et/ou long terme dans différents scénarios économiques. L'analyse des résultats ainsi obtenus permet de prendre le cas échéant des mesures d'ajustement des contraintes d'allocation d'actifs (allocation stratégique, diversification, produits dérivés...).

Des *stress tests* sont conduits dans le cadre des études de gestion actif-passif. Ils permettent de vérifier la capacité de BNP Paribas Cardif à honorer ses engagements dans des situations de marché financiers défavorables, en tenant compte de l'impact de ces situations sur le comportement des assurés.

Les dernières sensibilités montraient que les principaux fonds généraux disposaient d'actifs suffisamment liquides.

Le tableau des obligations financières par échéance est disponible dans l'annexe des dettes nées des opérations d'assurance directe et de réassurance (4.27).

7.3.3 Risque de spread

Les limites par émetteur et par type de rating (« Investment Grade », « Non Investment Grade ») sont suivies périodiquement et se décomposent de la façon suivante :

Exposition par taux	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Etats	Entreprises	Total	Etats	Entreprises	Total
AAA	6,9%	3,8%	10,7%	4,0%	2,1%	6,1%
AA	22,0%	6,1%	28,0%	23,7%	6,2%	29,9%
A	5,4%	19,6%	25,0%	6,6%	21,4%	28,0%
BBB	10,9%	16,4%	27,3%	10,4%	16,9%	27,3%
< BBB (*)	0,3%	8,6%	8,9%	0,2%	8,4%	8,6%
Total	45,5%	54,5%	100,0%	44,9%	55,1%	100,0%

(*) Intégrant également les titres non notés.

7.3.4 Variation de la valeur des actifs

L'exposition au risque de baisse de la valeur des actifs (taux, spread, actions, immobilier) est atténuée par le mécanisme de participation aux bénéfices différée, attachés aux contrats d'assurance comportant une clause de participation aux bénéfices.

Ces analyses de sensibilité des actifs financiers des fonds généraux de Cardif Assurance Vie présentent les variations suivantes :

Sensibilité des actifs financiers brute de PB et des instruments dérivés de couverture (en M€)	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Impact sur la juste valeur des placements	Impact sur le résultat	Impact sur les capitaux propres	Impact sur la juste valeur des placements	Impact sur le résultat	Impact sur les capitaux propres
Variation de +10% du marché actions	841	55	29	1 640	116	48
Variation de -10% du marché actions	(841)	(55)	(29)	(1 640)	(116)	(48)
Variation de +10% du marché immobilier	907	16	74	853	16	69
Variation de -10% du marché immobilier	(907)	(16)	(74)	(853)	(16)	(69)
Variation de +1% des taux obligataires	(4 979)	(50)	(444)	(5 754)	(44)	(528)
Variation de -1% des taux obligataires	4 979	50	444	6 034	5	595

7.4 RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription concerne essentiellement le risque de rachat, de longévité et de mortalité pour les activités épargne et l'assurance des emprunteurs pour les activités de protection.

7.4.1 Risque de rachat épargne

Le risque de rachat fait l'objet d'un suivi attentif, les contrats d'épargne présentent une clause de rachat, qui permet aux souscripteurs de demander le remboursement, total ou partiel, de l'épargne accumulée. L'assureur court alors le risque que le volume de rachats soit supérieur à la prévision retenue dans les modèles de gestion actif-passif, le conduisant à constater, le cas échéant, des moins-values sur les cessions des actifs nécessaires au financement des rachats excédentaires.

Les flux de passifs attendus sur le court, moyen et long terme font l'objet d'estimations régulières et les éventuels écarts de liquidité avec les flux attendus à l'actif sont identifiés et contrôlés, de manière à réduire le risque de cessions massives et instantanées des actifs. Les études portent notamment sur les flux prévisionnels des passifs et des actifs sur des périodes pouvant aller jusqu'à 40 ans. Elles visent à déterminer les décalages de trésorerie prévisionnels et à identifier les échéances sur- ou sous-couvertes représentant un risque de liquidité pour orienter le choix des échéances des nouveaux investissements et des arbitrages à réaliser.

La revalorisation garantie des contrats est complétée par une participation aux bénéfices, qui procure aux contrats une rémunération globale en ligne avec les références de marché limitant ainsi le risque d'une augmentation des rachats. La provision pour participation aux bénéfices est le mécanisme qui permet en France de mutualiser entre générations d'assurés la participation effectivement versée et de gérer la performance des contrats dans le temps.

La protection du rendement des actifs financiers peut également être assurée notamment par le recours à des instruments de couverture financière.

Taux de rachat moyen observé pour les fonds généraux du groupe BNP Paribas Cardif en France, en Italie et au Luxembourg

Taux de rachat moyen annuel observé (*)	2022	2021
France	6,5%	5,4%
Italie	9,4%	8,3%
Luxembourg	22,5%	8,5%

(*) Épargne individuelle

7.4.2 Garantie plancher des contrats en unités de compte

Les engagements de l'assureur inscrits au passif sont couverts par la détention d'actifs servant de référence de valorisation. La cohérence de cette couverture fait l'objet de contrôles mensuels.

Certains engagements en unités de compte prévoient que le capital versé aux bénéficiaires en cas de décès de l'assuré ne peut pas être inférieur à la somme des primes investies sur le contrat, quelle que soit la situation des marchés financiers au moment du décès. Le risque se caractérise donc par une composante statistique (probabilité de sinistre) et par une composante financière (valeur de marché des unités de compte).

En règle générale, des limites sont apportées à la mise en œuvre de cette garantie plancher. Ainsi, en France, la plupart des contrats commercialisés prévoient une durée de la garantie limitée à un an (renouvelable annuellement), un âge limite de 80 ans pour bénéficier de la garantie, et un plafond individuel de la garantie jusqu'à un million d'euros par assuré.

La provision constituée pour la garantie plancher, revue chaque trimestre, tient compte de la survenance des décès sur la base d'un scénario déterministe et de la variation des marchés financiers à partir d'une approche stochastique. Au 31 décembre 2022, la provision s'élève à 18,9 millions d'euros (contre 7,2 millions d'euros au 31 décembre 2021).

7.4.3 Protection

Les risques liés à la protection procèdent essentiellement de la commercialisation de contrats d'assurance des emprunteurs, mais aussi telles que la prévoyance individuelle, l'extension de garantie, le vol/dommage aux biens, la responsabilité civile, les contrats de rentes viagères en France, et la santé avec une couverture géographique sur de nombreux pays.

L'assurance des emprunteurs couvre principalement les risques de décès, d'invalidité, de maladies redoutées, d'incapacité de travail, de perte d'emploi et de pertes financières sur des crédits permanents, personnels et immobiliers. Cette activité est assise sur une multitude de contrats de montants de risques et de primes faibles dont la rentabilité dépend de l'importance de la base de contrats et de la mutualisation effective des risques ainsi que de la maîtrise des frais de gestion. La durée de couverture de ces contrats est généralement égale à la durée des crédits sous-jacents, la prime étant soit prélevée en une fois à l'émission de la police (prime unique), soit de manière régulière pendant toute la durée de la police (primes régulières ou primes périodiques).

Les autres activités (prévoyance individuelle, extension de garantie, vol/dommage aux biens, contrats de rentes viagères en France, responsabilité civile, santé) portent sur des couvertures liées soit à la personne (décès, décès accidentel, hospitalisation, maladies redoutées, frais de soin de santé), soit à des biens et/ou à des responsabilités (dommages accidentels, panne ou vol de biens de consommation ou d'automobiles, responsabilité civile). La caractéristique de ces contrats est que les sommes assurées individuelles sont généralement de faible montant, qu'elles soient indemnitaires ou forfaitaires.

Enfin, principalement au travers de son entité Cardif IARD en France, des couvertures automobiles (dommage matériel, responsabilité civile, assistance, etc.) et multirisques habitation sont également souscrites. Ces couvertures se développent aussi à l'international, notamment dans les pays d'Amérique Latine.

7.4.4 Suivi et gestion du risque

La gouvernance mise en place afin de prévenir et de contrôler les risques actuariels en France et à l'international repose sur des documents de référence et des outils, qui définissent les principes, les règles, les méthodologies et les meilleures pratiques devant être suivies par les équipes d'actuaire tout au long du cycle de vie des contrats ainsi que les travaux à réaliser et les rapports à produire. Elle précise également les pratiques interdites ou acceptées sous conditions.

La souscription des risques répond à des règles de délégation précises faisant intervenir plusieurs niveaux, à la fois locaux et centraux en fonction de l'évaluation de la perte maximale acceptable, de l'estimation du besoin en capital Solvabilité II et de la rentabilité estimée des contrats considérés. L'expérience acquise par la gestion de portefeuilles diversifiés géographiquement permet d'actualiser régulièrement les bases de données utilisées pour la tarification des risques en tenant compte de nombreux paramètres (type de crédit pour l'assurance des emprunteurs, garantie, population assurée...). Chaque tarif est élaboré en considérant les objectifs de rentabilité et de rémunération des fonds propres fixés par la Direction Générale du Groupe BNP Paribas Cardif.

La réassurance représente un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription. Son objectif est de protéger le groupe BNP Paribas Cardif contre trois principaux risques :

- le risque dit « de pointe », lié à une exposition à un risque individuel dépassant un seuil déterminé, appelé « plein de rétention ». Le risque de pointe peut être géré par de la réassurance qui peut prendre la forme de traités en excédent de plein ou en excédent de sinistres ;
- le risque dit « d'accumulation » dont la principale expression est le risque catastrophe lié à une exposition au risque sur un événement unique à faible occurrence, mais à très fort impact financier (risque de concentration). Ce risque peut être réassuré sous la forme d'un traité en excédent de sinistres catastrophe ;
- le risque sur les nouveaux produits, lié à une insuffisance de mutualisation, à l'absence de maîtrise des bases techniques ou à une incertitude sur les données des assurés. Ce risque peut être réassuré sous la forme de traités en quote-part, en stop loss ou en excédent de sinistres, en fonction des niveaux de risque identifiés.

Le suivi périodique de ces risques par le Comité Exécutif du groupe BNP Paribas Cardif est réalisé dans le cadre des Comités de suivi des engagements et repose sur un double dispositif :

- le suivi trimestriel de la sinistralité des contrats dans le cadre des arrêtés des comptes ;
- et en complément, le suivi des caractéristiques du portefeuille assuré avec une périodicité adaptée en fonction du type de produits (mensuelle, trimestrielle ou annuelle).

La tarification des contrats de rentes viagères est fondée sur des tables de mortalité réglementaires, corrigées pour certaines par des données spécifiques au portefeuille et faisant l'objet d'une certification indépendante. Il en résulte un risque faible.

Les risques de souscription d'assurance sont couverts par différentes provisions :

- des provisions mathématiques en Vie ;
- une provision pour primes non acquises en Non Vie (généralement calculée prorata temporis) et éventuellement complétée d'une provision pour risque en cours ;
- une provision pour risque croissant dans certains cas (contrats longs avec primes périodiques constantes et risque croissant) ;
- une provision pour sinistres connus déterminée à partir de l'inventaire des sinistres déclarés ;

- une provision pour sinistres inconnus déterminée soit à partir des cadences de règlement constatées, soit à partir du nombre de déclarations attendu et du coût moyen d'un sinistre ;
- une provision pour gestion de sinistres calculée généralement au prorata des provisions de sinistres.

Le niveau de prudence retenu pour l'évaluation globale des provisions pour sinistres inconnus en IFRS correspond au quantile à 90 %.

Le « Liability Adequacy Test » (LAT), test de suffisance des passifs prévu par IFRS 4, réalisé par portefeuille de contrats, consiste à comparer les provisions comptabilisées (nettes des frais d'acquisition reportés) avec une évaluation prospective des flux de trésorerie actualisés. Au 31 décembre 2022, ce test ne révèle pas d'insuffisance.

L'échéancier prévisionnel des flux de passifs projetés est le suivant :

en millions d'euros	Répartition de la projection des flux de passifs au 31/12/2022 par échéance estimée			
	inf. à 1 an	de 1 à 10 ans	sup à 10 ans	TOTAL
Montant des passifs	7 384	47 122	89 670	144 176

7.5 ENTITÉS STRUCTURÉES

Les entités structurées consolidées

Les entités structurées consolidées correspondent aux fonds dédiés à l'activité d'assurance. Il s'agit de parts de fonds conçus pour les besoins du Groupe BNP Paribas Cardif, qui en est l'unique investisseur.

Les entités structurées non consolidées

Dans le cadre de la stratégie d'allocation d'actifs correspondant au placement des primes associées à des contrats d'assurance en unités de compte ou du Fonds Général, le groupe BNP Paribas Cardif souscrit des parts d'entités structurées.

Ces placements à court ou moyen terme sont détenus pour leur performance financière et répondent aux critères de diversification des risques inhérents au métier. Pour l'ensemble de ces investissements, le groupe BNP Paribas Cardif n'agit pas en qualité de gestionnaire et n'a pas la possibilité d'interférer dans les décisions d'investissement des sociétés de gestion.

Au 31 décembre 2022, les encours détenus s'élèvent à 65 628 millions d'euros contre 78 069 millions d'euros au 31 Décembre 2021.

7.6 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Au sens de la norme IAS 24 « Informations relatives aux parties liées », des parties sont liées si une entité exerce un contrôle exclusif direct ou indirect ou une influence notable sur une autre entité, ou si les deux entités sont sous le contrôle ou l'influence notable d'une entité tierce ou d'une personne physique.

Selon cette définition, les parties liées au groupe BNP Paribas Cardif sont constituées des sociétés du Groupe BNP Paribas et des principaux dirigeants du Groupe BNP Paribas Cardif. Sont également désignées parties liées les entités assurant la gestion des avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel (exception faite des régimes multi-employeurs et intersectoriels).

7.6.1 Relations avec les sociétés du Groupe BNP Paribas

Les relations du groupe BNP Paribas Cardif avec les sociétés du Groupe BNP Paribas s'inscrivent principalement dans le cadre de la commercialisation et de la gestion de ses produits d'assurance, de sa politique de placement et de sa politique de refinancement.

Commercialisation et gestion de produits d'assurance

Dans certains pays, le groupe BNP Paribas Cardif distribue une part significative de ses produits d'assurance à travers les réseaux commerciaux du Groupe BNP Paribas.

Ainsi, la Banque de détail en France (BCEF) et les réseaux bancaires internationaux de BNP Paribas (notamment BNP Paribas Fortis au Bénélux et BNL BC en Italie) constituent d'importants canaux de distribution des contrats d'assurance vie et de prévoyance, tandis que BNP Paribas Personal Finance (BNPP, marque Cetelem) commercialise essentiellement les contrats d'assurance des emprunteurs (ADE).

Ces réseaux commerciaux sont rémunérés notamment par des commissions d'apporteurs d'affaires dont le taux diffère en fonction du produit commercialisé et des missions confiées (acquisition, gestion des contrats) et, dans certains cas, par une commission variable en fonction des résultats des affaires souscrites, l'ensemble des conditions de rémunération étant négocié de manière à appliquer des conditions de marché aux assurés.

Politique de placement du Groupe BNP Paribas Cardif

Le groupe BNP Paribas Cardif peut investir les fonds versés par les assurés dans des OPCVM (ou assimilés) gérés par les entités de gestion d'actifs du Groupe BNP Paribas, et notamment BNP Paribas Asset Management.

En représentation des engagements du Fonds Général, le groupe BNP Paribas Cardif souscrit également à des titres de créances négociables émis par le Groupe BNP Paribas.

Au 31 décembre 2022, l'ensemble de ces placements représentent 3 556 millions d'euros contre 4 538 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Enfin, dans le cadre de stratégies de couverture de placements (désignées ou non comme telles en IFRS), le groupe BNP Paribas Cardif réalise des opérations sur instruments financiers à terme, principalement des swaps et des options, pour lesquelles les entités bancaires du Groupe BNP Paribas, majoritairement BNP Paribas SA, interviennent à titre d'intermédiaires pour permettre aux sociétés du groupe BNP Paribas Cardif d'accéder au marché.

Politique de refinancement du Groupe BNP Paribas Cardif

Pour assurer son financement à long terme, le groupe BNP Paribas Cardif contracte des emprunts subordonnés ou émet des titres subordonnés souscrits en totalité par les entités du Groupe BNP Paribas. Au 31 décembre 2022, ces financements représentent une valeur nominale globale de 3 284 millions d'euros contre 3 238 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Dans le cadre des investissements dans ses filiales et succursales le groupe BNP Paribas Cardif effectue avec les entités bancaires du Groupe BNP Paribas des opérations d'emprunt. Au 31 décembre 2022, le montant des emprunts de financement et d'exploitation contractés à ce titre s'élève à 4 394 millions d'euros contre 3 488 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion de son Fonds Général et dans le respect du Code des assurances qui définit le montant maximal des opérations de pension qu'une entreprise d'assurance française peut réaliser avec sa société-mère, le Groupe BNP Paribas Cardif, notamment les sociétés Cardif Assurance Vie et Cardif Assurance Risques Divers, réalise des opérations de mise en pension de titres auprès du Groupe BNP Paribas. Au 31 décembre 2022, le montant des mises en pension de titres auprès du Groupe BNP Paribas s'élève à 1 241 millions d'euros contre 2 975 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Impact en résultat des relations avec les sociétés du Groupe BNP Paribas

L'ensemble de ces relations avec les sociétés du Groupe BNP Paribas génère une charge nette de 1 668 millions d'euros en 2022, contre 1 876 millions d'euros en 2021, essentiellement des commissions de commercialisation et des charges de financement auxquelles s'ajoutent des charges de structure facturées par le Groupe BNP Paribas (charges de prestations informatiques et de back office), en partie compensées par le produit net des placements.

7.6.2 Relations entre les sociétés consolidées du Groupe BNP Paribas Cardif

La note 2.1 « Périmètre de consolidation » présente la liste des sociétés consolidées par le Groupe BNP Paribas Cardif.

Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du groupe BNP Paribas Cardif consolidées par intégration globale sont totalement éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Au 31 décembre 2022, les opérations réalisées avec des sociétés consolidées par mise en équivalence dans les Groupes BNP Paribas et BNP Paribas Cardif représentent un résultat net positif de 21 millions d'euros, contre un résultat net positif de 34 millions d'euros en 2021.

7.7 ÉVÈNEMENT POSTÉRIEUR À LA CLÔTURE

Il n'y a pas d'évènement significatif postérieur à la clôture, connu à ce jour.

7.8 RÉMUNÉRATIONS DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Le montant global des rémunérations attribuées au président et à l'ensemble des membres du Comité exécutif s'élève à 9,64 millions d'euros pour 2022 versus 9,23 millions d'euros pour 2021.

7.9 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	(5)	(5)
Prestations de services autres que la certification des comptes	(1)	(1)
TOTAL HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	(6)	(6)

Les services autres que la certification des comptes comprennent principalement des travaux liés aux exigences réglementaires (Solvabilité 2 et IFRS17), des missions de conseil fiscal et des diligences réalisées dans le cadre d'opérations de cession.